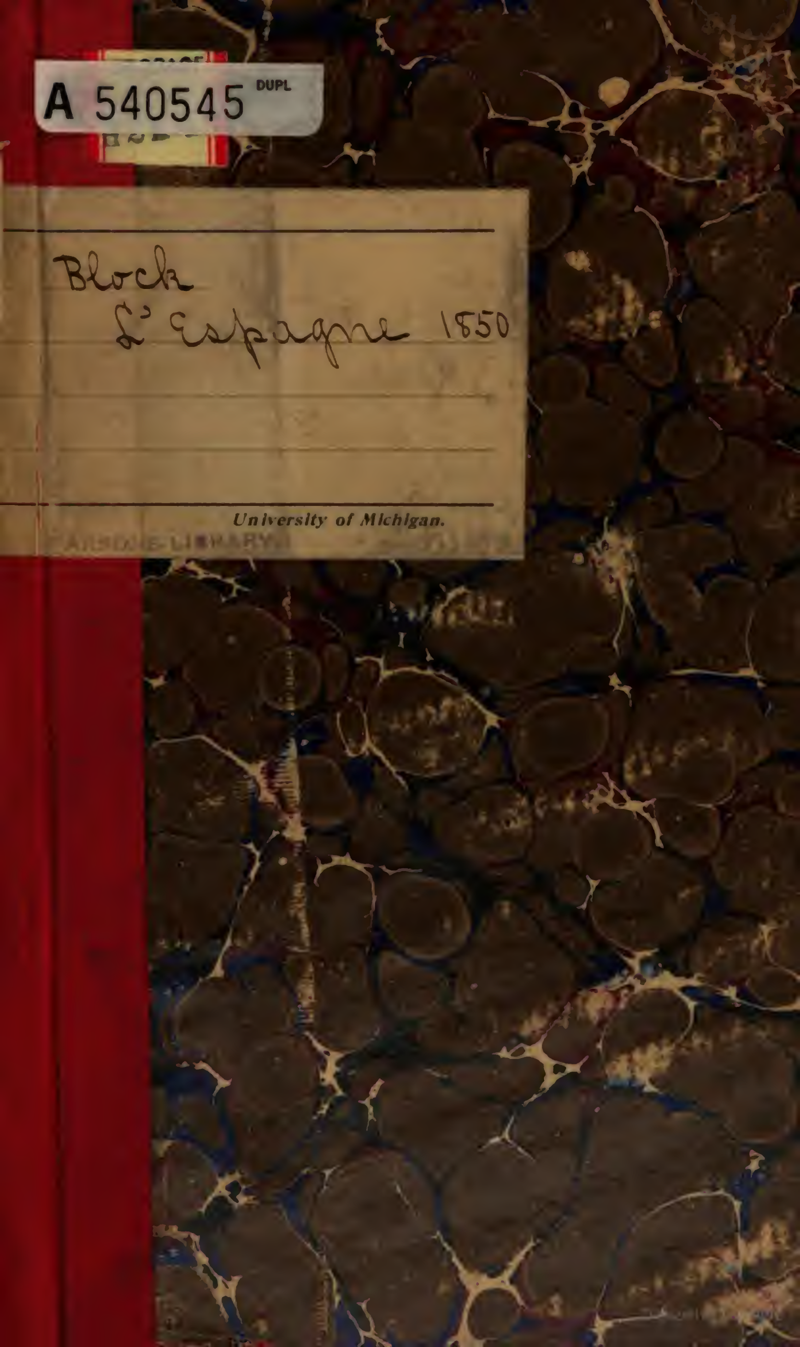
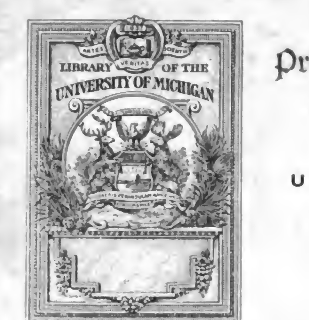

A 540545 DUPL
Block
L'Espagne 1850
University of Michigan.


ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ESPAGNE

EN 1850.

L'ESPAGNE

EN 1850

TABLEAU DE SES PROGRÈS LES PLUS RÉCENTS,

PAR

M. MAURICE BLOCK,

Membre correspondant de la Société nationale et centrale d'agriculture,
de la Société centrale d'horticulture de France,
de la Société royale et centrale d'agriculture de Prusse, etc., etc.

PARIS

CHEZ GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES
Rue Richelieu, 14.

1851

L'ESPAGNE

EN 1850

INTRODUCTION.

L'Espagne est l'un des pays avec lesquels la France a entretenu les rapports les plus multipliés, et pourtant c'est celui que nous connaissons le moins. C'est depuis peu de temps seulement que nous avons commencé à l'étudier et à nous affranchir des préjugés que nous conservions sur son compte. Il est peut-être encore des hommes qui ont puisé leurs notions sur l'Espagne dans la lecture de *Gil Blas* ou de *Don Quichotte*, et pour lesquels ce beau pays est toujours la terre classique des moines, de l'inquisition et des brigands. Aussi pendant longtemps la Péninsule est restée chez nous le domaine presque exclusif des artistes et des romanciers. Ceux-là en esquissaient les sites si magnifiques, ou les costumes si pittoresques ; ceux-ci en faisaient la scène des aventures les plus romanesques.

Quant aux économistes, sauf quelques exceptions, ils n'ont pas daigné accorder un moment d'attention à un peuple réputé trop fier et trop paresseux pour travailler.

Or cette réputation d'indolence est certainement exagérée et on ne peut plus injuste quand on l'applique au pays tout entier. Elle a été faite par des voyageurs qui n'ont vu que Madrid et les contrées qui s'étendent entre cette capitale et les Pyrénées. Combien de touristes ont jugé la France d'après Paris, la Grande-Bretagne d'après Londres, ou l'Autriche d'après Vienne ! Malheureusement l'itinéraire habituel pour aller à Madrid les fait traverser la partie la plus aride, la moins peuplée, la moins hospitalière de la Péninsule, et dans leur précipitation ils ont conclu un peu trop légèrement du connu à l'inconnu.

Leur jugement aurait été tout autre, si au lieu de traverser le pays ils en avaient fait le tour. Ils auraient trouvé sur leur chemin, ici des villes dont l'industrie et le commerce sont florissants depuis des siècles; là une agriculture aussi soignée, aussi entendue que dans la Lombardie; plus loin une contrée célèbre par ses vins, ses olives, ses oranges, ses soies; en un mot, ces voyageurs auraient acquis la conviction que l'Espagnol sait travailler et qu'il ne recule nullement devant la fatigue. Nous aurons, du reste, l'occasion d'en citer des exemples dans le courant de ce travail.

Quant à nous, loin d'attribuer l'état comparativement arriéré de l'Espagne à des défauts de cette nature, nous en trouvons plutôt la cause dans un concours particulier de circonstances défavorables. La nation espagnole a subi, comme toute autre, sa part de malheurs, mais ses succès mêmes se sont tournés contre elle. A peine la conquête de Grenade ferme-t-elle l'ère des guerres intérieures, que deux faits très-distincts, mais qui se rattachent d'une manière indirecte à cette conquête, lui préparent de nouvelles causes d'affaiblissement. Nous voulons parler de l'extension donnée à l'inquisition et de la découverte de l'Amérique.

Les opinions ne sont guère divisées sur l'influence pernicieuse de l'inquisition, et, par la même raison, il est inutile d'insister sur les effets de l'expulsion des juifs et des Maures provoquée par cette institution. Eh bien, il nous semble que la conquête de l'Amérique n'a peut-être

pas moins nui au progrès économique de l'Espagne, en d'autres termes, qu'elle a payé de sa prospérité la gloire de former un empire « où le soleil ne se couche jamais. » Dépeuplée déjà par la perte de 2 millions d'habitants (1), la soif de l'or lui enleva la partie la plus entreprenante de sa population. De nos jours, la Californie offre une image extrêmement affaiblie de la force d'attraction exercée alors par les *Eldorados* d'outre-mer.

Il n'est pas étonnant, du reste, que des hommes rendus aventuriers par de longues guerres aient mieux aimé devenir riches *sans peine* dans le nouveau monde, que de gagner laborieusement leur vie dans l'ancien. Sans doute, ces richesses étaient souvent purement imaginaires, mais la réalité était assez brillante pour excuser, nous allions dire pour justifier, bien des illusions. Aussi ce que les colonies ont coûté d'hommes à la mère patrie est incroyable, sans parler de l'influence morale qu'elles ont exercée.

Il est probable que la plupart des émigrants étaient originaires des provinces occidentales et centrales de la Péninsule ou des contrées les moins arrosées, et, en conséquence, les moins peuplées. Le vide qu'ils occasionnaient n'en était donc que plus sensible et devait influer profondément sur les procédés de l'agriculture. Or voici comment la dépopulation a pu contribuer à donner une mauvaise idée de l'état de cette industrie.

Presque tous les voyageurs qui ont décrit l'Espagne appartiennent à des pays où les cultures ne sont bien conduites que lorsqu'on y applique une somme considérable de travail. Habitués à prendre cette dernière condition pour critérium, ils ont dû se former une mauvaise opinion de l'agriculture d'une grande partie de l'Espagne. Mais ce criterium n'est pas infaillible ; il en est un autre qui lui est supérieur, c'est le taux du bénéfice, et celui-ci peut être obtenu de deux manières différentes.

En effet, les agronomes distinguent entre une culture *extensive* et une culture *intensive*. La première emploie,

(1) Llorente, *Histoire de l'inquisition*, estime à ce nombre celui des juifs et des Maures expulsés. *Voy.* Marliani, vol. I, p. 58.

sur une étendue donnée de terrain, un minimum d'efforts mais elle l'applique à la plus grande surface possible ; ce qui lui manque en force de bras, elle cherche à le remplacer par celle de la nature. La seconde consacre un maximum de travail à son champ et au défaut d'espace elle supplée par l'abondance des labours, par la multiplication des soins. Aucune de ces deux méthodes n'est supérieure à l'autre quand elles sont employées avec intelligence et dans les circonstances qui leur sont propres. La culture intensive est pratiquée dans les pays très-peuplés, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, et dans les terrains arrosés de l'Espagne. La culture extensive, de son côté, domine dans les contrées où la population est clair-semée, par exemple, en Algérie, en Turquie, en Russie, aux Etats-Unis et dans le centre de l'Espagne.

Néanmoins, tout en admettant qu'une agriculture (1) puisse être rationnelle sans parler aux yeux, il n'est pas moins vrai que la dépopulation est jusqu'à un certain point une cause de pauvreté. Les débouchés les plus avantageux, les plus certains, les plus considérables sont ceux de l'intérieur. Où il y a peu d'habitants, presque chacun produit les denrées agricoles qu'il lui faut ; l'industrie ne prospère que dans les contrées où il y a abondance de bras ; et quant à envoyer au loin, cela a toutes sortes d'inconvénients. Les matières qui exigent peu de main-d'œuvre sont très-encombrantes, et leur transport enlève tout le profit, d'autant plus que, dans ces pays, les voies de communication sont toujours en mauvais état ; car on ne fabrique pas des marchandises, parce qu'il existe des routes et des canaux, mais on construit des chaussées, et on creuse des bassins quand on est encombré de marchandises. Est-ce que l'Angleterre n'a pas créé son admirable système de communication intérieure, seulement après le développement extraordinaire de son industrie ?

C'est donc d'après des principes justes, d'après des vues

---

(1) Nous devons cependant faire remarquer qu'une culture extensive peut être plus ou moins bien conduite, et qu'elle ne permet pas plus la négligence que toute autre méthode.

profondes et dignes d'un véritable homme d'Etat, qu'un ministre espagnol a commencé l'établissement d'un réseau de voies de communication par *les chemins vicinaux*. C'était ce qu'il y avait de plus urgent à faire, car le genre de marchandises qu'on y transporte est abondant et attend les débouchés. On ne néglige point pour cela les grandes routes ; chaque chose viendra à son tour, et le gouvernement a déjà prouvé qu'il ne recule pas devant les efforts et les sacrifices que lui impose la nature particulière du terrain.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé que la dépopulation est une des causes principales de l'état relativement arriéré de l'Espagne, mais ce n'en est pas l'unique. Les autres causes ont été trop souvent décrites pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici. Il est également inutile de rappeler que, dans le pays des Cervantes, des Calderon, des Murillo, des Ulloa, des Jovellanos et de tant d'autres, le feu sacré des sciences et des arts ne s'est jamais éteint ; mais le progrès matériel lui-même ne s'est pas *arrêté*, il s'est seulement *ralenti*. Dès le commencement de ce siècle, la nation a pris un nouvel essor, et, malgré les guerres et l'anarchie, bien des choses ont été accomplies.

Mais depuis que le bras vigoureux de l'illustre maréchal Narvaez a rétabli la paix intérieure, que, par de sages réformes, il a su écarter des causes de mécontentement et intéresser les masses au maintien de l'ordre, l'Espagne avance à pas de géant. Elle veut regagner le temps perdu, elle travaille avec ardeur à sa régénération, et le succès couronne visiblement ses efforts. On nous cite souvent les Etats-Unis dont le peuple, jeune et vigoureux, lutte avec une nature vierge et grandiose. Nous le suivons avec intérêt dans sa carrière brillante, nous applaudissons à ses conquêtes *pacifiques*, nous enregistrons avec joie les victoires qu'il remporte journellement sur la matière brute. Sans doute, des succès si nombreux et si variés frappent l'imagination, et méritent d'attirer notre attention ; mais il nous semble que le spectacle offert par l'Espagne est un sujet d'étude non moins digne du penseur. Ici, il y a bien plus d'obstacles à vaincre. Il ne s'a-

git pas seulement, comme aux Etats-Unis, de défricher des terres incultes, de construire des routes et des canaux ; en un mot, d'asseoir des fondations sur un terrain net. En Espagne, il faut commencer par déblayer le sol des ruines qui l'encombrent ; il faut réformer des institutions antiques, combattre des préjugés invétérés, quelquefois même changer des habitudes.

Sous tous ces rapports, les résultats déjà atteints sont importants ; ceux qui se préparent sont plus considérables encore : chaque jour compte maintenant, non pas une idée, mais une amélioration réelle. Il nous sera impossible, dans les limites étroites de ce travail, de faire connaître tout ce qui a été fait en Espagne dans les dernières années ; mais nous espérons en dire assez pour faire comprendre l'état économique actuel du pays. Nous emprunterons nos renseignements presque exclusivement aux documents officiels, dont la plupart sont d'une date très-récente (1848 à 1850), et encore inconnus en France. Ce n'est qu'à défaut de ces sources authentiques que nous aurons recours aux ouvrages des meilleurs auteurs espagnols, à la tête desquels nous mettons pour la statistique l'illustre M. Pacual Madoz, dont le dictionnaire *geografico-estatistico-historico* (1) est une mine inépuisable de renseignements presque aussi sûre que les documents officiels. De cette manière nous n'aurons à regretter que peu de lacunes, et les faits que nous avancerons auront pour appui les sources les plus respectables.

---

(1) En 16 vol. in-4°. Madrid, 1845-1850. Nous avons l'intention de rendre un compte détaillé de cette œuvre importante.

CHAPITRE PREMIER.

TERRITOIRE.

L'Espagne est située à l'extrémité sud-ouest de l'Europe, où elle a presque tous les avantages d'une position insulaire, sans en avoir les inconvénients. Elle présente une longue étendue de côtes aux eaux de la Méditerranée et de l'Atlantique ; de nombreux ports en facilitent l'abord; mais ni le génie de la nation, ni les circonstances politiques n'ont favorisé le développement de l'esprit commercial. La Péninsule semble plutôt destinée à avoir une agriculture florissante ; la nature y a généreusement réuni toutes les conditions d'une production variée. Tous les climats y sont représentés, et au moyen de quelques journées de voyage, vous pouvez vous croire transporté d'une partie du monde dans une autre. En effet, Bory de Saint-Vincent, qui a particulièrement étudié la géographie physique de l'Espagne, y distingue quatre régions ou *versants* dont chacun offre le caractère ou la physionomie de l'un des grands continents de la terre. Nous ne pouvons mieux faire que de le citer textuellement sur ce point (1) :

« Le *Cantabrique* (versant septentrional) présente un caractère uniquement européen; on s'y dirait toujours, non-seulement en France, mais encore dans les parties les moins chaudes de l'ouest, telles que l'Armorique, et même les pays de Cornouailles et de Galles, en Angleterre. La vigne n'y réussit guère, et le pommier produit, comme en Bretagne et en Normandie, le cidre, boisson de l'habitant, pour lequel une pêche abondante forme la principale ressource commerciale avec l'exploitation de quel-

(1) *Itinéraire descriptif*, etc., par M. A. de Labord, vol. 1.

ques mines de fer. L'oranger, le figuier lui-même y doivent en hiver être protégés contre la rigueur du froid. Ce versant est fort étroit, n'ayant guère plus de 12 à 18 lieues de larges du nord au sud; mais il s'étend beaucoup en longueur, c'est-à-dire de l'est à l'ouest, ou des sources de l'Adour, qui en dépend physiquement, jusqu'en Gallice. Les Pyrénées cantabriques et asturiennes le séparent du (versant) suivant; il dépend tout entier de leur pente boréale et demeure exposé à toute l'inclémence des vents du nord; des chaînes, la plupart couvertes de neiges éternelles, interceptent l'haleine des vents chauds du midi; nulle rivière méritant d'être signalée n'y circule, mais de nombreux torrents, courant du sud au septentrion, le déchirent. Les naturels de ce versant sont ces anciens Vascons ou Gascons, ces Vandales devenus des Basques, enfin ces Cantabres et ces Astures, qui ne furent jamais complétement soumis par les conquérants tour à tour dominateurs de l'Espagne.

« *Le Lusitanique* (versant occidental), le plus considérable de tous, est borné au nord par le précédent, à l'est par le suivant, au sud par le quatrième, et à l'occident par l'océan Atlantique. Quatre fleuves y circulent en coulant du levant au couchant : le Minho (*Minius*), le Duero (*Durius*), le Tage (*Tagus*), le Guadiana (*Anas*). Dans une si grande étendue, qui comprend plusieurs bassins et divers systèmes de montagnes, il existe une grande variété d'exposition, qui ne permet pas d'abord d'en saisir la physionomie commune; cependant plusieurs caractères qui lui sont propres singularisent le vaste espace dont il est question. Beaucoup plus chaud que le versant cantabrique, il l'est moins que les deux autres sous les mêmes latitudes. La vigne y réussit partout, mais elle n'y donne guère que des vins non liquoreux; le pommier a disparu, et l'olivier commence à s'y montrer, surtout vers le sud; nulle part l'huile n'y est renommée par sa bonne qualité. Le châtaignier dans les montagnes, le chêne à glands doux, comestibles (*beillota*), y forment le fond des grands bois avec quelques pins silvestres; c'est là qu'on rencontre le plus de ces végétaux qui forment proprement la

flore espagnole, et qu'une saison des pluies, telle que celle des tropiques, commence à se bien prononcer. On remarque la facilité avec laquelle s'y naturalisent les plantes des îles Atlantiques, telles que Madère et les Canaries, et même les plantes américaines, dont plusieurs sont devenues comme indigènes, non-seulement dans les parties méridionales du Portugal, mais encore dans certaines expositions en Galice. Par ce rapport avec le nouveau monde, on peut présumer qu'il est peu de richesses agricoles, de ses parties mêmes les plus chaudes, qui ne puissent s'acclimater dans le versant qui nous occupe, et en former une Amérique nouvelle. Les habitants de ses versants sont ces Portugais et ces Castillans qui se haïssent; les premiers sont d'origine celtique pure, les seconds descendent de ces Celtibériens qui provenaient du mélange des Celtes, descendus du nord, et des véritables Ibères, hommes de race atlande, venue, comme nous le verrons bientôt, par le midi.

« L'*Ibérique* (versant oriental), borné au nord par les Pyrénées, à l'ouest par le précédent, au sud par le suivant, à l'est par la Méditerranée, comprend d'abord le bassin de l'Ebre, l'un des fleuves les plus considérables de la Péninsule ; et le reste de ses cours d'eau, dont les plus considérables sont le Llobregat, le Guadalaviar, le Jugar et la Ségura, descendent dans une pente générale de l'ouest à l'est. Il porte ce caractère dont on retrouve déjà quelques traits sur les côtes de la Provence et du Languedoc, dont la Sicile, les Calabres et la Grèce sont empreintes, et qui, plus particulier à l'Anatolie et à la Syrie, peut être considéré comme asiatique ; non-seulement l'olivier prospère dans toute son étendue, mais il semble s'y plaire plus qu'en toute autre partie de l'Europe; la vigne y donne des vins chargés en couleur; le caroubier et les agaves commencent à être fréquents. Dans les parties méridionales, on rencontre déjà le chamœrops, petit palmier qui couvre les parties incultes du versant bétique et de la contrée africaine qui lui est opposée ; le coton y réussit parfaitement, encore qu'on ne l'y cultive pas; le riz et des plantations de mûriers sont des sources de richesse pour

le pays. Les habitants sont un mélange d'Ibères, de Celtes, de Phéniciens, de Carthaginois, de Grecs, de Romains, de Goths, de Juifs, d'Arabes, en un mot, de tous les peuples de l'ancien monde; et de tant de mélanges s'est formé un caractère tout différent de celui des hommes du versant lusitanique, dont la fierté, la fixité et la paresse composent le fond. Ils sont actifs et fort jaloux de leur indépendance; mais leur esprit est excessivement mobile.

« Le *Bétique* (versant méridional), borné au nord et à l'ouest par le Lusitanique, à l'est par le précédent, au sud par la Méditerranée, le détroit de Gibraltar et l'Océan, présente un aspect entièrement africain. Nulle part, si ce n'est sur les sommets élevés, l'eau n'y gèle, même en hiver; le dattier, arbre de l'Atlas, s'y multiplie, et ses fruits y mûrissent; il indique de loin, par-dessus les innombrables et vastes bois d'olivier, le point où se trouve la ferme. Dès qu'on a traversé la Sierra Morena, des haies d'agaves, improprement et vulgairement appelés aloès, circonscrivent les moindres propriétés; les cactes couvrent les sites maritimes; l'oranger, le citronnier, forment des bois souvent très-étendus. On trouve, dans certains jardins, le bananier en pleine terre. La culture du sucre et du coton enrichit les contrées riveraines. A peine quelques végétaux du nord de l'Europe se sont-ils propagés jusqu'ici : ce sont les arbustes et les végétaux africains qui forment le fond de verdure de tous ces lieux, où le chamœrops, le nain des palmiers, s'empare des terrains négligés par l'homme. Les sites les plus variés, des thyms, des lentisques, et le myrte surtout, décorent et parfument les solitudes où le petit chêne à kermès fournit un objet de teinture. Le nérion remplit le lit des torrents desséchés que l'abondance de ses belles fleurs dessine en pourpre sur les pentes inférieures des collines. Ce n'est pas seulement le règne végétal qui donne au pays la physionomie africaine : les animaux qu'on avait jusqu'ici supposés propres à la Barbarie s'y rencontrent en abondance. Entre les plus remarquables est le caméléon, que nul naturaliste n'avait mentionné avant nous, et qu'on n'a re-

trouvé sur aucun autre point de l'Europe. Les singes même y furent communs, et l'on en retrouve encore quelques troupes sur le rocher de Gibraltar. »

L'esquisse qu'on vient de lire est le résumé abrégé d'un grand travail, et elle suffit pour caractériser à larges traits les diverses parties de la Péninsule. Il ne reste plus qu'à ajouter quelques noms et quelques chiffres ; on trouvera les premiers sur toutes les cartes du pays, et les seconds sont empruntés à l'excellent travail de Charles de Raumer et à plusieurs autres.

En tirant une ligne de Bayonne à Gibraltar, on traverse l'Espagne dans toute sa longueur du nord au sud. Les Pyrénées à droite et la chaîne des Asturies à gauche sont les premières montagnes qu'on rencontre en entrant. Un grand nombre de leurs pics pénètrent dans la région des neiges ; nous n'en citons que les suivants :

Pyrénées.	Pic Nethon............	3,560	mètres au-dessus de la mer.
	Mont Perdu...........	3,500	—
	Maladetta...............	3,355	—
Asturies.	Monts d'Europe.......	2,920	—

Les montagnes des Asturies se divisent ensuite en plusieurs branches, dont l'une va se perdre dans l'Atlantique, au cap Finistère ; l'autre traverse l'ancien royaume de Léon, jusqu'aux hauteurs de Tras os Montes, et une troisième va rejoindre l'Aragon, en poussant une diagonale vers la Méditerranée.

Ce système de montagnes donne naissance à un grand nombre de cours d'eau, parmi lesquels on en distingue deux importants : le Minho et l'Ebre. La rivière Bidassoa n'est connue que parce qu'elle sépare la France de l'Espagne.

Le Minho prend son origine dans la Galice et coule vers l'ouest. Sa longueur, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans l'Atlantique, est de 50 lieues en ligne droite, et de 70 en suivant les sinuosités de son cours.

L'Ebre commence non loin de Burgos : sa longueur est

de 130 lieues en ligne droite ou de 160 en suivant ses sinuosités. Son plus fort affluent (à gauche) est le Segre. L'Ebre déverse ses eaux dans la Méditerranée.

En avançant vers le midi, en suivant la ligne que nous supposons tracée sur la carte, on trouve quatre systèmes de montagnes disposés dans l'ordre suivant, du nord au sud :

1. *Sierra Guadarama*, dont le prolongement portugais s'appelle *Sierra d'Estrella*. Cette chaîne, dont les pics les plus élevés sont le Penalara (altitude, 2,397 mètres) et la Puerta de Navacerra (altitude, 1,864 mètres), forme la ligne de partage entre les eaux du Duero et du Tage.

Le Duero a sa source dans la vieille Castille au nord-est de Burgos, mais il n'appartient qu'en partie à l'Espagne. Il passe bientôt en Portugal, où il va trouver l'Atlantique près d'Oporto. Sa longueur en ligne droite est de 130 lieues et de 200 en suivant son cours sinueux.

Le Tage, bien qu'il prenne sa source dans la Sierra d'Albaracin au nord-est de Cuença et qu'il baigne les murs de Tolède, est le fleuve portugais par excellence ; on sait qu'il forme le port de Lisbonne. Sa longueur est de 180 lieues en ligne droite, de 240 en suivant son cours.

Le Tage reçoit à droite le Xarama, dont le Manzanarès (Madrid) est tributaire.

2. *La Sierra de Ossa*, qui n'est pas remarquable par sa hauteur, sa plus grande élévation étant d'environ 900 mètres, mais qui est importante parce qu'elle forme la ligne de partage entre le Tage et le Guadiana.

Ce dernier a son origine sur la partie orientale de la Sierra Moréna. Comme le Rhône, il coule pendant quelques kilomètres dans des cavernes souterraines, pour reparaître près de Ojos de Guadiana. Sa longueur directe est de 120 lieues ; son cours sinueux s'étend sur 200 lieues (Badajoz).

3. *Sierra Morena*, chaîne qui forme la ligne de partage entre le Guadiana et le Guadalquivir.

La source du Guadalquivir (*Bætis*) est sur les limites de Jaen et de Grenade ; son cours n'est que de 130 lieues (90 lieues en ligne droite), mais il passe devant Cordoue et Séville.

4. La *Sierra Nevada*, enfin, est célèbre pour sa hauteur, qui dépasse la limite des neiges éternelles. Le pic de Mulhacen atteint 3,598 mètres. Cette chaîne va de l'est à l'ouest; elle longe la côte méridionale de l'Espagne, située sur la Méditerranée, et ses contre-forts se perdent près de Malaga, où ils portent de riches vignobles.

L'étendue de l'Espagne est de 488,098 kilomètres carrés. Peu d'Etats européens sont plus grands, comme on peut le voir par les chiffres suivants.

	Kilom. carrés.
Russie	4,381,089
Turquie	694,010
Empire d'Autriche	662,326
France	527,686
Espagne	488,098
Suède	441,815
Norwége	412,643
Royaume-Uni	309,567
Prusse	282,697
Deux-Siciles	85,700
Portugal	81,990
Bavière	77,897
Grèce	76,184
Sardaigne	53,208
Hanovre	47,516
Etats de l'Eglise	41,482
Suisse	40,811
Danemark	38,312
Pays-Bas	32,655
Toscane	32,308
Belgique	29,622
Wurtemberg	19,538
Bade	15,274
Saxe (royaume de)	14,569
Etc., etc.	

Nous renvoyons, pour ce que nous avons à dire sur la division territoriale et sur la nature du sol, aux chapitres de l'administration et de l'agriculture, et nous passons à celui de la population.

CHAPITRE DEUXIÈME.

POPULATION.

Un grand nombre de recensements ont été exécutés en Espagne, mais la plupart de ces opérations n'inspirent qu'une confiance limitée. Selon les motifs qui les dictaient, dit-on, les alcades ou maires accusaient un nombre plus ou moins grand d'habitants, et comme il s'agissait presque toujours de l'assiette de l'impôt, le chiffre de la population réelle est considéré comme très-supérieur à celui constaté par l'administration municipale. Quoi qu'il en soit, voici ceux qui sont le plus souvent cités, et que, faute de mieux, on adopte pour vrais.

1787...............	10,269,150
1799...............	10,541,371
1821...............	11,248,000
1826...............	12,500,000 (1)
1833...............	12,087,000
1836...............	12,032,232
1842...............	11,715,413
1849...............	14,216,219

La simple lecture de ces chiffres montre ce qu'ils ont d'incertain ; aussi ne croyons-nous pas devoir en faire le point de départ d'un raisonnement quelconque. Nous dirons seulement qu'actuellement on estime la population réelle de l'Espagne entre 15 et 16 millions.

Les recensements de 1787 et 1799 offrent par plusieurs raisons un intérêt historique, ce qui nous engage à en ex-

(1) Le chiffre cité par M. de Marliani, paraît plutôt provenir d'une estimation que d'un recensement; cependant M. Madoz parle également d'un recensement de 1826, à l'occasion de plusieurs provinces.

traire quelques données. Nous noterons les uns parce qu'ils y ont été constatés pour la dernière fois, et les autres, au contraire, pour servir de point de comparaison avec les résultats de dénombrements ultérieurs.

	NOMBRE	
	En 1787.	En 1799.
Communes (pueblo)............	18,716	21,120
Paroisses......................	18,972	19,186
Maisons utiles................	....	1,949,577
Hommes.......................	5,109,172	5,220,299
Femmes........................	5,158,978	5,320,922
Individus......................	10,268,150	10,541,221
Clergé séculier................	86,546	85,521
— régulier................	96,879	82,727
Total........	183,425	168,248
Couvent d'hommes............	2,067	2,051
— de femmes...........	1,122	1,075
Total........	3,189	3,126
Employés......................	41,014	31,981
Nobles (hidalgos)..............	480,589	402,059
Etudiants......................	50,994	29,812
Avocats........................	5,917	5,883
Cultivateurs...................	907,197	871,937
Journaliers....................	964,571	805,235
Fabricants et artisans..........	310,739	533,769
Commerçants...................	34,339	25,685
Domestiques...................	280,092	174,095
Hôpitaux......................	773	2,331
Malades qui y sont soignés.....	10,982	13,854
Tours d'enfants exposés........	51	67
Enfants trouvés................	3,966	12,405
Hospices.......................	88	106
Individus qui s'y trouvent......	12,547	11,902
Maisons de reclusion...........	26	32
Prisonniers....................	1,071	1,139

Pour éviter les répétitions, nous ne donnerons plus qu'un seul tableau, celui de la population spécifique par ancienne province, en 1799 et en 1849, et nous renvoyons, pour les autres renseignements, au chapitre de l'Administration.

Provinces.	Nombre d'habitants par myriamètre carré	
	En 1799.	En 1849.
Alava	2,500	2,907
Aragon (Zaragosse, Huesca, Teruel)	1,729	2,229
Asturies (Oviedo)	3,834	5,368
Avila	1,788	2,014
Burgos (Logrono et Santander)	2,377	3,078
Canaries (les îles)	2,138	2,722
Catalogne (Barcelone, Tarragone, Lérida, Gérone)	2,779	4,154
Cordoue	2,355	3,261
Cuença	1,011	868
Estramadure (Badajoz et Caceres)	1,158	162
Galice (la Corogne, Lugo, Orente, Pontevedra)	2,787	4,221
Grenade (Alméria et Malaga)	2,794	4,667
Guadalajara	2,422	3,995
Quipuzcoa	6,530	8,850
Yaen	2,522	3,703
Léon	2,234	1,900
Madrid	6,985	11,933
Majorque et autres Baléares	4,155	5,622
Manche (Cindad Réal)	1,059	1,559
Murcie (et Albacète)	1,887	2,933
Navarre	3,519	4,444
Palencie	2,683	4,090
Salamanque	1,448	1,655
Ségovie	1,842	1,740
Séville (Cadix et Huelva)	3,216	4,016
Soria	1,886	1,333
Tolède	1,640	1,460

Valence (Alicante, Castellon)........	4,166	5,611
Volladolid........................	2,257	2,530
Vizcaya ou Biscaye.................	480	6,046
Zamora............................	1,854	1,977
Moyenne générale..........	2,153	2,912

En faisant abstraction de la province de Madrid où la capitale influe sur les nombres proportionnels, on trouve 16 provinces qui ont une population spécifique supérieure à la moyenne du royaume, et 14 où elle est au-dessous de cette limite. L'Estramadure est la moins peuplée de toutes. Si l'on compare maintenant l'Espagne aux principaux pays de l'Europe, on remarque qu'elle occupe le rang suivant :

	Habitants par myriamètre carré.
Belgique....................	14,520
Pays-Bas....................	9,930
Deux-Siciles..................	9,370
Royaume-Uni.................	9,040
France......................	6,700
Prusse......................	5,660
Autriche.....................	5,406
Bavière......................	4,570
Portugal.....................	4,160
Espagne....................	2,912
Russie......................	1,232
Suède.......................	720
Norwége.....................	320

Parmi les provinces de l'Espagne il en est qui dépassent la France, la Prusse, etc., pour la densité de la population; d'autres, comme les Baléares, atteignent l'Autriche; et la Catalogne, la Galice, Grenade, etc., sont aussi habitées que la Bavière; mais la moyenne générale de l'Espagne est assez basse, et elle n'a d'inférieure en Europe que celles de la Russie, de la Suède et de la Norwége. Or, si dans un pays quelconque l'accroissement de la population est un signe de prospérité, c'est certainement en Espagne.

CHAPITRE TROISIÈME.

GOUVERNEMENT.

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de tracer l'histoire du gouvernement espagnol. Les événements qui ont eu lieu dans la Péninsule depuis le commencement de ce siècle se sont passés sous nos yeux. Ils ont pendant longtemps attiré l'attention de l'Europe, qui en a suivi avec intérêt les péripéties. Nous les supposons donc connus et nous passons à l'exposé de la situation actuelle (1).

L'Espagne est un pays constitutionnel gouverné par un roi ou une reine, assisté des cortès, composées d'une chambre des pairs (sénat) et d'une chambre des députés (congrès). Les attributions respectives de chacun de ces trois grands pouvoirs sont déterminées par la constitution de 1845, dont nous croyons devoir donner ici la tra-

(1) Il sera utile de rappeler ici les dates suivantes :

1713. Philippe V, premier roi de la maison de Bourbon, établit l'*auto acordado* qui exclut les femmes de la succession. (V. sur cet acte *Zœpll.*, *Essai historique sur la succession d'Espagne*, ouvrage allemand.)

1812. Première constitution, abolie en 1814.

1820. — 1823. La constitution de 1812 est rétablie.

1823. Intervention de la France. La constitution est de nouveau abolie.

1830 (29 mars). Promulgation de la loi de 1789, qui révoquait l'*auto acordado* de Philippe V.

1834. La reine Christine régente pour sa fille (née en 1830), Martinez de la Rosa, ministre ; statut royal, charte octroyée.

1836. Evénement de la Granja (17 août) ; rétablissement de la constitution de 1812.

1837. Nouvelle constitution.

1840. La reine Christine est remplacée par Espartero.

1842. Donna Isabella II déclarée majeure.

duction. C'est la manière la plus brève et la plus exacte de définir des attributions, et le lecteur lira sans doute avec intérêt ce document important. Le voici :

CONSTITUTION DE LA MONARCHIE ESPAGNOLE (1).

TITRE Ier. — *Des Espagnols.*

Art. 1er. Sont Espagnols :

1° Toutes les personnes nées sous la domination de l'Espagne;

2° Les fils de père et de mère espagnols, même s'ils sont nés hors de l'Espagne;

3° Les étrangers qui ont obtenu des lettres de naturalisation;

4° Ceux qui ont obtenu le droit de bourgeoisie dans l'une des communes du royaume.

La qualité d'Espagnol se perd par la naturalisation en pays étranger, ou en acceptant un emploi d'un gouvernement étranger sans la permission du roi.

Art. 2. Tous les Espagnols peuvent imprimer et publier librement leurs idées sans être soumis à une censure préalable, mais en se conformant aux lois.

Art. 3. Tous les Espagnols ont le droit d'adresser des pétitions écrites soit aux cortès, soit au roi.

Art. 4. Un même code (la même loi) régira toute la monarchie.

Art. 5. Tous les Espagnols sont admissibles aux emplois et charges, selon leur mérite et leur capacité.

Art. 6. Tout Espagnol est obligé de défendre la patrie avec les armes quand il y est appelé par la loi, et de contribuer, en proportion de son avoir, aux dépenses de l'Etat.

Art. 7. Aucun Espagnol ne pourra être détenu, ni emprisonné, ni séparé de son domicile, et on ne saurait pé-

---

(1) Traduit sur la *Coleccion de las leys, etc.*, tome XXXIV, pages 167 à 184.

nétrer chez lui, si ce n'est dans les cas et dans la forme prévus par les lois.

Art. 8. Si la sécurité de l'Etat exige, dans des circonstances exceptionnelles, la suspension temporelle de la disposition précédente, soit dans la monarchie entière, soit dans une de ses parties, ce ne pourra être que par une loi.

Art. 9. Aucun Espagnol ne pourra être poursuivi ni condamné, sinon par les juges ou les tribunaux compétents, en vertu de lois antérieures au délit, et dans la forme qu'elles prescrivent.

Art. 10. On n'imposera jamais la peine de la confiscation des biens, et aucun Espagnol ne sera privé de sa propriété, si ce n'est pour cause justifiée d'utilité publique et contre une indemnité préalable.

Art. 11. La religion de la nation espagnole est la religion catholique, apostolique et romaine. L'Etat s'oblige à entretenir le culte et ses ministres.

Titre II. — *Des Cortès.*

Art. 12. Le pouvoir de faire des lois réside dans les cortès et le roi.

Art. 13. Les cortès se composent de deux corps législatifs égaux en droit : le sénat et le congrès des députés.

Titre III. — *Du Sénat.*

Art. 14. Le nombre des sénateurs est illimité; leur nomination appartient au roi.

Art. 15. Ne pourront être nommés sénateurs que les Espagnols âgés de trente ans et appartenant aux catégories suivantes :

Présidents d'un corps législatif,

Sénateurs (1) ou députés admis trois fois dans les cortès,

Ministres de la couronne,

(1) Ou membres des sénats créés par les constitutions antérieures.

Conseillers d'Etat,
Archevêques,
Evêques,
Grands d'Espagne,
Capitaines généraux de l'armée de terre ou de mer,
Lieutenants généraux de l'armée de terre ou de mer,
Ambassadeurs,
Ministres plénipotentiaires,
Présidents de tribunaux suprêmes,
Juges et procureurs des mêmes.

Les personnes comprises dans les catégories énumérées doivent jouir d'un revenu de 30,000 réaux provenant soit de leurs propriétés, soit d'un emploi qu'elles ne sauraient perdre, sinon pour des causes légalement prouvées ou en prenant leur retraite, ou par la suppression de l'emploi.

Des titrés de Castille (1) qui jouissent de 60,000 réaux de rente;

Ceux qui payent 8,000 réaux de contributions directes par an et ont été sénateurs ou députés aux cortès, ou députés provinciaux ou alcaldes dans des villes de 30,000 âmes, ou présidents de tribunaux de commerce.

Les conditions exigées pour être nommé sénateur peuvent être changées par une loi.

Art. 16. La nomination des sénateurs se fait par des décrets spéciaux qui doivent exprimer le titre en vertu duquel la nomination est faite.

Art. 17. La charge de sénateur est à vie.

Art. 18. Les fils du roi et ceux de l'héritier immédiat de la couronne sont sénateurs dès l'âge de vingt-cinq ans.

Art. 19. Outre le pouvoir législatif, le sénat a encore les attributions suivantes :

1° De juger les ministres quand ils sont accusés par le congrès des députés ;

2° De connaître des délits graves contre la personne

---

(1) Voyez, sur cette dignité, Bourgoing, *Tableau de l'Espagne moderne*, vol. I, chap. IV. Le réal vaut 27 centimes environ.

ou la dignité du roi, ou contre la sécurité de l'Etat, conformément aux dispositions de la loi;

3° De juger les individus appartenant au corps (au sénat) dans les cas et selon la forme déterminés par les lois.

Titre IV. — *Du Congrès des députés.*

Art. 20. Le congrès des députés se compose des personnes élues, conformément à la loi, par les juntes électorales (colléges électoraux). On nommera au moins un député par 50,000 habitants.

Art. 21. L'élection se fera par le suffrage direct, et le député pourra être réélu indéfiniment.

Art. 22. Pour être député, il faut être Espagnol, laïque, avoir vingt-cinq ans, jouir de revenus fonciers ou payer la somme de contributions directes exigée par la loi électorale, et se trouver dans les autres conditions fixées par cette même loi.

Art. 23. Tout Espagnol qui satisfait à ces conditions peut être nommé député par n'importe quelle province.

Art. 24. Les députés seront élus pour cinq ans.

Art. 25. Les députés qui acceptent du gouvernement ou de la maison royale soit des pensions, soit des emplois autres que ceux auxquels ils ont droit par avancement hiérarchique, soit des commissions soldées, ou honorifiques, ou des décorations, sont soumis à la réélection.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux députés nommés ministres de la couronne.

Titre V. — *De la durée et des droits des Cortès.*

Art. 26. Les cortès se réunissent tous les ans. Le roi les convoque, il en suspend et clôt les sessions, et dissout le congrès des députés; mais avec l'obligation, dans ce dernier cas, de convoquer et de réunir de nouvelles cortès dans les trois mois.

Art. 27. Les cortès sont convoquées de droit quand la couronne vient à vaquer ou quand le roi se trouve dans l'impossibilité de prendre part au gouvernement.

Art. 28. Chacun des corps législatifs fait son règlement intérieur, et examine les qualités des individus qui le composent : le congrès se prononce, en outre, sur la légalité de l'élection des députés.

Art. 29. Le congrès des députés nomme son président, ses vice-présidents et ses secrétaires.

Art. 30. Le roi nomme pour chaque législature le président et les vice-présidents du sénat, pris parmi ses membres. Le bureau se complète en choisissant des secrétaires.

Art. 31. Le roi ouvre ou clôt la session des cortès soit en personne, soit par l'intermédiaire des ministres.

Art. 32. L'un des corps législatifs ne peut être réuni si l'autre ne l'est pas également, sauf dans le cas où le sénat remplit les fonctions judiciaires.

Art. 33. Les corps législatifs ne peuvent délibérer ensemble, ni en présence du roi.

Art. 34. Les séances du sénat et du congrès sont publiques, sauf pour les discussions qui exigent le secret.

Art. 35. Le roi et chacun des corps législatifs possèdent le droit de proposer des lois.

Art. 36. Les lois sur les contributions et sur le crédit public sont d'abord présentées au congrès des députés.

Art. 37. Dans chacun des corps législatifs, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Pour voter une loi, la présence de la moitié plus un de tous les membres est de rigueur.

Art. 38. Si l'un des corps législatifs rejette un projet de loi, ou si le roi lui refuse la sanction, on ne poura faire une proposition sur le même objet pendant la durée de cette législature (session).

Art. 39. Outre le pouvoir législatif qu'exercent les cortès conjointement avec le roi, elles possèdent encore les facultés suivantes :

1° Recevoir du roi, de l'héritier de la couronne, de la

régence ou du régent du royaume le serment d'observer la constitution et les lois;

2° Elire un régent ou une régente du royaume, ou nommer un tuteur au roi mineur, dans les cas prévus par la constitution;

3° Rendre réelle la responsabilité des ministres, lesquels pourront être mis en accusation par le congrès et jugés par le sénat.

Art. 40. Les sénateurs et les députés ne pourront être attaqués pour les opinions et les votes émis dans l'exercice de leur fonction.

Art. 41. Les sénateurs ne pourront être poursuivis ni arrêtés sans une autorisation du sénat, sauf s'ils sont pris en *flagrant délit* ou quand le sénat n'est pas réuni ; mais, dans tous les cas, il faudra en rendre compte à ce corps le plus tôt possible, afin qu'il prenne une décision. Les députés ne pourront, non plus, être poursuivis ni arrêtés sans la permission du congrès, sinon en flagrant délit; mais, dans ce cas, et lorsque l'un d'eux a été poursuivi ou arrêté pendant la clôture des cortès, on rendra compte, le plus promptement possible, au congrès, pour qu'il fasse connaître sa décision.

Titre VI. — *Du Roi.*

Art. 42. La personne du roi est sacrée, inviolable et irresponsable. Les ministres sont responsables.

Art. 43. Le roi a le pouvoir de faire exécuter les lois, et son autorité s'étend sur tout ce qui concerne la conservation de l'ordre public à l'intérieur et la sécurité à l'extérieur, en se conformant à la constitution et aux lois.

Art. 44. Le roi sanctionne et promulgue les lois.

Art. 45. Parmi les prérogatives que la constitution confère au roi, sont comprises les suivantes :

1° Il publie les décrets, règlements et instructions nécessaires pour l'exécution de la loi ;

2° Il veille à ce que, dans tout le royaume, la justice soit promptement et parfaitement administrée ;

3° Il gracie les criminels, conformément aux lois ;

4° Il déclare la guerre, conclut et ratifie la paix, en en rendant compte aux cortès ;

5° Il dispose de la force armée et la distribue selon qu'il le juge convenable ;

6° Il dirige les relations diplomatiques et commerciales avec les autres puissances ;

7° Il surveille la fabrication de la monnaie ; celle-ci sera marquée de son buste et de son nom ;

8° Il décrète l'emploi des fonds destinés à chacune des branches de l'administration publique ;

9° Il nomme à tous les emplois publics, et confère toute espèce d'honneur et de distinction, en se conformant aux lois ;

10° Il nomme et renvoie librement les ministres.

Art. 46. Le roi doit être autorisé par une loi spéciale :

1° Pour engager, céder ou échanger une partie quelconque du territoire espagnol ;

2° Pour admettre des troupes étrangères dans le royaume ;

3° Pour ratifier les traités d'alliance offensive, les traités de commerce et ceux dans lesquels il est stipulé de donner des subsides à une puissance étrangère ;

4° Pour abdiquer la couronne en faveur de son successeur immédiat.

Art. 47. Le roi, avant de contracter un mariage, en fera part aux cortès, à l'approbation desquelles sont soumises les stipulations du contrat matrimonial, qui devront être l'objet d'une loi.

Il en sera de même relativement au contrat matrimonial de son héritier immédiat.

Ni le roi, ni son héritier immédiat ne peuvent contracter mariage avec une personne que les lois excluent de la succession à la couronne.

Art. 48. La liste civile du roi et de sa famille sera fixée par les cortès au commencement de chaque règne.

Titre VII.— *De la Succession à la couronne.*

Art. 49. La reine légitime des Espagnes est dona Isabelle II de Bourbon.

Art. 50. La succession au trône des Espagnes aura lieu selon l'ordre régulier de primogéniture et de parenté, en préférant toujours la ligne antérieure (la branche aînée) à la postérieure (à la cadette) ; et dans la même ligne, le degré le plus près au plus éloigné ; et dans le même degré (de parenté), l'homme à la femme ; et dans le même sexe, la personne la plus âgée à celle qui l'est moins.

Art. 51. En cas d'extinction des lignes des descendants légitimes de dona Isabelle II de Bourbon, succéderont, d'après l'ordre établi, sa sœur et ses oncles, frères de son père, tant pour les hommes que pour les femmes, et leurs descendants légitimes, s'ils ne sont pas exclus.

Art. 52. S'il arrivait que toutes les lignes mentionnées fussent éteintes, on procéderait à une nouvelle nomination par une loi rendue conformément à la volonté de la nation.

Art. 53. Tout doute de fait ou de droit qui pourrait avoir lieu sur l'ordre de la succession à la couronne sera résolu par une loi.

Art. 54. Les personnes incapables de gouverner ou qui auront fait une chose pour laquelle elles méritent de perdre leur droit à la couronne seront exclues de la succession par une loi.

Art. 55. Quand une femme régnera, son mari n'aura aucune part dans le gouvernement du royaume.

Titre VIII. — *De la Minorité du Roi et de la Régence.*

Art. 56. Le roi est mineur jusqu'à l'accomplissement de sa quatorzième année.

Art. 57. Quand le roi est mineur, le père ou la mère du roi, et en leur absence, le parent le plus près de la couronne, selon l'ordre établi par la constitution, sera regent et exercera la régence pendant toute la durée de la minorité.

Art. 58. Pour que le plus proche parent puisse exercer la régence, il doit être Espagnol, avoir vingt ans accomplis, et ne pas être exclu de la succession à la couronne.

Le père ou la mère du roi ne pourront exercer la régence qu'autant qu'ils sont restés dans le veuvage.

Art. 59. Le régent prêtera, devant les cortès, le serment d'être fidèle au roi et d'observer la constitution et les lois.

Si les cortès n'étaient pas réunies, le régent les convoquerait immédiatement et prêtera en attendant ce serment devant le conseil des ministres, en promettant de le renouveler dès que les cortès seraient réunies.

Art. 60. S'il n'y avait personne qui eût droit à la régence, elle serait nommée par les cortès et se composerait d'une, trois ou cinq personnes.

Jusqu'à cette nomination, le royaume serait provisoirement gouverné par le conseil des ministres.

Art. 61. Lorsque le roi se trouve dans l'impossibilité d'exercer son autorité, et que cette impossibilité est reconnue par les cortès, le fils aîné du roi, s'il est majeur ou âgé de quatorze ans, exercera la régence pendant toute la durée de l'empêchement. A défaut du fils majeur, ce sera l'époux (ou l'épouse), et, à son défaut, ceux appelés à la régence.

Art. 62. Le régent ou la régence, s'il y a lieu, exerceront toute l'autorité du roi, au nom duquel se publieront tous les actes du gouvernement.

Art. 63. Sera tuteur du roi mineur celui qui aura été nommé à cet effet dans le testament du roi défunt, si toutefois il est Espagnol. S'il n'y a pas eu de nomination, sera tuteur le père ou la mère resté veuf. A leur dé-

faut, il sera nommé par les cortès; mais la fonction de tuteur ne pourra être réunie à celle de régent, sauf entre les mains du père ou de la mère du roi.

TITRE IX. — *Des Ministres.*

Art. 64. Tous les ordres et dispositions émanés du roi dans l'exercice de ses fonctions devront être contre-signés par le ministre que cela concerne, et aucun fonctionnaire public ne devra exécuter un ordre sur lequel cette formalité n'est pas remplie.

Art. 65. Les ministres pourront être sénateurs ou députés, et prendre part aux discussions dans les deux corps législatifs, mais ils ne voteront qu'avec celui dont ils font partie.

TITRE X. — *De l'administration de la Justice.*

Art. 66. Le pouvoir d'appliquer les lois dans les procès civils et criminels appartient exclusivement aux tribunaux et aux juges, qui ne peuvent exercer d'autres fonctions que celles relatives à l'administration de la justice.

Art. 67. Les lois détermineront les tribunaux qui devront exister, l'organisation de chacun d'eux, leurs pouvoirs, le mode de leur exercice et les qualités requises des individus qui en sont investis.

Art. 68. Les procès en matières criminelles seront publics, et dans la forme prescrite par les lois.

Art. 69. Aucun magistrat ou juge ne pourra être destitué si ce n'est par une sentence exécutoire, et il ne pourra être suspendu pour un acte judiciaire que sur un

ordre motivé du roi, qui, dans ce cas, le déférera au jugement du tribunal compétent.

Art. 70. Les juges sont personnellement responsables de toute infraction à la loi commise par eux.

Art. 71. La justice est administrée au nom du roi.

Titre XI. — *Députations provinciales et municipalités.*

Art. 72. Chaque province aura une députation provinciale élue dans la forme déterminée par la loi et composée du nombre d'individus qu'elle aura fixé.

Art. 73. Dans les communes, il y aura des *alcaldes* (maires) et des *ayuntamientos* (municipalités). Les ayuntamientos seront nommés par les habitants domiciliés (*vecinos*) auxquels la loi conférera ce droit.

Art. 74. La loi déterminera l'organisation et les attributions des députations et des ayuntamientos et leurs rapports avec les délégués du gouvernement.

Titre XII. — *Des Contributions.*

Art. 75. Tous les ans, le gouvernement présentera aux cortès un projet général des dépenses de l'Etat pour l'année suivante, ainsi que le plan des contributions ou des moyens de les couvrir. Le compte des sommes recouvrées et l'emploi des fonds publics seront également soumis à son examen et à son approbation.

Art. 76. On ne pourra lever aucun impôt ni contribution, si ce n'est par l'autorisation de la loi du budget ou par une loi spéciale.

Art. 77. Une pareille autorisation est nécessaire pour disposer des biens de l'Etat ou pour faire usage du crédit de la nation.

Art. 78. La dette publique est sous la sauvegarde spéciale de la nation.

Titre XIII.—*De la Force militaire.*

Art. 79. Les cortès fixeront, tous les ans, sur la proposition du roi, la force militaire permanente de mer et de terre.

Article additionnel.

Art. 80. Les provinces d'outre-mer seront gouvernées par des lois *spéciales.*

Cette constitution a été publiée sous la date du 23 mai 1845, et c'est elle qui régit actuellement l'Espagne. Jusqu'en 1847, le nombre des ministères était de six, savoir : guerre, affaires étrangères, justice (et culte), finances, marine (commerce et colonies), intérieur. Depuis, on a créé un septième ministère sous le nom de *ministère du commerce, de l'instruction* et des *travaux publics.* Celui-ci réunit les attributions les plus importantes dans les circonstances actuelles de l'Espagne : l'agriculture, l'industrie, les mines, le commerce, les travaux publics et l'instruction : c'est un véritable ministère du *progrès,* car le titulaire de ce département doit naturellement avoir la plus grande influence sur la diffusion de l'instruction, et c'est sa mission spéciale de provoquer la plupart des mesures qui restent à prendre dans l'intérêt de la prospérité matérielle du pays. Nous aurons plus loin l'occasion de montrer que ce ministère peut revendiquer une large part dans les améliorations déjà réalisées, et nous ne doutons pas que l'avenir ne réponde au passé. Au reste, le travail de réorganisation est poussé avec une ardeur égale dans toutes les divisions du service public; aucune ne veut rester en arrière, et cette noble émulation portera certainement ses fruits.

CHAPITRE QUATRIÈME.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

Pendant longtemps les Espagnols ont distingué les provinces de la couronne de Castille, de celles de la couronne d'Aragon, et les unes et les autres des provinces privilégiées du Nord. Le gouvernement lui-même contribuait à maintenir cette antique division, et il paraît que ce n'était pas sans raison. L'Aragon, la Catalogne, même les provinces vascongades avaient perdu, il est vrai, une partie plus ou moins grande de leurs *fueros* ou libertés, mais il leur en restait encore assez pour gêner l'autorité centrale. Ne pouvant réduire tout le royaume à l'obéissance des Castilles, on évita soigneusement de confondre celles-ci avec les autres provinces. Il en résulta non-seulement la plus grande différence entre l'assiette de l'impôt, mais même entre les formes administratives établies dans les diverses parties de la Péninsule.

Quoi qu'il en soit, voici l'étendue de ces provinces et leur population au dernier recensement du siècle passé (1799).

A. Provinces de la couronne de Castille.	Etendue en hectares (1).	Population.
Nouvelle-Castille.		
1. Madrid	339,460	228,520
2. Tolède	2,265,124	370,641
3. Guadalajara	503,018	121,115
4. Cuença	2,916,270	294,290
Vieille-Castille.		
5. Burgos....... .	1,981,212	470,588
6. Soria..........	1,052,326	198,107
7. Ségovie........	894,940	164,007
8. Avila	663,490	118,061
9. Palencia	447,470	118,064
10. Valladolid......	836,306	187,390
11. Zoro..........	509,190	97,370
Léon.		
12. Léon..........	1,521,398	239,812
13. Zamora........	401,438	71,401
14. Salamanque	1,453,506	209,988
Galice.		
15. Galice..........	4,104,380	1,142,630
Estramadure.		
16. Estramadure....	3,700,114	428,493
Andalousie.		
17. Séville........	2,320,672	746,221
18. Cordoue.......	1,073,928	252,028
19. Jaen..........	827,048	206,807
20. Grenade.......	2,484,230	692,934
Murcie.		
21. Murcie	2,033,874	383,226
Manche.		
22. Manche........	1,944,180	205,548
Totaux...	34,273,374	6,947,241

(1) La lieue espagnole étant de 20 au degré, la lieue carrée équivaut à 3,086 hectares.

B. Provinces de la couronne d'Aragon.	Etendue en hectares.	Population.
—	—	—
Aragon.		
1. Aragon.........	3,803,495	657,376
Valence.		
2. Valence.........	1,984,298	825,059
Catalogne.		
3. Catalogne.......	3,095,258	858,818
Baléares.		
4. Baléares (2)....	391,922	155,989
Totaux....	9,274,973	2,497,264

C. Provinces privilégiées.		
—		
Provinces vascongades.		
1. Alava	297,283	67,523
2. Guipuzcoa......	160,472	104,491
3. Viscaye ou Biscaye............	2,327,176	111,436
Navarre.		
4. Navarre	632,630	221,728
Asturies.		
5. Asturies	951,516	364,238
Totaux	4,351,077	869.416
A ajouter les Canaries.	910,370	194,570
Totaux généraux.	48,809,794	10,508,469

(1) Majorque et Iviça. Minorque (61,720 hectares et 30,990 habitants) était alors entre les mains des Anglais.

Il faudrait tout un volume pour exposer l'ancienne organisation de l'administration intérieure en Espagne. Les fonctionnaires étaient nombreux, leurs attributions mal définies différaient d'une province à l'autre. Ce dernier point est surtout applicable aux *ayuntamientos* ou municipalités qui étaient élues dans tel endroit, nommées dans tel autre, et même héréditaire dans certaines villes (par ex. à Alicante) (1). Dans le courant de ce siècle, plusieurs tentatives avaient été faites pour organiser l'administration provinciale et communale conformément au nouvel ordre de choses; mais la guerre civile en avait empêché l'établissement général et définitif. La paix intérieure s'étant consolidée une série de lois ont été promulguées, et rien n'a plus entravé leurs mises en vigueur.

La première chose à faire, c'était d'introduire une meilleure division administrative. On a vu par le précédent tableau que telle province, la Galice, par exemple, avait une population de cinq, dix et même quinze fois plus forte que telles autres. Ces inégalités étaient trop choquantes et trop nuisibles au service pour qu'on ne dût pas songer à les faire cesser. Des raisons politiques analogues à celles qui motivèrent la division de la France en départements, ont peut-être également eu leur influence en Espagne, de sorte que, dès 1833, on composa les provinces telles qu'elles existent aujourd'hui. Le tableau suivant les fera connaître mieux que toute explication de détail:

Provinces.	Population		
—	En 1833 (2).	En 1842.	En 1849.
Nouvelle Castille.	—	—	—
1. Madrid.........	320,000	284,121	405,737
2. Tolède.........	282,197	238,689	330,000
3. Guadalajara.....	159,375	156,123	199,746
4. Cuença........	331,582	234,582	252,723

(1) Dans quelques communes du Navarre, on les tirait même au sort.

(2) C'est le recensement qui a été fait pour opérer cette division. Il nous paraît plus près de la vérité que celui de 1842, malgré les efforts faits pour opérer ce dernier avec exactitude; mais en 1833 on savait qu'il ne s'agissait pas de l'assiette de l'impôt.

Provinces.	Population		
—	En 1833.	En 1843.	En 1849.
Manche.	—	—	—
5. Ciudad-Real.....	277,788	241,460	302,594
Vieille Castille.			
6. Burgos.........	224,407	175,135	234,022
7. Logrono........	147,718	147,718	185,519
8. Santender......	169,057	163,745	190,000
9. Soria..........	115,619	116,099	140,000
10. Ségovie.	134,854	103,700	155,000
11. Avila..........	137,903	114,684	132,936
12. Palencia.... ...	148,491	142,730	180,000
13. Valladolid......	184,647	130,258	210,000
Léon.			
14. Léon..........	267,438	223,308	288,833
15. Zamora.........	159,425	148,880	180,000
16. Salamanque.....	210,314	182,102	240,000
Asturies.			
17. Oviedo.........	434,635	451,610	510,000
Galice.			
18. Corogne (la)....	455,670	405,265	511,492
19. Lugo..........	357,272	323,158	419,437
20. Orense.........	319,038	319,038	380,000
21. Pontevedra	360,002	303,138	420,000
Estramadure.			
22. Badajoz........	306,092	295,923	336,136
23. Caceres	241,328	330,000	264,988
Andalousie.			
24. Séville.........	367,303	438,425	420,000
25. Cadix..........	324,703	286,316	358,446
26. Huelva.........	133,470	136,564	153,462
27. Cordoue........	315,459	306,760	348,956
28. Jaen...........	266,919	246,639	307,410
29. Grenade........	370,974	370,974	427,250
30. Alméria........	234,789	252,952	292,334
31. Malaga.........	390,515	338,442	438,000

Provinces.	Population		
	En 1833.	En 1842.	En 1849.
Murcie.			
32. Murcie.........	283,540	367,070	400,000
33. Albacète	190,766	180,773	195,531
Valence.			
34. Valence	388,961	430,983	500,000
35. Alicante........	368,961	317,669	363,219
36. Castellon de la Plana........	199,220	203,069	247,741
Aragon.			
37. Saragosse.......	301,408	231,577	350,000
38. Huesca.........	214,874	182,996	247,105
39. Teruel	218,403	181,433	250,000
Catalogne.			
40. Barcelone	442,273	455,785	533,695
41. Tarragone......	233,477	221,555	290,000
42. Lérida	151,322	152,746	197,445
43. Gérone	214,150	194,072	262,594
Provinces basques ou vascongades.			
44. Navarre (Pampelune (1)......	230,925	235,870	280,000
45. Biscaye (Bilbao).	111,438	96,755	150,000
46. Guipuzcoa (Saint-Sébastien)....	108,569	112,650	141,752
47. Alava (Vittoria)..	67,523	70,164	81,397
Total du continent.	11,857,794	11,244,607	13,705,500
Iles.			
48. Majorque des Baléares	229,197	229,540	253,000
49. Les îles Canaries.	195,950	241,266	257,719
Total général.....	12,282,941	11,715,413	14,216,219

(1) D'après la loi du 30 novembre 1833, les provinces sont nommées d'après leurs chefs-lieux ; mais on a fait une exception en faveur des six dernières provinces.

Jusqu'au décret du 29 décembre 1849, deux fonctionnaires égaux en rang étaient à la tête des provinces, un *jefe* (chef) politique et un intendant. Le premier représentait principalement le ministère de l'intérieur, le second celui des finances. Les attributions réunies de ces deux fonctionnaires correspondaient à celles de nos préfets, et c'est un progrès d'avoir fait cesser ce dualisme qui produisait des conflits et motivait des plaintes de la part des administrés. L'économie qui résulte de la suppression des intendants est le moindre des avantages obtenus par cette mesure ; les pouvoirs, étant plus concentrés, auront plus d'énergie et leur intervention sera plus rapide.

Le titre même de *jefe* politique a été aboli par le décret du 29 décembre 1849 et remplacé par celui de *gouverneur*, comme plus conforme à la fonction. Les nouveaux gouverneurs sont à la disposition de tous les ministres, et ils sont nommés en conseil sur la proposition du ministre de l'intérieur. Ils sont divisés en quatre classes. Ceux qui appartiennent à la première ont 15,000 fr. d'appointements, ceux de la seconde 11,250 fr., ceux de la troisième 10,000 fr., et ceux de la quatrième 8,750 fr. Ces derniers sont les plus nombreux (19) ; viennent ensuite les gouverneurs de première classe (14), puis ceux de troisième (12), et enfin ceux de seconde classe, qui ne sont que trois (Burgos, Badajoz, Jaen). Madrid n'est pas compris dans ces nombres, parce que l'intendant de cette province a été conservé. Il a déjà été dit que le gouverneur a des attributions très-semblables à celles d'un préfet français, il est donc inutile d'entrer dans des détails. On les trouverait, du reste, énumérés dans la loi du 2 avril 1845 (1), et dans le décret du 29 décembre 1849, ainsi que dans la circulaire de la même date. (*Boletin oficial* du ministère du commerce, de l'industrie et des travaux publics, 1850, vol. IX.)

(1) *Ley para el gobierno de las provincias*. Coleccion de las leyes, année 1845.

La ressemblance entre l'organisation provinciale espagnole et celle des départements de la France est encore augmentée par la création de conseils provinciaux pareils à nos conseils de préfecture (1), et par l'établissement de *deputaciones provinciales* (conseils généraux). Ces derniers ont également à répartir les contributions entre les communes, à administrer les biens provinciaux, à délibérer sur les travaux à entreprendre, sur les établissements provinciaux à créer, à entretenir ou à subventionner, sur les nouvelles communes ou municipalités (*ayuntamientos*) à former, etc., et à formuler des vœux. Ils sont également le résultat de l'élection, et ne peuvent se réunir que lorsqu'ils sont convoqués dans la forme prévue par la loi. Le cens exigé pour pouvoir être député provincial (conseiller général) est de 8,000 réaux (2,000 fr.) de revenu, ou de 500 réaux au moins de contribution.

Sauf quelques exceptions qui vont être multipliées prochainement, il n'y a pas de sous-préfets en Espagne. Il n'y a des arrondissements que pour la perception des impôts (*subdelegados*) et pour l'administration de la justice (*partidos*), mais pas pour l'administration intérieure.

Le préfet ou gouverneur se trouve donc dans des rapports directs avec les communes. Celles-ci sont administrées par des *ayuntamientos*, ayant à leur tête un alcalde (maire). Plusieurs lois, décrets et règlements ont été publiés sur cet objet ; nous nous bornons à analyser rapidement la loi du 8 janvier 1845, intitulée *Ley de organisacion y attribuciones de los ayuntamientos*.

Le titre premier traite de l'organisation des ayuntamientos. Chaque municipalité doit être composée d'un certain nombre de conseillers présidés par un *alcalde* (maire). Ces conseillers sont des *regidores* (conseillers) et des *tenientes* (lieutenants ou adjoints) du maire.

---

(1) Loi promulguée à la même date.

	Tenientes de alcalde.	Regidores.	Total.
Les communes au-dessous de 51 familles auront...............	»	3	4 (1)
— de 51 à 200...........	1	4	6
— de 201 à 400..........	1	6	8
— de 401 à 600..........	2	9	12
— de 601 à 1,000.......	2	11	14
— de 1,001 à 2,500......	2	13	16
— de 2,501 à 5,000.....	3	16	20
— de 5,001 à 10,000....	4	19	24
— de 10,001 à 15,000....	4	25	30
— de 15,001 à 20,000....	5	29	35
— de 20,001 et au-dessus.	6	31	38
à Madrid......................	10	37	48

La section d'une commune dans laquelle il ne demeure point de teniente, nomme un *alcalde pedaneo.*

Les fonctions de l'alcalde, aussi bien que des conseillers municipaux, sont gratuites et *obligatoires ;* le premier est élu pour deux ans, les seconds le sont pour quatre et se renouvellent par moitié. Les uns et les autres sont rééligibles, mais l'acceptation de la nouvelle fonction est facultative.

Le titre II parle de la nomination de l'alcalde et de ses lieutenants. Cette nomination a lieu par le roi, pour les chefs-lieux de province ou d'arrondissement au-dessus de 2,000 familles, et par le chef politique (ou par le gouverneur), dans les communes moins considérables. L'alcalde ne peut être choisi que parmi les conseillers municipaux.

Le titre III traite de l'élection des ayuntamientos. Voici ses principales dispositions :

Sont électeurs les habitants les plus imposés de la commune, jusqu'à concurrence des nombres suivants (art. 13.) :

Dans les communes, ou plutôt dans les municipalités qui ne dépassent pas 60 familles, tous les chefs de famille, excepté les indigents, sont électeurs.

Dans les municipalités ayant 60 à 1,000 familles, il y en aura 60 + la dixième partie de ceux qui excèdent ce nombre. Maximum, 60 + 94 = 154.

Dans les municipalités de 1,001 à 5,000 familles, 154,

(1) Y compris l'alcalde.

plus la onzième partie de ceux qui excèdent 1,000. Maximum, 154 + 363 = 517.

Dans les municipalités de 5,000 à 20,000 familles, 517 électeurs, plus le douzième du nombre qui excède 5,000. Maximum, 517 + 1,250 = 1,760.

Dans les municipalités au-dessus de 20,000 familles, 1750, plus le treizième de l'excédant.

Il faut avoir un an et un jour de domicile pour être électeur. Toutes espèces d'imposition sont comptées.

Sont éligibles : Dans les communes ayant 60 familles et au-dessous, tous les électeurs ;

Dans celles de 60 à 1000, les deux tiers des électeurs les plus imposés ;

Dans celles au-dessus de 1,000, la moitié au moins des électeurs les plus imposés.

L'élection se fait à la majorité relative des voix, et le chef politique (préfet) la valide, le conseil provincial entendu.

Les réunions des *ayuntamientos* sont réglées dans le quatrième titre. Il y a deux séances ordinaires par semaine pour l'expédition des affaires courantes, et des séances extraordinaires chaque fois que l'alcalde juge utile de les convoquer. On ne peut alors délibérer que sur le sujet indiqué dans la lettre de convocation.

Les conseillers ne peuvent manquer aux séances, ni s'éloigner pour plus de huit jours de leur commune sans excuse légitime (maladie) ou sans la permission du chef politique.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, mais la minorité peut faire insérer son vote dans le procès-verbal.

Dans des cas graves, le gouvernement peut destituer un *alcalde*, un *teniente* ou un *regidor*, et même dissoudre l'ayuntamiento ; mais sous la condition expresse de faire procéder à une nouvelle élection dans les trois mois. Le gouvernement nomme en attendant une municipalité provisoire.

Le titre cinquième contient des dispositions sur les ayuntamientos existant et sur les conditions exigées pour la création de nouvelles municipalités. Le gouvernement peut en former de nouvelles (le conseil général entendu) quand le nombre des familles excède 100. Pour former des ayuntamientos dans des communes moins fortes, il

faut l'autorisation d'une loi. La réunion de deux municipalités peut être opérée par le gouvernement sur le simple avis du conseil général (*diputacion provincial*).

Le titre sixième traite des attributions des alcaldes et des ayuntamientos. Ces attributions étant presque les mêmes que celles des maires et des corps municipaux en France, nous pouvons les supposer connues.

Le titre septième a pour objet le budget municipal. En voici les principales dispositions :

Art. 91. Le budget municipal est proposé annuellement par l'alcade et discuté librement par le conseil municipal qui peut le réduire ou l'augmenter selon qu'il le juge convenable.

Art. 92. Les dépenses comprises dans le budget sont obligatoires ou facultatives.

Art. 93. Sont obligatoires les frais nécessaires pour l'entretien et la réparation des biens communaux, pour la solde des employés municipaux, pour la souscription au bulletin officiel de la province, pour l'instruction primaire, pour l'impression des comptes de la commune, pour les secours aux pauvres, pour l'intérêt des dettes.

Art. 94. Les autres dépenses sont facultatives.

Art. 95. Les revenus sont ordinaires ou extraordinaires.

Art. 96. Les premiers comprennent : les produits des propriétés communales, les droits ou impositions légalement établis, les rentes ou intérêts de dettes actives, une certaine partie des amendes, et, en général, tout droit ou impôt permis par la loi.

Art. 97. Les revenus extraordinaires sont le produit des emprunts, celui de la vente des biens communaux, des legs et dons, etc.

Art. 98. Les budgets municipaux qui dépassent 200,000 réaux (50,000 fr.) de recettes ordinaires ont besoin de l'approbation du roi ; les budgets au-dessous de cette somme sont soumis à l'approbation du chef politique.

Art. 99. Cette approbation peut être refusée.

Art. 100. Le gouvernement peut réduire les dépenses facultatives.

Voici maintenant le nombre des ayuntamientos par provinces. Nous y ajoutons plusieurs autres renseignements qu'on trouve généralement réunis sur le tableau de la statistique municipale :

	NOMBRE DES				
	ayuntamientos.	électeurs (nombre total.)	électeurs par capacité.	éligibles.	jeunes gens de 18 à 24 ans.
Madrid..........	214	30,090	1,689	28,181	»
Tolède..........	213	33,541	758	30,261	16,289
Guadalajara......	459	27,740	856	21,041	8,883
Cuença	317	33,666	357	30,040	13,348
Ciudad-Réal......	97	20,807	189	19,495	11,397
Burgos..........	746	33,809	1,745	28,407	17,164
Logrono.........	199	21,073	1,200	17,468	9,394
Santander	113	18,290	791	16,961	11,597
Soria...........	495	23,905	1,124	21,612	6,988
Ségovie.........	325	19,324	361	16,419	7,677
Avila	228	20,998	627	15,925	7,887
Palencia.........	441	21,735	471	20,399	9,852
Valladolid.......	261	24,573	736	18,384	10,798
Léon............	194	33,991	1,566	28,223	16,746
Zamora.........	76	23,819	1,786	19,154	11,462
Salamanque......	441	31,067	1,241	20,544	13,083
Oviédo..........	76	34,106	873	31,010	28,378
Corogne (la).....	100	38,950	820	30,062	26,760
Lugo	68	24,184	783	21,853	25,093
Orense..........	94	29,035	971	25,766	17,717
Pontevedra......	67	29,861	647	27,917	17,174
Badajoz	162	35,937	382	35,401	17,280
Cacères	226	32,571	427	30,650	13,190
Séville..........	96	30,503	693	24,895	19,759
Cadix...........	41	19,836	573	18,293	18,121
Huelva..........	78	16,817	117	15,846	8,657
Cordoue.........	77	28,748	450	26,099	16,110
Jaen............	98	27,913	352	25,364	14,441
Grenade.........	204	37,738	622	33,246	21,683
Alméria.........	103	25,549	251	23,847	13,893
Malaga..........	110	33,624	798	30,209	19,245
Murcie..........	48	24,446	233	23,163	14,522
Albacète.........	352	18,812	190	17,188	9,422
Valence.........	281	49,138	1,186	45,471	23,598
Alicante.........	150	33,488	533	31,377	16,145
Castellon	148	25,285	518	23,733	9,962
Saragosse........	292	34,901	889	34,438	16,707
Huesca..........	660	25,738	1,013	21,150	10,402
Teruel	285	26,318	737	22,302	10,450
Barcelone.......	419	42,052	2,930	39,122	7,983
Tarragone.......	212	25,241	784	21,452	11,603
Lérida..........	735	19,811	831	18,017	6,442
Gérone.........	422	24,088	695	23,393	11,043
Navarre.........	264	30,876	1,809	25,239	11,547
Vizcaya ou Biscaye	124	15,794	1,468	12,332	5,487
Guipuzcoa.......	93	2,663	»	2,519	7,095
Alava...........	90	9,291	1,059	7,435	4,854
Baléares.........	60	30,554	355	19,170	10,547
Canaries	92	23,792	90	23,162	»
Totaux.....	11,346	1,326,089	39,596	1,163,235	637,875

Comme on le voit, la loi électorale espagnole repose sur les deux bases de la richesse et de la capacité. Tout Espagnol de vingt-cinq ans devient électeur en justifiant de 400 réaux (100 fr.) d'impôts directs.

Le cens de 100 fr. descend jusqu'à 50 pour les *capacités* suivantes :

Les membres des trois Académies ;

Les docteurs et licenciés ;

Les chanoines et les curés ;

Les magistrats ;

Les employés en activité, en disponibilité et en retraite, quand leur traitement s'élève à 2,000 fr. au moins ;

Les officiers retraités de terre et de mer, depuis le grade de capitaine inclusivement ;

Les avocats, médecins, chirurgiens et pharmaciens ayant au moins une année d'exercice ;

Les professeurs et instituteurs de tout établissement d'éducation subventionné par l'Etat, la province ou la commune ;

Enfin les architectes, peintres, sculpteurs appartenant aux sociétés des beaux-arts.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Finances.

« Le tableau des revenus d'un souverain, disait M. de Laborde en commençant le chapitre sur les finances de l'Espagne (1), ne peut jamais être bien exact ; il n'est pas

---

(1) Itinéraire descriptif de l'Espagne. Paris, 1808 ; vol. IV.

possible de se procurer des notions certaines sur chacun des objets qui en font partie. » Les temps ont bien changé depuis, et actuellement, grâce au système constitutionnel, aucune statistique ne fournit des chiffres aussi certains et aussi exacts que celle des finances On ne saurait plus appliquer non plus au trésor d'un Etat les paroles du renard au lion malade :

Je vois fort bien comme l'on entre
Et ne vois pas comme on en sort.

C'est là certainement une amélioration importante. Non pas que les budgets en soient devenus moins gros, les impôts ont partout suivi la marche ascensionnelle des populations et de leurs richesses ; mais les charges sont réparties d'une manière plus équitable, leur perception est moins vexatoire, et, tout calculé, le fardeau est plus supportable. D'un autre côté, les dépenses sont mieux réglées et plus fructueuses, et le gaspillage des deniers publics est devenu impossible.

Entrée l'une des dernières dans cette voie, l'Espagne y avance maintenant d'un pas aussi rapide qu'assuré. Naguère le pays des déficit monstrueux, sans crédit, insolvable même, elle a rétabli l'équilibre rompu depuis des siècles entre ses dépenses et ses recettes, et bientôt elle aura mis de l'ordre dans sa dette écrasante.

Si le mérite d'une action est proportionnel à la somme des difficultés vaincues, celui de l'Espagne est très-grand. Pendant longtemps elle avait à lutter pour obtenir d'abord la paix intérieure ; mais cette époque de guerre et d'anarchie, qui entravait la réalisation de tout progrès, a, du moins, été employée par les Espagnols à étudier la législation existante et à élaborer des projets d'amélioration. Nous savons déjà que leurs efforts n'ont pas été stériles ; mais, pour bien apprécier l'étendue de la tâche accomplie, il faut connaître l'ancien système des impôts et ce-

lui qui l'a remplacé à partir de 1845. Le premier, extrêmement compliqué, était composé de 120 à 130 impôts différents, dont les uns étaient généraux, c'est-à-dire perçus dans tout le royaume, et les autres particuliers à telle ou telle province, à telle ou telle classe d'habitants. Le système de 1845 est infiniment plus simple et se rapproche de celui de la France; il n'exigera donc que très-peu d'explications. Nous essayerons de faire comprendre les changements introduits, en donnant successivement deux budgets, dont l'un pourrait être pris presque indifféremment sur l'une des années antérieures à 1845, et l'autre après. Plusieurs ouvrages français ont déjà communiqué des chiffres sur le budget espagnol; Bourgoing (*Tableau de l'Espagne moderne*) et Alexandre de Laborde (*Itinéraire descriptif*) ont fourni des renseignements sur les revenus de l'Espagne dans le siècle dernier; M. Moreau de Jonnès (*Statistique de l'Espagne*) en a ajouté pour 1822 et 1827; M. de Marliani (*Histoire politique de l'Espagne moderne*) est allé jusqu'en 1840. Nous choisirons donc, parmi les années les plus récentes, 1842 pour l'époque antérieure, et 1850 pour celle postérieure à 1845. Nous extrayons le premier du *Bulletin des lois* espagnol (*Coleccion de las leyes, etc.*), et le second du *Diario de las sesiones de Cortès* (1).

Budget de 1842.

Ce budget, ne devant être que le cadre de notre exposé, ne sera pas transcrit du document espagnol tel qu'il s'y trouve; nous en classerons, au contraire, les chapitres dans l'ordre qui nous paraît être le plus propre à faire ressortir les différences qu'il y avait entre les diverses provinces. Nous n'avons négligé aucune recherche qui pouvait rendre cette classification plus exacte.

(1) Supplément du n° 30.

A. *Impôts généraux perçus dans tout le royaume* (1).

1. Douanes, 120 millions de réaux (2). . fr.	40,000,000
2. Octroi	20,500,000
3. Eau-de-vie et liqueurs	4,850,000
4. Tabac	31,250,000
5. Sel	13,250,000
6. Papier timbré.	4,402,500
7. Salpêtre, soufre et poudre à feu. . .	975,000
8. *Paja y utensilios* (paille et ustensiles). .	12,000,000

Cet impôt date de 1719. Il a été créé dans le but de subvenir aux dépenses de literie, d'éclairage etc., des troupes, et, depuis 1756, aussi à celle des fourrages pour la cavalerie. Supprimé en 1817, il fut rétabli en 1824, et ne devait rendre que la moitié du chiffre pour lequel il figure en 1842. C'est en 1829 que la cote primitive a été doublée.

Cette contribution est prélevée sur le revenu net des propriétaires dans les villes et les campagnes, et sur celui des troupeaux de toute espèce. « Or, dit M. de Marliani, la matière contribuable que cet impôt atteint étant celle qui se dissimule le moins facilement, et le revenu territorial ainsi que le bien-être général suivant une voie progressive, le trésor espagnol, dans les moments de crise, pèse lourdement sur cet élément de la fortune publique. »

Cela explique aussi pourquoi on met ailleurs des centimes additionnels sur les impôts directs.

9. *Cruzada*.	2,575,000

La cruzada a été établie au temps où les Espagnols étaient en guerre avec les Maures. Les

A reporter...... 129,802,500

(1) A l'exception des provinces vascongades.
(2) Le réal de vellon sera ici toujours évalué à 25 centimes, bien qu'il en vaille à peu près 27.

Report.........	129,802,500
papes accordèrent des indulgences à ceux qui y contribueraient de leur personne ou de leurs biens. Les bulles qui les concèdent se sont perpétuées, quoique l'objet primitif en ait cessé. Elles se vendent au profit du trésor pour le prix de 60 à 65 centimes, et leur achat dispense maintenant de faire maigre les vendredis et les samedis.	
10. *Manda pia forzosa*.............	87,500
Cet impôt consiste en 4 fr. pour chaque testament enregistré dans la Péninsule, et 15 fr. pour ceux faits dans les colonies. Créé en 1814, il devait être supprimé dix ans plus tard; mais plusieurs décrets en ont prolongé la durée. Il avait pour but spécial de fournir des fonds pour secourir les prisonniers, leurs familles, les veuves et les parents de ceux qui périssent lans les combats. En 1835, année où le choléra sévit avec fureur en Espagne, il a atteint son maximum, qui était de 857,092 réaux ou 214,273 fr.	
11. Impôts divers d'une perception générale.	7,042,375
Total des impôts généraux..........	136,932,375

B. *Revenus qui peuvent également être considérés comme des impôts généraux.*

1. Loterie..........................	10,475,625
2. Postes (4,700,144). Péages sur les routes, fanaux, etc..........................	9,599,389
3. Produit des colonies................	12,500,000
Total.......	32,575,014
Ces deux totaux réunis....	169,507,389

C. *Impôts particuliers aux provinces de la couronne de Castille.*

1. Rentes provinciales et autres réunies... 22,500,000

Cette contribution est composée de plusieurs impôts distincts, dont voici la nomenclature, avec les explications nécessaires pour leur intelligence :

Alcabalas, droit de vente. Cet impôt a été accordé par les cortès de 1342 au roi Alphonse XI, pour subvenir aux dépenses du siége d'Algésiras. Il consistait en un prélèvement de 5 p. 0/0 sur les ventes et échanges. Les cortès d'Alcala élevèrent ce droit à 10 p. 0/0 et en prorogèrent la perception, qui fut perpétuée en 1369, lors de l'avénement de Henri II.

Cientos. Charge additionnelle de 4 p. 0/0, successivement ajoutée à l'impôt précédent.

Millones. En 1590, Philippe II se fit accorder temporairement un impôt sous ce nom, et la perception en devint permanente sous Philippe IV. En 1657, cette contribution s'éleva déjà à 28 millions de réaux, ou environ 7 millions de francs.

Nieve (neige). Impôt sur la glace pour boisson, et compris en général avec les *millones*.

Fiel medidor. Droits sur le vin, vinaigre et l'huile vendus en gros sur le lieu de production. Ces droits sont extrêmement minimes.

Il faut ajouter certains droits sur les marchandises, sur les foires et marchés, et sur le savon. Le produit de chacun de ces droits a été, d'après M. de Marliani, en 1834 :

A reporter..... 22,500,000

Report......... 22,500,000

Alcabalas.........	5,262,603 fr.
Cientes...........	4,269,622
Millones..........	9,905,044
Fiel medidor......	293,817
Marchandises......	478,574
Foires et marchés..	274,359
Savon............	493,125
Total......	20,977,141 fr.

2. *Frutos civiles*...................... 3,525,000

C'est un impôt créé en 1785 et prélevé sur le revenu net des propriétés foncières : il est de 2 1/2 p. 0/0 pour les propriétaires qui habitent leur bien, et de 5 pour ceux qui ne l'habitent point. C'est un impôt assez remarquable, et qu'il serait peut-être utile d'introduire en Irlande.

3. Subside industriel (droit de patente)... 3,375,000

4. Il convient d'ajouter quelques impôts spéciaux, savoir :

a. *Casernes de Madrid.* Les habitants de la capitale et ceux des 146 villes ou villages compris dans un rayon de 10 lieues, y sont seuls soumis. Cette contribution monte à........ 212,500

b. *Regalia de Aposento*................. 100,000

Philippe II, en fixant son séjour à Madrid, sur la demande des habitants, prétexta la nécessité de loger convenablement les personnes de la cour pour s'attribuer la moitié des maisons que leur distribution permettait de diviser ainsi, et le tiers des loyers de celles construites à *la malicia*, c'est-à-dire dont il ne serait pas possible de faire deux parts égales entre le roi et le véritable propriétaire. Philippe IV confirma cette imposition en 1621, accordant une exemption aux marchands qui habitent leurs maisons et qui justifient que

A reporter..... 29,712,500

Report......... 29,712,500

leurs boutiques et arrière-boutiques sont occupées par des marchandises. Divers décrets ayant autorisé le rachat de la *regalia de aposento*, moyennant 4 p. 0/0 de la valeur des maisons, en 1835, sur un total de 7,553 maisons, 3,185 seulement restaient encore sujettes à cet impôt.

« L'absurdité et l'imprévoyance d'une pareille contribution, dit M. de Marliani, révèlent pourquoi un si grand nombre de maisons tombent en ruine et sont inhabitées à Madrid. La partie centrale de la ville seule est bien entretenue, mais les quartiers excentriques et les faubourgs sont dans un délabrement absolu. Le gouvernement ne saurait trop se hâter d'abolir un impôt si évidemment nuisible à la prospérité d'une grande capitale (1). »

Total pour la Castille... 29,712,500

D. *Impôts particuliers aux provinces du royaume d'Aragon.*

1. *Equivalente, catastro et tella* (taille).... 8,000,000

C'est un même impôt sous différents noms et perçu d'une manière un peu différente selon les provinces. Il remplace les *rentes provinciales* et autres contributions établies dans la Castille.

E. *Impôts particuliers à la Catalogne.*

1. Dixième du revenu foncier et plusieurs autres droits moins importants............ 432,525

F. *Subside de la Navarre.*

1. La somme de........................ 1,125,000

(1) Il y a lieu d'espérer que cet impôt, qui ne rapporte plus que 50,000 fr., s'éteindra bientôt.

G. *Don volontaire des provinces vascongades.*

1. L'Alava, le Guipuzcoa et la Biscaye payent sous ce nom la somme de.......... 750,000

H. *Impôts particuliers à certaines classes d'habitants.*

1. Droit de *lanzas*...................... 675,000
Les grands d'Espagne, les ducs, marquis, comtes et autres titrés acquittaient seuls ce droit.
2. *Media annata*...................... 125,000
Droit de succession payé par les mêmes. Il y a aussi un droit de ce nom pour la réception à différentes professions libérales (médecins, avocats, etc.)
3. Droits et revenus divers.............. 2,840,026
Pour abréger, et parce qu'ils ne présentent aucun détail intéressant, nous réunissons sous ce titre les droits de sceau pour l'expédition de titres de noblesse, ceux acquittés pour les diplômes scientifiques, les revenus de l'imprimerie nationale (37,500 fr.), etc.

Total.......... 3,640,026

J. *Revenus domaniaux.*

1. Rentes et biens nationaux............ 7,650,750
2. Biens du trésor public............... 100,000
3. *Renta de poblacion*.................. 55,000
Nous comprenons cette rente parmi les revenus domaniaux, parce qu'elle est payée par un petit nombre de familles établies dans la province de Grenade, pour des terres concédées à leurs ancêtres lors de l'expulsion des Maures.
4. *Penas de Camara* (amendes qui reviennent au domaine)....................... 412,500
5. Mines d'Almaden.................... 6,020,000

A reporter...... 14,238,250

Report..........	14,238,250
6. Autres mines........................	1,462,447
7. Bois..................................	93,500
On peut ajouter :	
8. Droits de monnayage.................	701,712
Total..........	16,495,909

K. *Caisse d'amortissement.*

1. Revenus propres à cette caisse.........	1,445,000

RÉCAPITULATION.

A Impôts généraux......................	136,932,375
B Produit de la loterie, des postes, etc...	32,575,014
C Impôts particuliers à la Castille........	29,712,500
D Impôts particuliers à l'Aragon..........	8,000,000
E Impôts particuliers à la Catalogne.....	432,525
F Impôts particuliers à la Navarre.......	1,125,000
G Dons volontaires des provinces vascongades	750,000
H Impôts particuliers....................	3,640,026
J Revenus domaniaux...................	16,495,909
K Caisse d'amortissement................	1,445,000
Total général..........	231,108,349

Il résulte de cet état de choses qu'outre l'inégalité de répartition dont le contribuable se plaint dans tous les pays (1), les Espagnols souffraient encore d'une inégalité produite par la décentralisation excessive maintenue jusqu'aux derniers temps.

En effet, la moyenne des impôts généraux a été, en 1842,

(1) Il nous semble que la peréquation de l'impôt sera un problème de la nature de la quadrature du cercle ou de la pierre philosophale, tant que le contribuable écoutera par trop l'intérêt personnel qui l'engage à dissimuler le plus possible le véritable état de sa fortune. Il es', du reste, possible de prouver qu'il n'y g·gne rien.

de	11 fr.	70 par habitant.			
A cela il faut ajouter pour le Castillan	5	27	en tout	16 fr.	97
Pour l'Aragonais	2	85	—	14	55
Pour le Catalan, 2 fr. 85 et	0	42	—	14	97
Pour le Navarrais	4	80	—	16	50
Et l'habitant des provinces vascongades ne paye que sa part					
Des douanes	3 fr.	42			
Du tabac (1)	2	67	—	8	77
Du don volontaire	2	68			

Enfin, si, sans égard pour la diversité des sources qui les ont produits, on divise la totalité des revenus par le chiffre de la population, on trouve presque 20 fr. par habitant.

Bien qu'une telle moyenne ne donne qu'une idée assez vague des charges imposées à un pays par ses contributions, nous en réunissons plusieurs sur le tableau suivant. Le lecteur pourra s'en servir comme terme de comparaison.

Royaume-Uni	50	»	par habitant.
Pays-Bas	47	»	
France	40	»	
Bade	31	50	
Belgique	29	»	
Danemark	25	50	
Bavière	21	50	
Portugal	21	50	
Sardaigne	17	»	
Deux-Siciles	17	»	
Prusse	16	50	
Autriche	11	50	
Russie	8	50	

(1) Il est juste de faire remarquer que le tiers seulement de ces 2 fr. 67 c. constitue l'impôt du tabac; pour les deux autres tiers, le consommateur reçoit une denrée qui satisfait un besoin.

Voici maintenant le budget des dépenses pour 1842, dont nous ne donnons que les chiffres généraux :

	francs.
1. Liste civile........................	8,375,000
2. Dotation des deux corps législatifs....	244,905
3. Dépenses du ministère des affaires étrangères................................	2,440,805
4. Dépenses du ministère des grâces et de la justice................................	4,475,434
5. Dépenses du ministère de l'intérieur (1).	29,880,467
6. Dépenses du ministère de la guerre (2)..	95,225,263
7. Dépenses du ministère de la marine, du commerce et des colonies.................	12,764,045
8. Dépenses du ministère des finances (3)..	81,289,221
9. Intérêts de la dette publique et caisse d'amortissement	84,769,584
Total.............	319,464,724
Total des dépenses, déduction faite du chapitre IX.............................	234,695,140

Réforme financière.

En 1845, le vieux système des impôts, qui, malgré les attaques dirigées contre lui de tous côtés, s'était soutenu si longtemps presque intact, fut remplacé par un autre plus conforme au progrès de la civilisation, plus digne de notre siècle. L'amélioration établie peut être caractérisée par un seul mot : *simplification*. L'impôt sur les immeubles et celui sur les consommations ont pris la place de quarante ou cinquante contributions autrefois distinctes, et, de plus, les mêmes lois financières régissent tout le royau-

(1) Y compris 14,156,200 fr. pour les ponts et chaussées et 3,667,637 fr. pour les postes.

(2) Dont 27,014,801 fr. de dépenses extraordinaires.

(3) Sur cette somme, 39,590,821 fr. sont des frais de recouvrement et comprennent l'achat de tabac et autres matières premières. (*Gastos reproductivos de las rentas de estanco.*)

me (1). Cette mesure si juste, en diminuant l'extrême décentralisation, qui a été l'une des causes de l'ancienne anarchie administrative, enlève aussi à la guerre civile un de ses prétextes les plus spécieux; elle habitue les Castillans, les Aragonais, les Catalans à ne plus se considérer comme des peuples divers, ayant des intérêts distincts, ou même opposés. Elle leur fait sentir, au contraire, qu'ils sont tous Espagnols, membres d'une même famille, partageant les mêmes maux, jouissant des mêmes bienfaits. Or, si l'*union* fait la force, l'*unité* doit produire des avantages bien plus considérables encore.

La réforme financière, autorisée par l'art. 14 du budget de 1845, a été établie par une série de décrets royaux datés du 23 mai 1845 et promulgués le 15 juin de la même année.

Le premier de ces décrets organise l'administration centrale et provinciale des finances de l'Etat.

Voici les principales dispositions concernant l'administration centrale :

Toutes les branches du revenu public sont réunies entre les mains du ministre des finances.

L'administration centrale est composée :

Du secrétariat général,

De la direction générale des contributions directes,

— — des contributions indirectes,

— — des *rentas estancadas* (2),

— — des douanes et péages,

— — de la loterie,

Du commissariat général *de Cruzada*,

De la direction générale du trésor public,

De la comptabilité générale du royaume.

Chaque direction générale comprend des sous-directeurs chargés chacun d'une division déterminée des affaires, et formant ensemble un conseil sous la présidence du directeur général.

---

(1) Il y a cependant encore des exceptions pour les provinces basques.

(2) Le tabac, le sel et autres monopoles de l'Etat.

Les directions de la loterie, de Cruzada, des mines, de la monnaie, de la caisse d'amortissement et de la liquidation de la dette publique continuent à se régir d'après leurs règlements spéciaux.

L'administration provinciale est organisée ainsi :

Dans les chefs-lieux de province fonctionnent :

Des intendants (chefs supérieurs des finances,

Des administrateurs,

Des trésoriers (payeurs),

Des chefs de la section de comptabilité,

Des inspecteurs,

Des receveurs ou percepteurs ;

Dans les chefs-lieux d'arrondissement (*partidos*) :

Des subdélégués (chefs supérieurs d'un arrondissement,

Des administrateurs,

Des *depositarios* (caissiers, magasiniers),

Des administrateurs subalternes, des vérificateurs et des employés de la régie (*estanqueros*).

Dans les chefs-lieux de province l'administration des contributions directes, des contributions indirectes, de la régie et des douanes (aux frontières) ont des chefs spéciaux qui correspondent directement avec les directions générales de leur ressort. Dans les chefs-lieux d'arrondissement, un administrateur réunit ces diverses branches des finances, et dépend de chacune des diverses administrations centrales.

Nous n'entrerons pas dans le détail des attributions de chacun de ces fonctionnaires ; mais, pour donner une idée générale de leur nombre, de leurs appointements, nous insérerons ici le tableau suivant :

PROVINCE DE VALENCE (l'une des plus considérables).

a *Administration commune à toute espèce d'impôt.*

1 intendant à 10,000 fr.
1 secrétaire à 3,000 fr.
1 employé à 2,000 fr.
1 assesseur et un fiscal (procureur), à 1,750 fr.

1 chef de la comptabilité à 4,000 fr.
3 employés à 1,750 fr. chacun.
1 portier et un garçon, ensemble 1,375 fr.

Total des frais.......................... 27,375 »

b *Contributions directes.*

1 administrateur à 6,000 fr.
2 inspecteurs à 3,750 fr. chacun.
4 employés à 1,500 fr. chacun.
1 portier à 750 fr.

Total des frais.......................... 20,250 »

c *Contributions indirectes.*

1 administrateur à 6,000 fr.
3 inspecteurs et 5 employés, ensemble 18,250 fr.
1 visiteur à cheval et son lieutenant, 6,000 fr.
2 brigadiers et 2 sous-brigadiers, 3,982 fr. 50 c.
60 subordonnés simples préposés), 38,325 fr.
6 peseurs (*fieles*), 10,750 fr.
6 contrôleurs, 10,500 fr.
3 jaugeurs, 4,500 fr.
1 portier, 1 ordonnance et 5 garçons, ensemble 3,875 fr.

Total des frais.......................... 102,182 50

d *Administration des douanes.*

4 administrateurs, 7,750 fr.
4 inspecteurs et 3 employés, 12,250 fr.
1 visiteur et 1 auxiliaire, 8,500 fr.
5 contrôleurs, 7,750 fr.
1 receveur des droits de douane, 2,000 fr.
1 marqueur ou plombeur, 1,000 fr.
1 portier et 6 garçons, 3,625 fr.

Total des frais.......................... 42,875 »

e *Administration des* estancadas (régie ou monopoles de l'Etat).

10 administrateurs, 12,500 fr.
1 garde-magasin, 3,500 fr.
1 inspecteur, 1,250 fr.
12 fonctionnaires divers, 11,875 fr.
5 brigadiers et 44 subordonnés, 32,755 fr.
Total des frais.......................... 60,880 »

f *Administration des biens de l'Etat.*

1 administrateur, 6,000 fr.
2 inspecteurs, 7,000 fr.
5 employés, 8,250 fr.
1 portier et un garçon, 1,250 fr.
Total des frais.......................... 22,500 »

g *Garde de sûreté.*

16 officiers, 60 sous-officiers, 307 carabiniers.
Frais................................ 239,536 25

Total des dépenses du ministère des finances pour la province de Valence.................. 515,598 75

Nous avons pris une province au hasard; mais on comprend que le nombre des fonctionnaires varie selon l'importance des diverses divisions administratives. Il est utile de rappeler ici que le décret du 28 décembre 1849 et la circulaire du 29, qui suppriment les intendants et leurs secrétaires, chargent les chefs politiques ou plutôt les gouverneurs des attributions des premiers, sauf en ce qui concerne les douanes, pour lesquelles vingt inspecteurs spéciaux ont été nommés.

Nous reprenons l'analyse des décrets du 23 mai 1845.

I. *Impôt sur les immeubles.*

C'est un impôt de répartition exigible dans toutes les provinces, et prélevé sur le revenu net des immeubles, des cultures et des troupeaux.

Sont considérés immeubles et sujets à cette contribution (art. 2) :

Les terres cultivées ou celles qui, sans culture, produisent un revenu net à leurs propriétaires ou usufruitiers ;

Celles qui, cultivées ou non, servent à la récréation ou à l'ostentation (jardins et parcs) ;

Celles qui, sans être cultivées ou exploitées d'une manière quelconque, et qui pourraient néanmoins l'être, seront imposées d'après l'emploi qu'on en fait dans des expositions semblables ;

Les édifices urbains et rustiques destinés à être habités ou à servir de magasin, de fabrique, de moulin, d'étable, ou à tout autre emploi industriel ou agricole ;

Les fermages et toute espèce de revenu établi sur des immeubles, etc., etc.

Sont exempts de cet impôt (art. 3) les églises et autres édifices publiques, toute espèce de bien communal non productif de revenu, les hospices, hôpitaux, etc., ainsi que les terres qui, bien qu'appartenant aux communes, sont consacrées à l'enseignement public de l'agriculture et de la botanique, ou à faire des essais agricoles...

Les terres nouvellement défrichées ou plantées jouissent (art. 4) d'une exemption temporaire (quinze ou trente ans).

Outre les propriétaires, les laboureurs ou cultivateurs (fermiers et métayers) sont également sujets à cet impôt pour le revenu net qu'ils tirent de leur industrie (art. 5). Les bêtes de rente sont également imposées, mais les bêtes de travail en sont exemptes.

Comme cette contribution est un impôt de répartition (art. 6), tous les contribuables d'une province sont solidaires de son acquittement.

Les autres articles de ce décret contiennent des diopositions assez semblables à celles des lois françaises et allemandes sur l'impôt foncier. Cette ressemblance ne doit pas nous surprendre ; toutes ces lois ont pour but une répartition équitable, et partout le législateur a cherché à rendre la charge la moins lourde possible ; la ressemblance est donc moins l'effet de l'imitation que de l'application d'un principe identique.

Nous regrettons cependant d'avoir trouvé, en étudiant l'assiette de la contribution directe dans les divers Etats de l'Europe, que cette contribution soit si généralement un impôt de répartition. Il y aurait à désirer, selon nous, qu'il fût converti en impôt de quotité ; ce serait peut-être un moyen d'approcher un peu de la péréquation demandée dans tous les pays. Nous aurons l'occasion, en un autre endroit, de développer cette idée (1).

II. *Décret* de hypothecas (*droit d'enregistrement, d'inscription et de succession.*

En voici les principales dispositions :

Toute transmission de biens immobiliers, soit à titre de propriété, d'usufruit, de fermage ou sous-fermage, et tout contrat de rente est passible de ce droit. En sont exempts : l'héritage en ligne directe, tant pour les ascendants que pour les descendants, et les acquisitions faites au nom de l'Etat et dans un intérêt général.

Le droit est de 3 p. 0/0 du prix net (de tout frais) pour la vente ou l'échange d'un immeuble.

De 1 p. 0/0 pour l'héritage en ligne collatérale au second degré, pour celui échu à des enfants naturels *légalement déclarés* (reconnus), et pour les successions entre époux.

De 4 p. 0/0 pour les héritages échus à des collatéraux au troisième degré, et à des enfants naturels non reconnus.

De 6 p. 0/0 pour des collatéraux du quatrième degré.

De 8 p. 0/0 pour des parents plus éloignés et pour des étrangers.

De 4 p. 0/0 pour des legs faits en faveur de parents en deçà du quatrième degré, et 8 pour les parents plus éloignés et pour les étrangers (2).

---

(1) La transformation que nous indiquons ici paraît indispensable sous beaucoup de rapports ; mais il ne suffirait pas d'en prononcer le principe, il faudrait aussi en tirer toutes les conséquences.

(2) Ces taxes ont subi quelques modifications en 1847.

Les donations, à quel titre que ce soit, payent les mêmes droits que ci-dessus, selon le degré de parenté; à l'exception des donations entre-vifs (1) de père à fils ou d'oncle à neveu (1), et des dots (*donationes propter nuptias*). Ces deux dernières n'acquittent qu'un 1/2 p. 0/0.

Pour la transmission d'un usufruit, on ne paye que le quart de ces droits.

Les biens adjugés dans une vente, pour dette, acquittent 3 p. 0/0.

Pour les fermages, sous-locations, cessions ou rétrocessions de fermage de biens ruraux, on est tenu d'acquitter (en une seule fois) 1/4 p. 0/0 de la somme totale des rentes à payer pendant toute la durée du contrat.

Quand celui-ci n'est pas limité à une période déterminée, on acquitte annuellement 1/2 p. 0/0 de la rente annuelle.

Le même droit se paye sur les loyers des maisons...

La loi contient, en outre, des dispositions variées sur l'organisation des bureaux d'enregistrement, sur les formalités à remplir, ainsi que sur la pénalité; nous ne croyons pas nécessaire d'entrer dans des détails sur ce point.

III. *Impôts sur les loyers.*

Pour être soumis à cet impôt, les loyers doivent dépasser :

3,000 réaux (750 fr.) à Madrid.
2,000 *id.* (500 fr.) dans les chef-lieux de province et quelques ports *habilités*.
1,500 *id.* (375 fr.) dans les autres communes.

Les droits sont acquittés d'après le tarif suivant :

Centre de population (communes) au-dessous de 500 familles, 2 p. 0/0;
Id. de 501 à 1,200, 3 p. 0/0;
Id. de 1,201 à 2,400, 4 p. 0/0;
Id. de 2,401 à 3,600, 5 p. 0/0;
Id. de 3,601 à 4,600, 6 p. 0/0;

Id. de 4,601 à 8,601, etc., etc. (1), 7 p. 0/0;

Id. de 8,601 et quelques ports ayant plus de 4,600 à 8,600, 8 p. 0/0;

Madrid, Séville et quelques ports ayant plus de 8,600 familles, 10 p. 0/0.

Parmi les édifices exempts de cet impôt, nous ne signalons que ceux destinés à l'agriculture. Les constructions ou maisons servant d'atelier à une industrie, ne sont imposées qu'à la moitié du droit indiqué dans le tarif.

IV. Impôt *de consumos* (droit de consommation).

L'impôt de consommation établi dans toutes les provinces, et (art. 4) sans admettre d'exemption, est perçu sur le vin, l'eau-de-vie, les liqueurs, l'huile d'olive, la viande, le bétail, le cidre, le chocolat, la bière et le savon.

Pour ces quatre derniers objets, les droits à acquitter sont les mêmes dans tout le royaume; mais les autres denrées énumérées ci-dessus sont imposées différemment dans les diverses communes. Le minimum des droits est acquitté dans les endroits ayant cinq cents familles et au-dessous; le maximum est perçu à Madrid. Entre ces deux extrêmes se trouvent 6 degrés intermédiaires, gradués d'après le nombre des habitants. Nous ne donnerons ici que le tarif concernant les deux extrémités de l'échelle.

	Communes au-dessous de 500 familles.	Madrid.
Vin de toute espèce (par hectolitre).	1f 10	10f 07
Eaux-de-vie. La plus faible (*id.*)...	7 75	21 70
— — La plus forte (*id.*)....	17 05	35 60
Liqueurs (*id.*).....................	18 60	40 30
Huile d'olive......................	4 »	12 »
Viande abattue. Bœuf, moutons, etc., — — frais (par kilogr.).	» 03 3	0 13 2
— — Lard, saindoux et porc frais (*id.*)...	» 06 6	» 13 2

(1) Et quelques ports habilités (*puertos habilitados*) ayant 2,400 à 3,600 familles.

		Communes au-dessous de 500 familles.	Madrid.
		—	—
Viande abattue.	Lard salé, jambon (*id.*)............	» 09 9	» 19 8
— —	Bœuf, etc., salé et fumé (*id.*).......	» 06 6	» 13 2
Animaux vivants.	Taureaux, bœufs et vaches de quatre ans et au-dessus (par tête)......	4 27	17 50
— —	Elèves de deux à quatre ans (*id.*).	3 »	12 50
— —	Veaux au-dessous de deux ans (*id.*).	2 25	10 »
— —	Moutons, bélier, brebis (*id.*)...	» 25	1 25
— —	Chèvres en hiver (*id.*)..........	» 25	» 50
— —	Chèvres en été (*id.*).	» 50	1 »
— —	Porcs..........	2 50	7 50

Ces droits seront acquîtés : par le consommateur, pour les denrées provenant de sa propre récolte ou fabrication; et par le vendeur, pour celles qui sont débitées (en détail) pour la consommation immédiate.

La municipalité pourra imposer une charge additionnelle pour les besoins communaux, mais seulement sur les objets déjà imposés par l'Etat.

Les droits et la surcharge communale doivent être perçus simultanément et en une seule cote, sauf à faire ultérieurement la répartition entre l'Etat et la commune.

La perception se fait dans des bureaux spéciaux, situés autant que possible à l'entrée des villes et villages, et l'on acquitte les droits en introduisant les matières imposables. Cependant, sous certaines conditions (art. 25 et suiv.), l'acquittement immédiat n'est pas exigé. Des producteurs peuvent conserver en dépôt ou en magasin les denrées récoltées; les fabricants, les matières qu'ils emploient dans leur industrie, mais sous la

surveillance des agents de l'autorité et en ne payant les droits qu'au fur et à mesure de la sortie.

La vente en détail (art. 34 et suiv.) est complétement libre dans toutes les villes fermées, où l'introduction des denrées imposables peut facilement être surveillée. Dans les autres communes il faut une licence pour la vente en détail des boissons ou de la viande, et cette vente est soumise au contrôle des agents de l'autorité.

Le recouvrement de l'impôt de consommation peut être fait de diverses manières :

1. Par abonnement. Il suffit de la demande des deux tiers des producteurs ou fabricants d'une denrée imposable pour que l'abonnement puisse avoir lieu et même devenir obligatoire pour ceux qui ne l'ont pas demandé (art. 88). Les producteurs ou fabricants sont alors représentés par un syndicat élu, avec lequel l'administration traite sur la base de la moyenne des droits perçus dans les cinq dernières années. L'abonnement est au minimum pour un an, au maximum pour trois ans.

2. Par l'affermage. Des particuliers se substituent jusqu'à un certain point au gouvernement ou à la municipalité. Adjudication publique.

3. Par l'administration de la municipalité.

4. Par la répartition entre tous les habitants de la commune, faite par des répartiteurs spéciaux, et qui doivent se baser sur la consommation probable de chaque habitant. Les indigents et les journaliers sont exempts de cet impôt, quand il est ainsi réparti. Ce quatrième mode de perception n'est employé que dans certains cas.

Parmi ces divers modes de recouvrement, celui par abonnement est préféré à tous les autres, comme étant le moins vexatoire et occasionnant le moins de frais. Ainsi, en 1848 :

5	communes administraient directement la contribution des *consumos*.
71	communes l'avaient affermée, et
10,067	communes la recouvraient par abonnement.
10,143	

En 1849, nous trouvons les modes suivants en usage :

Administration directe	3 communes.
Par fermage.	140
Par abonnement	10,000
	10,143

Un grand nombre de règlements, de circulaires, etc., ont été publiés depuis, et ont modifié des dispositions de détails. Cette circonstance nous a engagé à n'insérer ici que les dispositions fondamentales et celles qui n'ont pas été changées. Nous ajouterons seulement que le décret du 25 février 1848 a rangé parmi les denrées soumises au droit la neige (la glace) et le vinaigre.

Nous renvoyons, pour ce qui nous reste à dire sur la réforme financière, aux développements dans lesquels nous allons entrer relativement au budget de 1850.

Budget de 1850 (Du 30 juin 1850 au 30 juin 1851).

Dépenses.

	Francs.
1. Maison royale.	11,475,000
2. Corps législatif	290,467
3. Ministère de l'Etat (affaires étrangères).	2,833,843
4. Ministère des grâces et de la justice. .	4,627,213
5. Ministère de la guerre.	78,789,394
6. Ministère de la marine et des colonies.	17,040,491
7. Ministère de l'intérieur.	11,995,810
8. Ministère du commerce, de l'instruction et des travaux publics. . . .	15,307,352
9. Ministère des finances.	31,006,103
10. Pensions de retraites	43,849,760
11. Remboursements, etc..	14,835,673
12. Charges de la justice	4,206,346
13. Dette publique	25,034,239
14. Culte et clergé	38,683,651
Total (1).	299,975,342
A déduire pour des réductions à opérer sur le chapitre des pensions.	12,673,664
Reste.	287,301,678

(1) Ou 1,199,901,368 réaux, chiffre du budget amendé par la commission spéciale ; le projet du gouvernement avait eu un total de 1,197,602,193 réaux.

Recettes (Produit net).

Contribution directe, savoir :	Francs.
Contribution foncière (*de inmuebles*). . .	75,000,000
Patente (subside industriel et commercial). .	8,125,000
Impôts sur la grandesse et sur les titres. .	170,000
Divers (*poblacion, regulia de aposento*). . .	150,000
Contributions indirectes, savoir :	
Droits de consommation et octroi. . . .	38,000,000
Droits d'enregistrement et de succession. .	4,250,000
Divers.	2,875,000
Douanes, etc.	44,050,000
Estancadas, savoir :	
Tabac (produit brut, 41,500,000 fr.)......	31,773,686
Sel (brut, 25,250,000 fr.)...............	21,040,000
Papier timbré (brut, 4,887,500 fr.).......	4,451,475
Poudre à feu, cartes à jouer, etc........	2,771,675
Domaines, etc........................	16,460,893
Loterie..............................	5,568,250
Cruzada..............................	3,585,250
Produit des colonies..................	17,875,000
Recettes particulières au ministère de l'intérieur..............................	5,004,598
Recettes du ministère du commerce, de l'instruction et des travaux publics.........	5,860,750
Recettes du ministère de la guerre.......	40,600
Recettes du ministère de la marine.......	162,393
Total (1)...........	287,214,570
A ajouter pour frais de recouvrement, matières premières, etc......................	37,259,238
Revenu brut...........	324,471,808

Le budget dont nous venons de donner une traduction un peu abrégée est le projet du gouvernement amendé par la commission parlementaire et accepté par le pre-

(1) Ou 1,149,238 275 réaux ; le gouvernement n'avait supposé que 1,147,028,275 réaux.

mier. Nous ajouterons quelques développements que nous empruntons au rapport qui l'accompagne ainsi qu'à quelques autres publications officielles.

Contribution foncière.

Nous savons déjà que la contribution foncière a été établie en 1845. Elle devait être de 350 millions de réaux (87,500.000 fr.), d'après le projet primitif du gouvernement, mais elle fut réduite par les cortès à 300 millions, non pas parce qu'on la considérait comme excessive, mais à cause des difficultés d'un premier établissement.

Ces difficultés étaient, en effet, telles qu'on la réduisit l'année suivante à 250 millions de réaux. Mais l'affermissement de la paix et les progrès des richesses permirent, en 1849, de la reporter à 300 millions. On aurait même pu aller plus loin si, en 1848, on n'avait établi un emprunt forcé de 100 millions de réaux (25 millions de francs), qui fut réparti sur les contribuables à l'impôt foncier. Cette contribution, du reste, est d'un recouvrement facile; l'administration en surveille la répartition avec sollicitude, et l'ordre introduit par elle agit indirectement comme un dégrèvement.

Nous avons, pour 1846 et 1847, les comptes rendus des recettes effectuées; elles ont été, au 1er janvier 1848 :

De 238,246,081 réaux (59,561,520 fr.) pour l'année 1846.
De 222,399,514 — (55,599,878 fr.) — 1847.

Il ne faut pas oublier que le total de la contribution ne devait être que de 250 millions pour chacune de ces années, et qu'au 1er janvier 1848 il restait encore dû des sommes dont la perception était certaine.

Outre le principal, une charge additionnelle est ajoutée à l'impôt foncier. Cette surcharge a toujours été :

De 5 p. 0/0 pour non-valeurs,
De 25 p. 0/0 pour les dépenses communales,
De 10 p. 0/0 pour dépenses provinciales.

A partir de cette année, la régularité de la rentrée des fonds a fait réduire les 5 p. 0/0 à 2 p. 0/0, et, dans l'intérêt des contribuables, le maximum des charges à ajouter à cet impôt, pour les communes et les provinces, est limité à 15 p. 0/0 pour les deux. En Espagne comme en France, on a remarqué que les municipalités et les conseils généraux votaient des fonds avec une certaine facilité.

Patente.

Le *subside industriel* et commercial que nous appelons *patente* existe depuis longtemps, mais ce n'est qu'en 1845 que cette contribution fut étendue à tout le royaume. En l'établissant on le divisa en droit fixe et droit proportionnel. Le droit fixe variait selon le chiffre de la population d'après un tarif gradué qui était différent pour les diverses professions. Le droit proportionnel était de 10 p. 0/0 du loyer.

Cette organisation n'ayant pas répondu à la prévision, on la modifia en 1847 (3 septembre), et en 1848 on réunit les deux parties de l'impôt, de sorte qu'il n'y a plus qu'un droit fixe.

Nous croyons devoir faire remarquer qu'en Espagne le travail immatériel paye également patente. Les cotes les plus fortes ont été à Madrid (en 1847) :

(1) Pour les architectes les plus imposés, 630 réaux (157 fr. 50 c.);
Pour les avocats les plus imposés, 380 réaux (95 fr.);
Pour les médecins les plus imposés, 380 réaux (95 fr.).

Il est vrai que M. Madoz les a trouvés très-favorisés.

Nous citons enfin comme preuve des progrès de l'industrie le nombre toujours croissant des contribuables ou subside. Ce nombre a été de 277,452 en 1845, de 304,046 en 1846 et de 306,906 en 1847.

---

(1) Il y a à Madrid 46 architectes, 379 avocats, 154 médecins. Le négociant le plus imposé payait alors 3,770 réaux (942 fr. 50 c.).

Impôt sur les titres.

L'impôt sur la grandesse et les titres date du 1er janvier 1847 : c'est un droit de sceau payé par les nouveaux titrés qui nous semble plutôt appartenir aux impôts indirects; en le classant parmi les contributions directes, nous n'avons fait que suivre l'original. Cet impôt a produit 508,000 réaux en 1847.

Impôt de consommation et octroi.

Nous avons déjà fait connaître *l'impôt des consommations;* nous ajouterons qu'à partir de 1845 il a produit les sommes suivantes :

En 1845...	83,178,481	réaux ou	20,794,620 fr.
En 1846...	77,692,885	—	19,423,221
En 1847...	74,954,087	—	18,738,522
En 1848...	87,761,802	—	21,940,200
En 1849...	87,179,128	—	21,794,782

La diminution des années 1846 et 1847 provient de modifications introduites dans l'économie de la loi; en 1848, on a ajouté, il est vrai, des droits sur le vinaigre et la glace, mais il y eut en même temps accroissement de consommation.

L'octroi est un impôt de consommation perçu à la porte de certaines villes ; il a subi également de notables améliorations dans ces dernières années, et il a été rendu un peu moins lourd, surtout à partir de 1847. Voici ses produits :

En 1845...	58,095,702	réaux ou	14,523,925 fr.
En 1846...	62,509,617	—	15,627,404
En 1847...	55,863,009	—	13,965,752
En 1848...	57,106,657	—	14,276,664
En 1849...	59,706,603	—	14,926,651

En réunissant, comme cela a lieu habituellement en Espagne, l'impôt des consommations et celui de l'octroi

(perçu pour le compte du trésor), on obtient les chiffres suivants :

En 1845...	141,274,183	réaux ou	35,318,546 fr.
En 1846...	140,202,502	—	35,050,625
En 1847 (1)	130,817,096	—	32,704,274
En 1848...	144,808,406	—	36,202,101
En 1849...	147,885,730	—	36,971,432

Les habitants des diverses villes soumises à l'octroi ne contribuent pas à cet impôt par une cote moyenne égale. MM. de Marliani et Madoz y voient une injustice. Nous ne saurions partager l'opinion de ces auteurs distingués. Les différences qu'ils font ressortir ne nous semblent prouver qu'une chose, c'est que ces villes sont plus ou moins riches. Voici, du reste, par ordre alphabétique, le tableau des villes soumises à l'octroi :

Villes soumises à l'octroi.	Moyenne de l'octroi payé	
	en 1835 et 1836.	en 1846 et 1847.
—	—	—
Alicante	98,006	119,315
Alméria	105,441	122,046
Avila	85,532	43,997
Badajoz	156,746	92,737
Barcelone	2,182,384	2,457,072
Burgos	412,224	235,538
Cadix	854,942	757,323
Carthagène	110,166	132,531
Cordoue	281,487	297,991
Corogne (La)	300,008	255,267
Cuença	99,252	52,752
Huelva	»	39,483
Gijon	47,220	54,978
Grenade	614,368	593,274
Guadalajara	70,883	69,105
Jaen	79,440	136,984
Léon	180,506	120,196
Logrono	»	57,425

(1) Année de transition.

Villes soumises à l'octroi.	Moyenne de l'octroi payé en 1835 et 1836.	Moyenne de l'octroi payé en 1846 et 1847.
Madrid	3,762,355	5,057,752
Malaga	417,098	668,830
Murcie	299,638	244,679
Oviédo	153,979	106,531
Palencia	170,773	125,898
Palma	253,119	278,980
Pontevedra	»	42,121
Salamanque	224,920	187,102
Santander	»	198,150
Ségovie	145,048	88,011
Séville	1,139,726	1,035,914
Soria	91,973	34,956
Tolède	175,099	137,112
Valence	823,594	666,304
Valladolid	437,389	365,179
Viga	51,817	48,915
Zamora	163,226	122,126
	13,988,359	15,046,579

Droit d'enregistrement et de succession.

Lors de la publication du décret du 23 mai, on en avait évalué le produit à 4,500,000 fr., somme insignifiante en la comparant à celles que la contribution similaire rapporte en France. Cependant même cette prévision modérée ne fut pas atteinte, car les comptes définitifs, pour 1846, contiennent les chiffres suivants :

Droits payés pour la transmission de propriétés	4,123,194
Droits sur des fermages	82,663
Amendes	54,296
Total	4,260,153

Les propriétés vendues pour lesquelles ces droits ont été

acquittés, ont eu une valeur nette de 147,105,717 fr., et les fermages ont atteint la somme de 30,851,100 fr.

Si ces chiffres paraissent faibles, il ne faut pas oublier qu'une grande partie du sol est immobilisée par l'institution des majorats, et que, malgré la vente d'un nombre considérable de biens du clergé, la mainmorte y conserve encore une importance sensible. Du reste, si nous sommes bien informé, le produit des droits de mutation a augmenté dans ces derniers temps.

Douanes.

Les douanes ont rapporté, d'après les comptes définitifs :

En 1846.... 131,416,412 réaux ou 32,854,103 fr.
En 1847.... 129,668,550 — 32,417,137

La valeur officielle des marchandises importées et exportées en 1846 étant (d'après les *Faits commerciaux*) de 291,222,000 fr., les droits équivalent presque au neuvième de cette valeur, et si l'on ne considère que l'importation (157,513,000 fr.), presque au cinquième.

Nous renvoyons au chapitre du *Commerce* pour les changements introduits récemment dans le régime douanier, mais nous mettrons ici le tableau suivant pour indiquer l'importance commerciale relative des diverses provinces.

Revenus des douanes.

	1846 — francs.	1847 — francs.
Alicante	1,835,211	1,850,744
Almeria	519,685	348,336
Badajoz	37,089	23,658
Barcelone	5,932,800	5,935,412
Caceres	12,876	9,479

	1846	1847
	francs.	francs.
Cadix................	3,614,718	3,731,289
Canaries (Iles)........	435,080	346,718
Castellon	16,332	26,135
Corogne (La)..........	777,639	800,348
Gérone...............	403,440	408,475
Grenade	33,543	27,627
Guipuzcoa............	2,036,567	2,431,044
Huelva	27,718	21,529
Huesca	113,821	87,876
Lérida...............	42,741	27,511
Lugo.................	31,280	122,993
Malaga	2,830,799	2,532,358
Majorque (Baléares)....	277,067	402,056
Murcie...............	1,111,517	912,670
Navarre..............	78,407	85,694
Orense	2,112	2,633
Oviédo	148,600	201,691
Pontevedra...........	336,704	385,518
Salamanque...........	20,780	13,783
Santander.......	3,427,454	3,853,538
Séville..............	1,293,335	1,239,044
Tarragone............	548,027	467,861
Valence.........	2,551,569	2,239,312
Viscaya ou Biscaye.....	4,248,217	3,628,787
Zamora...............	24,940	26,084
Provinces intérieures...	133,789	226,933
Total.....	32,903,857	32,417,137

Tabac.

Le tabac est fabriqué et vendu par la régie. Son produit, qui est considéré comme le thermomètre de la prospérité du pays, a souvent varié, non-seulement par l'effet des événements, mais aussi par diverses autres causes.

Les chiffres suivants indiqueront les vicissitudes subies par le monopole du tabac.

Son produit brut a été :

En 1796...	109,705,916 réaux, ou	27,426,479 fr.
1797...	120,771,225	30,192,806
1798...	116,524,019	29,131,005
1799...	105,292,246	26,323,061
1800...	100,251,968	25,062,992
1830...	44,541,207	11,135,302
1831...	56,447,712	14,111,928
1832...	65,384,816	16,346,204
1833...	73,865,578	18,466,395
1834...	69,475,448	17,368,862
1844...	101,049,348	25,262,337
1845...	126,327,257	31,581,814
1846...	142,907,590	35,726,897
1847...	150,760,088	37,690,022
1848...	157,336,033	39,334,008
1849...	169,459,656	42,364,914

Ce dernier chiffre est calculé d'après les neuf premiers mois, qui ont rapporté 127,094,742 réaux, ou 31,773,685 francs.

Si, en effet, l'accroissement de la consommation du tabac est un signe de prospérité, cette dernière est évidemment en progrès.

L'administration et la fabrication du tabac ont coûté, en 1848 :

Personnel....	5,489,500 réaux, ou	1,372,375 fr.
Matériel......	57,291,056	14,322,764
Total.....	62,780,556	15,695,139

Les fabriques de tabac se trouvent dans les huit villes suivantes :

FABRIQUES.	Contre-maîtres et maîtresses de cigares.	Ouvrières en cigares.	Ouvriers en cigares.	Gardiens des ateliers et journaliers.	Contre-maîtres de la fabrication du tabac en poudre.	Ouvriers et ouvrières pour le tabac à fumer.	Ouvriers et ouvrières pour les cigarettes de papier.	TOTAL.
Alicante	28	2,815	»	31	2	134	430	3,460
Cadix	11	1,046	»	13	2	147	347	1,566
Corogne (La)	26	2,810	»	31	2	»	»	2,869
Gijon	15	1,491	»	13	2	»	»	1,521
Madrid	32	3,066	»	41	2	52	207	3,400
Santander	11	1,012	»	13	2	»	»	1,038
Séville	36	3,308	396	150	6	196	246	4,519
Valence	28	2,820	»	19	2	130	»	2,999
Totaux	187	18,568	396	294 (A)	20	659	1,248	21,572

(A) Sur ce nombre, il y a 31 gardiens et 263 journaliers.

Sel.

Le monopole du *sel* a également subi toutes sortes de modifications. En 1830, il produisit près de 18 millions de francs; en 1834, il fut aboli; mais, rétabli bientôt après, il fut affermé, en 1841, pour 53 millions de réaux, ou 13,250,000 fr. Depuis la fin du fermage, il est exploité par la régie, et actuellement son produit va en croissant. Il a été :

En 1847	90,724,002 réaux,	ou 22,681,000 fr.
1848	92,526,324	23,131,331

Les dépenses pour la fabrication ont été de 25,607,317 réaux, ou 6,401,829 fr., pour 1848.

Papier timbré, loterie et postes.

La consommation du papier timbré suit la marche ascensionnelle que nous avons remarquée presque sur tous les points. Son produit a été :

En 1837	12,992,284 réaux,	ou 3,248,071 fr.
1838	13,088,628	3,272,157
1839	13,170,810	3,292,702
1845	17,570,408	4,392,602
1846	19,016,370	4,754,092
1847	19,980,661	4,995,165
1848	19,445,534	4,861,884
1849	21,000,000	5,250,000

La loterie a produit :

En 1833, 2,500,000 fr.
En 1849, 5,500,000 fr.

Nous voyons avec plus de plaisir l'accroissement du produit des *postes*. Celles-ci ont rapporté :

En 1845,	24,431,000 réaux,	ou 6,107,750 fr.
En 1848,	26,236,636 —	6,559,159

Nous trouvons dans l'ouvrage de M. Madoz quelques renseignements sur le mouvement des lettres; les voici :

En 1846, 2,738,112 lettres ont produit un revenu de 872,704 f.
1847, 2,804,252 — 891,183
1848, 2,591,398 — 821,270

Les développements dans lesquels nous sommes entré relativement au budget, nous semblent suffisants pour faire apprécier les progrès déjà réalisés. Les journaux nous apprennent que l'année dernière (1850) a apporté son contingent d'améliorations; de sorte que le déficit, qui paraissait autrefois vouloir se perpétuer en Espagne, promet de disparaître bientôt. Le moment est donc vraiment propice pour arranger définitivement l'affaire si longtemps pendante de la dette publique.

Le gouvernement s'occupe en effet de cette grave question, et nous avons sous les yeux un document qu'il a fait insérer à ce sujet dans la *Gaceta de Madrid* du 19 avril 1850. M. Ch. Giraud (de l'Institut) en a déjà rendu un compte détaillé dans le *Journal des Economistes* (15 mai 1850). Nous voyons avec plaisir que cet éminent savant apprécie comme nous l'esprit de sagesse et de loyauté qui l'a inspiré. Malheureusement, l'étude du projet de loi dont nous parlons n'a pas encore pu être terminée par les cortès, et nous ne pouvons prévoir jusqu'à quel point le projet du gouvernement sera modifié (1). Nous nous bornons donc à renvoyer le lecteur à l'article de M. Giraud cité plus haut, et à insérer ici l'évaluation de la dette espagnole telle qu'elle serait si le projet en discussion était adopté. Cette évaluation est due à M. Manuel Bermudez de Castre, qui l'a faite sur des documents officiels que sa qualité de député l'a mis à même de compulser. (D'après le journal *la Espana*, avril 1851.)

Dette de l'Espagne après la conversion.

4 p. 0/0, intérieur, 80 p. 0/0..........	59,064,000
5 p. 0/0, intérieur....................	249,686,969
5 p. 0/0, extérieur....................	766,392,000

(1) Les journaux apprennent que le règlement de la dette vient d'être voté (juillet 1851), mais nous n'avons pas d'autres détails.

Coupons capitalisables.................	2,004,468
Capitaux qui n'ont pas été présentés à la conversion de 1834, les deux tiers.......	24,529,141
Capitaux qui n'ont pas été présentés à la conversion de 1831......................	1,852,266
Coupons de ces capitaux	19,493,310
Prises anglaises......................	55,644,065
Fonds d'Amérique liquidés............	10,413,182
— en liquidation.......	9,994,135
Indemnités pour pertes éprouvées pendant la guerre civile....................	31,071,000
Coupons échus du 4 p. 0/0 et du 5 p. 0/0, la demie............................	263,625,000
Total................	1,493,469,536

A déduire en 1852 :

Pour garanties qui doivent être amorties.....................	7,305,500	113,080,500
Pour payements de biens nationaux jusqu'à la fin de 1850...	15,775,000	
Pour acquisition de biens nationaux en 1851 et 1852.	90,000,000	

Il faudra donc servir les intérêts en 1852 sur...................................	1,380,389,036

Pour terminer ce chapitre, nous reproduirons ici plusieurs tableaux que nous devons à M. Madoz. Le premier indique, par province, la moyenne des principaux impôts payés par chaque habitant. Le second, où les provinces sont classées par ordre d'importance, renferme des notions sur les richesses de chacune d'elles. Cependant il ne s'agit ici que du revenu imposable, c'est-à-dire du revenu net. Or la fortune d'un pays se compose du revenu brut, car ce qui est frais ou dépense pour l'un est bénéfice ou recettes pour l'autre. Par cette raison, et en considération de l'atténuation habituelle de ces sortes de renseignements, nous croyons pouvoir évaluer la fortune réelle au moins au quadruple de celle indiquée dans le ca-

dastre de 1842 (1). Aussi, bien que nous transcrivions ici des réaux et des maravédis (2), ces chiffres doivent être pris pour des francs lorsqu'on veut évaluer les richesses du pays. Le troisième tableau indique la moyenne de toute espèce d'impôt payé par habitant dans chaque province.

Cote moyenne par habitant de divers impôts.

Provinces par ordre alphabétique.	Impôt foncier, par habitant.		Consommation et octroi réunis, par habitant.		Tabac, par habitant.		Sel, par habitant.	
	r.	m.	r.	m.	r.	m.	r.	m.
Alava	»	»	»	»	»	» 97	»	»
Albacete	16	22	6	12	11	28	7	24
Alicante	17	9	8	19	12	21	5	2
Alméria	15	28	7	18	9	27	5	19
Avila	18	6	7	11	8	28	9	33
Badajoz	21	6	8	6	22	8	5	16
Barcelone	25	»	28	28	12	1	13	26
Burgos	18	9	11	25	7	2	8	»
Cacerès	21	6	8	22	17	»	7	16
Cadix	30	8	20	19	14	19	4	33
Canaries	15	29	2	12	10	6	»	»
Castellon	16	27	5	22	9	27	12	20
Ciudad-Réal	17	12	6	5	13	12	5	23
Cordoue	26	10	12	5	16	25	6	15
Corogne (La)	15	14	8	19	12	30	11	25
Cuença	17	30	8	7	8	8	7	22
Gérone	20	21	6	17	5	»	8	24

(1) Pour montrer combien nous avons raison de considérer les résultats du cadastre de 1842 comme au-dessous de la vérité, nous citerons ici, par exemple, la province de Séville. En 1842, le cadastre accuse une richesse imposable de 58,581,125 réaux, et en 1849, nous la voyons figurer pour 103,564,774 réaux, et, en 1850 même, pour 120,325,000 réaux. Pour Tolède, la différence est encore bien plus forte.

(2) Le réal est généralement compté pour 25 c.; il en vaut en réalité 27 et se subdivise en 34 maravédis. Chaque fois qu'une grande exactitude a été nécessaire nous avons évalué le réal à 27 centimes en indiquant la base de nos conversions.

Provinc par ordre alphabétique.	Impôt foncier, par habitant.		Consommation et octroi réunis, par habitant.		Tabac, par habitant.		Sel, par habitant.	
	r.	m.	r.	m.	r.	m.	r.	m.
Grenade	21	18	11	29	15	31	6	26
Guadalajara	19	26	12	5	8	1	8	29
Guipuzcoa	»	»	»	»	0	8 66	»	»
Huelva	20	30	10	9	24	23	11	5
Huesca	18	13	6	33	3	32	8	21
Jaen	22	8	11	11	21	24	6	9
Léon	18	16	6	8	6	7	12	15
Lérida	22	21	8	21	7	7	13	18
Logrono	26	7	14	11	8	11	4	29
Lugo	11	23	3	»	8	18	9	11
Madrid	32	26	60	17	35	4	10	1
Malaga	24	27	11	9	7	23	7	5
Majorque	17	10	8	8	1	10	5	1
Murcie	20	15	11	17	16	12	4	18
Navarre	21	21	»	»	3	28	»	»
Orense	12	2	5	9	16	18	8	7
Oviédo	12	6	3	14	12	22	6	23
Palencia	26	4	13	32	10	26	8	16
Pontevedra	13	8	5	14	8	4	4	13
Salamanque	19	7	10	19	8	19	9	3
Santander	11	29	8	2	9	10	8	3
Ségovie	22	18	9	25	6	18	7	26
Séville	33	13	18	14	27	9	7	7
Soria	17	1	9	31	4	26	10	25
Tarragone	20	18	6	8	7	32	8	1
Téruel	17	18	5	9	3	19	6	2
Tolède	27	3	13	31	16	13	4	14
Valence	20	16	11	13	16	14	6	18
Valladolid	24	9	15	15	12	26	7	23
Viscaya ou Biscaye	»	»	»	»	0	3 67	»	»
Zamora	21	22	12	10	8	2	11	20
Zaragosse	19	23	7	2	6	32	4	12
Moyenne générale.	20	15	11	21	11	32	7	27

Moyenne du revenu imposable par habitant.

(Les provinces sont classées par ordre d'importance.)

	réaux.	marav.		réaux.	marav.
Biscaye	586	30	Zaragosse	151	19
Burgos.........	580	29	Huelva.........	146	23
Navarre........	580	25	Cuença	139	20
Madrid	559	33	Logrono	139	16
Guadalajara....	379	10	Alméria........	139	6
Ciudad-Réal ...	346	20	Barcelone	136	15
Valladolid.....	309	17	Séville.........	133	20
Alava..........	288	24	Orense.........	117	21
Lérida.........	272	22	Léon	115	31
Salamanque ...	250	26	Alicante	114	»
Cordoue	230	26	Grenade	111	19
Tarragone......	223	16	Guipuzcoa.....	104	15
Huesca	220	11	Jaen	102	7
Ségovie........	209	20	Santander......	99	27
Gérone	201	30	Cacerès........	98	8
Malaga.........	197	16	Valence........	97	25
Teruel.........	195	30	Murcie.........	94	13
Cadix..........	188	13	Pontevedra	90	27
Badajoz........	184	13	Lugo	88	15
Soria..........	182	3	Castellon......	86	27
Corogne (La)...	179	21	Zamora	74	28
Avila..........	179	»	Canaries	69	32
Majorque.......	176	4	Palencia.......	57	18
Albacète	172	5	Tolède.........	51	23
Oviédo.........	167	27	Moyenne gén...	174	26

Moyenne de toute espèce d'impôt par habitant.

Les provinces sont classées par ordre d'importance.

	réaux.	marav.		réaux.	marav.
Madrid	169	33	Cordoue	67	19
Séville.........	96	9	Tolède.........	66	9
Barcelone	89	23	Valladolid.....	66	9
Cadix..........	81	9	Jaen	66	2
Huelva.........	71	10	Palencia	64	17

	réaux.	marav.
Valence.......	61	24
Badajoz.......	61	9
Grenade.......	60	32
Malaga........	58	8
Cacerès.......	58	7
Lérida........	57	30
Zamora.......	57	20
Murcie.......	57	11
Logrono......	56	30
Guadalajara....	53	25
Corogne (La)...	52	18
Alicante.......	51	8
Ségovie.......	49	29
Burgos........	49	13
Castellon......	49	16
Salamanque....	48	17
Tarragone.....	48	8
Avila.........	47	3
Gérone.......	46	24
Albacète......	46	16
Léon.........	46	2
Ciudad-Réal..	45	2
Soria........	44	31
Cuença......	44	29
Zaragosse....	44	5
Santander....	43	18
Alméria......	42	27
Huesca.......	41	4
Oviédo.......	37	5
Majorque.....	37	4
Teruel.......	35	4
Lugo........	34	15
Orense.......	33	15
Canaries.....	32	1
Navarre......	25	15
Pontevedra...	23	5
Guipuzcoa....	(1) 0	8 66
Biscaye......	0	3 66
Alava........	0	0 97

CHAPITRE SIXIÈME.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

La guerre civile, cette cause de tant de maux en Espagne, a beaucoup retardé la réforme de l'instruction publique. La nécessité de cette réforme avait été reconnue dès le commencement de ce siècle, et depuis, des tentatives

(1) Il ne s'agit ici que des impôts directement perçus par les agents du gouvernement.

nombreuses ont été faites, mais sans beaucoup de succès. Non-seulement on avait à lutter contre les préjugés des uns et l'indifférence des autres, on manquait même des instruments les plus indispensables du progrès, de bons instituteurs. Pendant longtemps le Gouvernement dut donc se contenter d'améliorations partielles, mais, il faut le dire à l'honneur des divers partis appelés successivement aux affaires, jamais la nécessité d'une réforme générale n'a été perdue de vue. Cependant ce n'est que de nos jours qu'on a pu la réaliser, et le mérite principal en revient à D. Pedro José Pidal. Mais il a été dignement secondé par ses successeurs, et nous avons sous les yeux des décrets et des circulaires émanés d'eux, qui prouvent que le progrès est loin de se ralentir. Avec de tels hommes, l'avenir de l'instruction publique est assuré en Espagne, et il suffira de peu d'années pour qu'elle soit au niveau des pays les plus avancés. Pour démontrer ce que nous venons d'affirmer, nous traiterons à part et avec plus de détail l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur et secondaire.

I. *Enseignement primaire.*

Jusqu'à une époque assez récente, l'instruction primaire était en Espagne dans un triste état. Le Gouvernement s'en occupait peu. Elle était, pour ainsi dire, abandonnée à la bienfaisance publique et soutenue en grande partie avec les produits de fondations pieuses. Enfin, elle était à la merci des municipalités qui faisaient peu ou rien pour elle, sauf quand les maires étaient stimulés par quelque conseiller éclairé et influent. Il en résulte que l'enseignement, devenu un objet d'industrie privée, tomba souvent entre les mains d'hommes peu instruits, qui l'exploitaient faute de mieux. Les instituteurs ou professeurs distingués s'établissaient naturellement de préférence dans les villes qui les rétribuaient convenablement, et les bourgs et villages étaient forcés d'admettre ceux qui voulaient bien se présenter.

Les efforts isolés tentés par quelques hommes influents

ne pouvaient avoir un grand effet. Il fallait une réforme radicale, entreprise par les soins du Gouvernement. En 1825, ce dernier publia enfin un règlement général pour organiser l'instruction publique dans tout le royaume. Ce règlement imposait des examens aux instituteurs ; il ordonnait l'établissement de commissions communales pour encourager les progrès de l'instruction, et une commission centrale, siégeant à Madrid, devait donner l'impulsion à toutes.

Dans le moment où ce règlement parut, il était certes à la hauteur de ce qu'avaient fait les nations les plus avancées; autant que nous sachions, il n'y avait alors que la Prusse, par exemple, qui exigeait des examens pour l'admission des instituteurs primaires. Malheureusement ce règlement ne fut presque pas exécuté. Les commissions ne s'établirent pas, les examens n'étaient pas rigoureusement exigés et l'on se montrait très-indulgent dans les épreuves.

Néanmoins, en 1835, l'instruction primaire semblait avoir progressé. Il résulte d'une statistique générale faite à cette époque, que le nombre des écoles, dans tout le royaume, aurait atteint le nombre de 16,000, ce qui faisait une école sur 750 habitants. D'après la même source, le nombre des élèves équivalait au dix-septième de la population; le nombre des instituteurs et institutrices diplômés était de 5,500 ; celui des non diplômés de 10,500. Mais quel degré de confiance accorder à ces chiffres? Comment croire qu'on ait pu obtenir alors une statistique exacte, quand de nos jours on a tant de peine à y arriver? Et puis, outre l'exagération des nombres, quel était l'état de ces écoles? « Cette profusion d'écoles, disait le gouvernement lui-même dans un projet de loi présenté aux cortès, n'est qu'une apparence trompeuse. La plupart en sont mesquinement dotées. Il est difficile de les améliorer, et on ne stimule les instituteurs pour procurer aux élèves l'instruction même indispensable. Beaucoup de parents en retirent les enfants de bonne heure pour profiter de leur travail, et les instituteurs eux-mêmes, dans la nécessité de se procurer de quoi vivre, s'occupent simultanément

d'autres professions, de sorte que l'existence de l'école est souvent purement nominale. Qu'espérer d'hommes que leur profession ne nourrit point? Qu'y a-t-il d'étonnant que les deux tiers ne se soient pas présentés aux examens? et qu'espérer d'eux sinon la propagation d'erreurs et un enseignement si superficiel, qu'il ne sert qu'à employer stérilement un temps précieux? L'enfant qui, en sortant de l'école, sait seulement réunir avec peine les lettres de l'alphabet ou tracer laborieusement quelques caractères sur le papier, tire peu ou point de fruit de l'instruction reçue, et c'est pourtant là toute celle qu'obtient la généralité des classes pauvres. »

Nous venons de voir que le gouvernement ne se laissait pas tromper par des illusions; nous allons le trouver s'occupant activement des mesures à prendre, et mettant, pour ainsi dire, la main à l'œuvre.

Les chiffres que nous avons cités montrent que le défaut de l'enseignement ne consistait pas précisément dans le petit nombre des écoles, mais bien dans la valeur des instituteurs. Ce qu'il y avait de plus urgent à faire était donc d'en améliorer le personnel.

On commença par réformer le règlement de 1825, ou plutôt pour le mettre en exécution. Des commissions provinciales furent nommées, et on établit une commission centrale qui travailla avec ardeur, de sorte qu'on put bientôt présenter aux cortès un projet suffisamment élaboré sur l'instruction primaire. Ce projet, un peu modifié, fut converti en loi provisoire le 21 juillet 1838. Ainsi armé de pleins pouvoirs, le gouvernement put agir avec plus de liberté et d'après un plan bien médité et coordonné, car il s'agissait d'une œuvre qui demande du temps, d'une amélioration qui ne saurait être exécutée que par degrés. On s'empressa d'envoyer en France et en Angleterre des gens choisis avec soin pour y étudier les méthodes en usage dans les meilleures écoles. A leur retour, on créa une école normale centrale à Madrid, où chaque province fut obligée d'entretenir des élèves destinés à former le personnel d'écoles normales provinciales.

L'école centrale fut inaugurée en avril 1839; mais ce n'est qu'avec de grands efforts qu'on lui procura des élèves. Les provinces se montrèrent d'abord peu empressées pour voter les fonds, et souvent on eut des difficultés pour trouver des jeunes gens disposés à suivre cette carrière. Depuis, mieux inspirées, les provinces rivalisent de zèle, et on ne manque même plus d'élèves. On a donc pu rendre les examens de plus en plus sévères, et maintenant on ne donne les places qu'au concours.

Ces mesures ont amélioré notablement le personnel enseignant. Nous avons vu qu'en 1835, les deux tiers des instituteurs n'avaient point de diplôme. Aujourd'hui (1848) les proportions sont plus favorables; il y a

	5,937	instituteurs sans diplôme;
	1,264	institutrices *id.*;
	7,201	
Et	6,847	instituteurs diplômés;
	1,241	institutrices *id.*
	8,088	

Les premiers dirigent principalement les écoles incomplètes et mal dotées.

Quant au nombre des écoles, si l'on compare les chiffres de 1835 à ceux d'aujourd'hui, il paraît qu'au lieu d'augmenter ils ont diminué : on en accuse 16,000 pour 1835, on n'en compte que 15,640 aujourd'hui. Cependant il est notoire que beaucoup d'écoles ont été fondées dans cet intervalle; et comme la dernière statistique présente toutes les garanties d'exactitude, il devient évident que la première ne mérite aucune confiance.

Les 15,640 écoles que nous venons de mentionner se subdivisent ainsi qu'il suit :

	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
1. Ecoles primaires supérieures :		
Publiques, de garçons.........	200	19,276
— de filles...........	11	1,391

Privées, de garçons...........	66	2,621
— de filles..............	6	161

2. Ecoles primaires complètes :

Publiques, de garçons.........	3,468	g. 288,984
— de filles...........	937	f. 78,312
— des deux sexes.....	1,749	
Privées, de garçons...........	998	g. 52,023
— de filles..............	590	f. 17,622
— des deux sexes........	105	

3. Ecoles primaires incomplètes :

Publiques, de garçons.........	2,234	g. 124,266
— de filles...........	382	f. 37,378
— des deux sexes......	3,376	
Privées, de garçons...........	256	g. 22,941
— de filles..............	602	f. 18,636
— des deux sexes........	660	

Résultats généraux : 283 écoles supérieures avec 23,449 élèves, 7,847 écoles complètes avec 436,941 élèves, 7,510 écoles incomplètes avec 203,221 élèves; en tout, 15,640 écoles fréquentées par 510,111 garçons et 153,500 filles.

On voit que le nombre des écoles incomplètes est encore assez élevé, presque égal à celui des écoles complètes, mais elles sont bien moins fréquentées. Elles sont encore aussi nombreuses, parce que beaucoup de petites communes, qu'en d'autres pays on réunirait pour les doter d'un établissement meilleur, sont séparées par des montagnes, des torrents et autres obstacles qui rendent les communications difficiles. Dans les villes et les bourgs les écoles incomplètes ont presque disparu.

Le rapport entre le nombre total des écoles et celui de la population est de 1 sur 171 familles, et les élèves forment le dix-septième du chiffre des habitants du royaume. Cependant les écoles ne sont pas distribuées d'une manière uniforme, et il y a une grande différence entre une province et l'autre, comme on peut le voir par le tableau suivant, classé par ordre d'importance.

Une école sur ..... familles.

Soria	56	Orense	180
Léon	57	Cacerès	195
Alava	58	Castellon	201
Burgos	62	Séville	211
Palencia	82	Cuença	225
Santander	85	Huelva	238
Ségovie	86	Tolède	242
Guadalajara	87	Ciudad-Réal	253
Salamanque	96	Gérone	266
Zamora	102	Albacète	269
Teruel	107	Taragone	276
Navarre	108	Badajoz	283
Ceuta	110	Barcelone	283
Avila	123	Alicante	289
Valladolid	126	Grenade	296
Huesca	127	Jaen	316
Lerida	127	Murcie	330
Oviedo	135	Cadix	337
Viscaya ou Biscaye	141	Cordoue	362
Guipuzcoa	146	Pontevedra	404
Logrono	157	Alméria	421
Zaragosse	159	Baléares	440
Madrid	169	Lugo	464
Corogne (La)	170	Malaga	466
Valence	176	Canaries	575

Si l'on compare maintenant le nombre des élèves au nombre total des individus formant la population d'une province, on trouve les résultats suivants :

Un élève sur	....	habitants.	
—	—	—	
Ceuta	7	Guadalajara	10
Léon	8	Navarre	10
Santander	8	Palencia	10
Soria	8	Salamanque	10
Alava	9	Ségovie	10
Burgos	10	Valladolid	10

Zamora	10	Ciudad-Réal ...	20
Teruel........	11	Cuença	20
Logrono	12	Tolède	20
Valence.......	12	Alicante	21
Avila.........	13	Barcelone	21
Oviédo	13	Taragone......	22
Guipuzcoa	14	Albacete......	23
Madrid.......	14	Gérone	23
Viscaya.......	14	Malaga	23
Cordoue......	15	Grenade	24
Lérida........	15	Jaen	24
Orense	16	Corogne (La)..	25
Zaragosse	16	Séville	30
Badajoz.......	17	Murcie	36
Cacerès.......	17	Baléares	39
Castillon......	17	Pontevedera...	41
Huesca	18	Lugo.........	49
Huelva	19	Alméria	50
Cadix	20	Canaries (Iles)..	58

Il est à remarquer que, sauf peu d'exceptions, le nombre proportionnel des élèves est bien plus favorable dans le nord que dans le midi, et pourtant celui-ci contient des communes en général plus peuplées et plus riches. Il n'est pas douteux que le gouvernement espagnol, qui surveille l'instruction publique avec tant de sollicitude, ait remarqué cette différence et n'emploie toute son influence pour stimuler la population méridionale du royaume. Il faut espérer que les habitants de cette magnifique Andalousie ne voudront pas rester longtemps en arrière de leurs frères de la vieille Castille ou de Navarre.

Une des plus grandes difficultés que l'Espagne aura encore à surmonter pour mettre l'instruction primaire dans un état satisfaisant, c'est la multiplication de constructions spécialement consacrées aux écoles. Depuis 1834, un certain nombre de couvents ont fourni des locaux convenables, mais il y a encore 10,525 écoles sans local approprié. Parmi ces dernières, il en est qui se tiennent sous le porche de l'église ou dans le vestibule de

la maison communale, et l'on comprend tous les inconvénients d'un emplacement si mal choisi. Si la commune ne se trouve pas dans la position de pouvoir élever un bâtiment spécial, qu'elle cherche du moins à en louer un.

C'est malheureusement toujours du chapitre des finances que dépendent la plupart des améliorations; ainsi il serait également à souhaiter que les instituteurs fussent mieux rétribués, mais ce désir pourrait être exprimé relativement à presque tous les pays de l'Europe. Voici les dépenses occasionnées par les écoles en Espagne :

Dotations diverses, rentes perçues en argent..	3,268,435
Dotations diverses en nature (valeur).......	195,135
Rétributions payées par les élèves aisés......	1,262,539
Fonds votés pour frais d'écoles............	284,384
Assignations en nature (en frutos)..........	1,057
Total........	5,011,550

Le nombre des écoles publiques étant de 12,357, la moyenne des dépenses est de 405 fr. et quelques centimes. Ce chiffre n'est pas élevé, certes; mais la vie est à bon marché en Espagne, circonstance dont il faut tenir compte en évaluant les revenus d'une classe quelconque de la société.

II. *Enseignement secondaire et supérieur.*

L'enseignement autre que primaire se divise en Espagne en quatre classes, savoir :

Enseignement secondaire ;
Enseignement des facultés ;
Enseignement supérieur ;
Enseignement spécial.

L'enseignement secondaire correspond à celui de nos colléges ; les études doivent durer cinq ans et comprendre les langues anciennes et modernes, les sciences, la lit-

térature, etc. Voici, par exemple, pour un *institut* (collége) pris au hasard, le tableau des sciences enseignées ainsi que le nombre des professeurs et leurs appointements.

Institut de Ségovie (créé en mai 1845).

Directeur (l'un des professeurs), supplément d'honoraires			500
2	professeurs	d'espagnol et de latin, chacun	1,500
1	—	de géographie	1,500
1	—	de moral et de réligion	1,750
1	—	d'histoire	1,750
1	—	de rhétorique et de poétique	2,000
2	—	de mathématiques, chacun	2,000
1	—	d'histoire naturelle	2,000
1	—	de logique	2,000
1	—	de physique et de chimie	2,000
1	—	de langue française	1,500
Autres dépenses, gratifications, écriture, personnel servant			7,552
		Total des dépenses (1)	26,052

Les facultés sont au nombre de cinq : philosophie, théologie, droit, médecine, pharmacie. Comme en Allemagne, la faculté de philosophie renferme nos deux facultés des lettres et des sciences ; seulement, en Allemagne on devient docteur en philosophie; en Espagne, licencié ès sciences ou ès lettres.

Pour être inscrit parmi les élèves d'une faculté, il faut avoir étudié pendant cinq années dans un établissement d'enseignement secondaire et avoir subi un examen de bachelier en philosophie (ès lettres). Les études de faculté durent ensuite trois ans pour les sciences ou les lettres, sept ans pour la théologie, sept ans pour le droit, sept ans pour la médecine, cinq pour la pharmacie, non compris deux années de pratique ou de stage dans une pharmacie.

(1) Les recettes propres à l'établissement s'élèvent au chiffre de 18,221 fr., dont 7,007 fr. représentent le produit des biens qui lui appartiennent, et le reste provient des droits et pensions payés par les élèves.

On s'étonnera peut-être que les études, dans les colléges, ne doivent durer que cinq ans, tandis qu'on en demande sept pour celles des facultés. Cette apparente anomalie s'explique par le fait que tous les étudiants passent d'abord par la faculté de philosophie, dont l'enseignement équivaut à celui de la classe supérieure de nos colléges

Les facultés ne peuvent conférer que le diplôme de licencié; mais celui-ci suffit pour exercer la profession de médecin, d'avocat, etc. Celui qui désire obtenir le titre de docteur doit encore ajouter une ou deux annés d'étude et suivre les cours qualifiés d'*enseignement supérieur*, dont Madrid possède le monopole. En d'autres termes, l'université de Madrid peut seule conférer le grade de docteur.

L'enseignement spécial n'est pas soumis à la nécessité de justifier d'un nombre déterminé d'années d'études ou d'avoir obtenu des grades universitaires.

Avant de passer à la statistique de l'enseignement secondaire et supérieur, nous ferons remarquer que, sur les dix universités qui existent en Espagne, plusieurs sont incomplètes. Celle de Madrid seule comprend les cinq facultés. Quatre autres, Oviédo, Séville, Valladolid et Saragosse, ont des facultés de théologie. Des facultés de médecine et de chirurgie (1) se trouvent à Barcelone, Santiago, Séville et Valence. La seconde faculté de pharmacie est à Barcelone. Quant aux facultés de droit et de philosophie, il y en a une dans chaque université.

Nombre des étudiants immatriculés.

Universités.	Années 1847-48	1848-49	1849-50
Barcelone.........	1,477	1,517	1,454
Grenade..........	717	738	848
Madrid...........	3,150	3,241	3,121

(1) La faculté de chirurgie est actuellement réunie avec celle de la médecine.

Oviédo...........	442	431	375
Séville.............	1,214	1,053	999
Santiago...........	1,090	1,063	1,002
Salamanque.......	333	331	458
Valence............	1,481	1,419	1,284
Valladolid..........	991	936	908
Saragosse..........	711	775	762
Totaux........	11,606	11,504	11,211

Ces étudiants sont répartis ainsi qu'il suit entre les diverses facultés :

Faculté de philosophie.	3,627	4,773	3,975
— théologie...	934	906	1,157
— droit........	4,042	3,611	3,750
— médecine...	1,775	1,550	1,646
— chirurgie....	580	372	144
— pharmacie..	648	492	539
Totaux égaux....	11,606	11,504	11,211

L'enseignement secondaire ne nous paraît compter encore qu'un nombre d'élèves relativement très-petit, car les instituts provinciaux (34), et locaux (9), ainsi que les établissements privés, n'en renfermaient en tout que

8,839 en 1848 (année scolaire 1847 à 1848).
8,095 en 1849 (année scolaire 1848 à 1849).
9,206 en 1850 (année scolaire 1849 à 1850).

En ajoutant à ces chiffres les nombres relatifs aux élèves de la faculté de philosophie, nous trouvons :

12,466 pour 1847-48.
12,868 — 1848-49.
13,181 — 1849-50.

Quant aux écoles normales, on en comptait déjà 41 en 1848 avec 947 élèves distribués d'une manière très-inégale. Ainsi, il y en a 80 dans celle d'Alicante, 67, 60, 61 dans celles de Barcelone, Burgos, Tolède, et 3 seulement dans celle d'Avila, 8 à Albacète, 5 à Santander, etc. La moyenne par école est de 23.

L'enseignement spécial est dans un état plus florissant, comme le démontreront les chiffres suivants (année 1848) :

Ecoles spéciales.

		Nombre des élèves.
Conservatoire des arts		764
Conservatoire de musique, etc		236
Conservatoire (classe de déclamation)		38
Ecoles des *escribanos* (notaires-greffiers)		1,438
Ecoles militaires. d'artillerie	280	1,281
d'ingénieurs	86	
d'état-major	41	
d'officiers de ligne	874	
Ecole forestière		38
Ecole des mines		38
Ecole de vétérinaires		375
Ecoles des sourds-muets		43
Ecoles des aveugles		6
Ecole navale		200
Total		4,450

Ecoles des beaux-arts

			Nombre des élèves.
De Madrid.	Etudes élémentaires	1,040	1,440
	Peinture	274	
	Sculpture	21	
	Architecture	105	
De Séville.	Etudes élémentaires	62	767
	Peinture	658	
	Sculpture	2	
	Architecture	45	
De Valence.	Etudes élémentaires	155	342
	Peinture	161	
	Architecture	26	
De Valladolid.	Etudes élémentaires	36	297
	Peinture	253	
	Architecture	10	
De Saragosse.	Etudes élémentaires	9	187
	Peinture	107	
	Architecture	11	
Total			3,033
Total général des élèves dans les écoles spéciales et des beaux-arts			7,483

L'espace ne nous permet pas d'entrer dans des détails sur ces diverses écoles spéciales, dont le nombre sera bientôt augmenté par la création d'établissements destinés à l'enseignement agricole. Les chiffres que nous venons de communiquer, s'ils ne peuvent rien dire sur la qualité de l'instruction, prouvent du moins qu'aucune branche du savoir humain n'est oubliée. Du reste, n'ayant pas pu apprécier par nous-mêmes l'état des études, nous nous bornons à dire que les renseignements que nous avons recueillis sont assez favorables aux résultats déjà obtenus, mais bien plus encore au zèle qu'on montre pour le progrès.

Le tableau suivant terminera la série des données statistiques que nous avons réunies sur l'instruction publique :

Diplômes expédiés par le ministre du commerce, de l'instruction et des travaux publics.

	En 1847		1848	1849.
Professeurs de faculté (catédricos)	203		137	335
Docteurs en droit	23			
— en théologie	7			
— ès sciences	3			
— ès lettres	16			
— en philosophie	1			
— en médecine et chirurgie	16	70	35	17
— en médecine	1			
— en chirurgie médicale	1			
— en pharmacie	2			
Licenciés en droit	543		297	453
— en théologie	59		7	16
— en médecine et chirurgie	321		377	287
— en médecine	147		77	32
— en chirurgie médicale	11		10	2
— en chirurgie	3		3	7

	En 1847	1848	1849.
Medicos puros (officiers de santé)............	13	2	»
Chirurgiens de 2e classe.	115	149	152
— de 3e classe.	113	64	48
— de 4e classe.	1	7	3
Sages-femmes..........	14	12	17
Sangradores...........	123	38	100
Licenciés en pharmacie.	66	113	69
— ès lettres et ès sciences.....	17	11	12
Régents de 1re et 2e classe.	454	214	209
— agrégés	5	»	»
Instituteurs............	756	1,110	1,049
Architectes	1	2	2
Conducteurs des ponts et chaussées	11	7	252
Arpenteurs.............	253	241	240
Reviseurs et lecteurs des lettres antiques	1	»	»
Vétérinaires	558	1,197	329
	3,858	4,110	3,631

CHAPITRE SEPTIÈME.

CLERGÉ.

Le clergé formait autrefois une partie considérable de la nation ; cependant on peut considérer comme exagérés les nombres rapportés par les auteurs du moyen âge. Nous admettons plus volontiers les chiffres constatés à des époques plus rapprochés de nous, au moyen de recensements officiels. Or ces chiffres nous montrent que le

clergé espagnol diminue dans une progression assez rapide. Ainsi il y en avait

	En 1787.	En 1799.	En 1826.
Séculiers	86,549	85,521	57,892
Réguliers (religieux)	96,879	82,727	92,627
	183,425	168,248	150,519

Depuis cette époque, la suppression de la plupart des couvents a eu ses conséquences naturelles sur le nombre des religieux ; et quant aux séculiers, le tableau suivant montrera qu'ils ont également diminué :

Provinces par ordre géographique.	NOMBRE des églises paroissiales.	des prêtres qui les desservent.	d'habitants par église paroissiale (1849).
Madrid	254	288	1,597
Tolède	269	411	1,227
Guadalajara	475	563	420
Cuença	338	470	748
Ciudad-Réal	113	207	2,678
Burgos	935	1,830	250
Logrono	285	687	651
Santander	621	764	306
Soria	535	565	262
Ségovie	595	339	261
Avila	330	377	403
Palencia	496	581	363
Valladolid	275	618	763
Léon	1,352	1,277	213
Zamora	527	661	341
Salamanque	527	540	455
Oviédo	845	840	603
Corogne (La)	932	843	548
Lugo	1,244	985	337
Orense	849	890	448
Pontevedra	666	581	631

Provinces par ordre géographique.	NOMBRE des églises paroissiales.	des prêtres qui les desservent.	d'habitants par église paroissiale (1849).
—	—	—	—
Badajoz	197	335	1,706
Cacerès	142	350	1,852
Séville	172	371	2,442
Cadix	78	197	4,595
Huelva	112	136	1,370
Cordoue	120	291	2,908
Jaen	156	295	2,000
Grenade	233	291	1,833
Alméria	133	257	2,200
Malaga	133	313	3,300
Murcie	125	218	3,200
Albacète	97	148	2,106
Valence	323	849	1,548
Alicante	207	481	1,754
Castellon	154	467	1,673
Zaragosse	386	815	907
Huesca	835	920	296
Teruel	235	351	1,064
Barcelone	578	812	932
Tarragone	246	408	1,180
Lérida	913	696	216
Gérone	438	773	630
Navarre	854	1,412	175
Biscaye	210	445	675
Guipuzcoa	162	492	502
Alava	416	663	608
Baléares	»	»	»
Canaries	»	»	»
	19,518	27,103	728

L'Andalousie, et en général le midi de l'Espagne, renferme les paroisses les plus chargées d'habitants ; cela vient de ce que cette contrée contient un grand nombre de gros bourgs très-peuplés.

Malgré l'augmentation de la population, le nombre des

paroisses ne s'est que légèrement accru, car en 1799 il y en avait 19,186, ce qui faisait 548 habitants pour chacune, tandis qu'actuellement le nombre des paroisses est de 19,518 et la moyenne de leurs habitants de 728.

Le haut clergé se compose de huit archevêques et de quarante-neuf évêques ainsi distribués :

Archevêché de Tolède. Evêques suffragants à Cordoue, Cuença, Sigüenza, Jaen, Ségovie, Carthagène, Osma, Valladolid.

Archevêché de Séville. Evêques suffragants à Malaga, Cadix, Ceuta et aux Canaries.

Archevêché de Santiago. Evêques suffragants à Salamanque, Tuy, Avila, Coria, Placencia, Astora, Zamora, Orense, Badajoz, Mondonedo, Lugo et Ciudad-Rodrigo.

Archevêché de Grenade, dont dépendent les évêques d'Alméria et de Guadix.

Archevêché de Burgos. Suffragants : Pampelune, Calahorra, Palencia, Santander, Tudela.

Archevêché de Tarragone. Suffragants : Barcelone, Gérone, Lérida, Tortosa, Vich, Urgel, Salsona, Ivice.

Archevêché de Zaragosse. Suffragants : Huesco, Barbastro, Jaca, Tarazona, Albaraci, Teruel.

Archevêché de Valence. Suffragants : Ségorie, Orihuela, Majorque et Minorque.

Enfin, deux évêques, ceux de Léon et d'Oviédo, qui ne sont pas suffragants.

Ces renseignements sont extraits du *Dic. de Hacienda* de M. Canga-Arguelles, ancien ministre des finances de l'Espagne; ils présentent donc toutes les garanties d'exactitude. Mais M. A. de Labord, qui était en général bien renseigné, donne des nombres un peu différents, et nous ne savons pas si cette différence provient d'une erreur ou de changements opérés dans l'organisation des diocèses. M. de Labord cite les chiffres auxquels nous faisons allusion pour prouver que, proportionnellement à son étendue, l'Espagne n'avait pas autant d'ecclésiastiques que la France avant 1789 (*Itinéraire*, vol. v de la première édition, p. 19). D'après lui, il y avait alors :

	En Espagne.	En France.
	—	—
Archevêchés et évêchés............	52	136
Chapitres de cathédrales...........	58	136
Chapitres de collégiales............	72	526
Abbayes d'hommes (réguliers)......	23	740
Abbayes de filles..................	1	253
Prieurés royaux de filles..........	»	54
Chapitres de chanoinesses.........	»	24
Individus du clergé séculier........	60,238	241,989

Les revenus du clergé ont été diversement évalués, et même les recensements n'ont pas fourni des chiffres très-semblables. Cela vient, d'un côté, de la difficulté d'obtenir des renseignements de cette nature, et de l'autre, des variations que la valeur des produits subit par la hausse ou la baisse des prix ; car on sait qu'une partie notable des revenus du clergé était perçue en nature sous le nom de dîmes. Nous dirons seulement que, d'après D. Juan Alvarès Guerra, par exemple, les biens appartenant au clergé produisaient 564,622,000 réaux (141,155,500 f.), et les dîmes 200 millions de réaux ou 50 millions de francs, tandis que Conga-Arguelles évalue les dîmes à plus du double (480 millions de réaux) [1], et que d'autres auteurs ont encore des chiffres différents. Si, pour obtenir un produit approximatif, nous nous appuyons sur les impôts que payaient le clergé, ou plutôt sur la part des dîmes qui revenait au trésor, nous aurions, comme moyenne des années 1826 à 1835, la somme de 295,343,663 réaux (73,835,916 fr.) pour la valeur annuelle de la dîme, et ce chiffre peut être considéré comme le minimum, à cause de la source où il est puisé.

Quant aux biens du clergé, le document officiel suivant en indique la valeur totale selon l'estimation faite par l'administration (1re colonne). Cette estimation s'est trouvée très-inférieure à la valeur réelle, comme le montre la comparaison de la 2e et de la 3e colonne. La 2e colonne

(1) Dans le supplément de son dictionnaire (Madrid, 1840) il n'arrive qu'à un total de 306,951,908 réaux.

contient la valeur estimée des biens vendus; la 3e, la valeur obtenue à l'adjudication. Les sommes que nous reproduisons représentent le capital dont les revenus sont évalués à 3 p. 0/0.

Provinces par ordre géographique.	Valeur totale des biens du clergé		
	vendus et non vendus. (Selon l'estimation.) — fr.	vendus. (Selon l'estimation.) — fr.	vendus. (Selon l'adjudication.) — fr.
Madrid......	53,333,147	32,196,262	70,575,302
Tolède......	45,027,372	20,972,500	45,447,000
Guadalajara..	8,814,750	5,465,045	9,425,232
Cuença......	7,925,685	3,730,122	6,117,082
Ciudad-Réal..	5,375,815	2,872,185	4,913,745
Burgos......	19,789,287	5,504,450	13,332,312
Logrono.....	10,513,402	4,949,390	9,067,062
Santander....	3,869,550	1,380,022	2,462,555
Soria........	6,187,680	1,028,547	2,868,440
Ségovie......	16,117,940	5,096,460	12,093,345
Avila........	15,143,687	5,860,777	13,573,030
Palencia.....	15,573,750	10,164,742	18,107,360
Valladolid....	24,095,132	13,337,442	21,941,637
Léon........	24,054,685	6,362,612	13,399,152
Zamora......	25,071,312	12,711,247	22,666,965
Salamanque..	30,044,342	18,618,117	39,532,360
Oviédo......	12,914,515	2,482,730	5,350,412
Corogne (La)..	21,965,417	2,787,040	6,421,482
Lugo........	7,108,345	2,001,722	3,443,615
Orense.......	16,217,845	1,590,595	1,899,310
Pontevedra...	10,937,140	611,335	1,051,657
Badajoz......	22,004,720	12,952,422	25,946,477
Cacerès......	18,311,042	9,310,110	22,203,017
Séville.......	58,864,422	32,594,252	106,609,157
Cadix.......	34,731,500	15,758,505	32,724,602
Huelva......	7,107,575	3,630,635	9,726,342
Cordoue.....	32,469,192	21,218,737	47,835,200
Jaen........	22,992,315	15,683,297	28,095,092
Grenade.....	27,058,257	9,390,430	20,559,730

Provinces par ordre géographique.	Valeur totale des biens du clergé vendus et non vendus. (Selon l'estimation.)	vendus. (Selon l'estimation.)	vendus. (Selon l'adjudication.)
	fr.	fr.	fr.
Alméria......	5,908,152	2,779,220	4,260,847
Malaga	17,055,795	8,550,102	20,234,557
Murcie	10,107,032	6,069,845	13,980,367
Albacète.....	3,460,987	2,319,260	4,259,292
Valence......	54,967,030	15,479,230	47,247,322
Alicante	11,625,652	4,754,019	10,262,689
Castellon	15,754,717	2,837,242	5,505,055
Zaragosse	40,312,650	14,505,730	32,198,785
Huesca	13,557,220	5,537,847	11,953,992
Teruel.......	7,152,097	3,899,587	7,577,765
Barcelone....	21,101,980	8,959,042	27,690,955
Tarragone....	13,338,832	3,736,605	8,535,885
Lérida.......	12,264,045	4,182,025	8,350,142
Gérone	10,051,667	5,152,042	12,375,865
Navarre......	21,165,915	6,141,230	14,445,237
Biscaye......	3,950,630	1,404,687	3,403,152
Quipuzcoa....	3,303,595	132,185	363,650
Alava........	5,887,357	4,292,990	5,762,140
Baléares	5,237,692	5,074,460	8,825,917
Canaries.....	5,004,005	3,349,297	8,624,047
	884,816,901	387,418,315	873,246,433

On aura remarqué combien l'estimation était restée au-dessous de la valeur réelle de ces biens, puisque ceux qu'on a vendus et qui avaient été évalués à 387,418,315 fr. ont été adjugés pour la somme de. . . . . 873,246,433, et cela à une époque de guerre civile où toutes les propriétés étaient dépréciées. On ne doit pas oublier, en outre, que les circonstances jetaient une défaveur particulière sur ces biens. On n'exagère donc pas en estimant la valeur totale des biens du clergé (vendus ou non) à plus de deux milliards de francs.

Actuellement les affaires du clergé sont réglées par la loi du 20 avril 1849, et l'Etat supporte, pour son entretien, les sommes suivantes :

Personnel du clergé séculier du royaume (83,491,888 réaux ou)			20,872,972 fr.
Personnel du clergé paroissial des provinces basques (4,611,434 réaux ou)			1,152,858
		Total	22,025,830
Matériel du culte du royaume	46,100,898	47,420,512 r. ou	11,855,128
Matériel des provinces basques	1,319,614		
		Total	33,880,958
Religieux claustrés :			
Personnel	16,503,265	19,210,769 r. ou	4,802,692
Matériel	2,707,504		
		Total général	38,683,650 fr.

La suppression des couvents est restée définitive ; mais on a rendu au clergé séculier ceux de ses biens qui n'avaient pas été vendus au 1er août 1845. Ils en touchent directement les revenus (23,918,560 r. ou 5,979,648 fr.); c'est pourquoi ces derniers ne figurent point au budget.

Au moment de mettre sous presse, la *Gaceta de Madrid* publie le texte du Concordat conclu entre le saint-siége et l'Espagne ; nous croyons devoir en donner l'analyse :

La religion catholique reste la religion de l'Espagne, à l'exclusion de tout autre culte. L'enseignement public sera conforme à la doctrine catholique et placé, à cet égard, sous la surveillance du corps épiscopal. Le gouvernement lui accordera son appui pour l'accomplisse-

ment de ses devoirs, la conservation de la pureté de la foi et des mœurs et la suppression des livres nuisibles. Le clergé jouira, pour les matières ecclésiastiques, de la liberté définie par les canons de l'Eglise.

Le siége de Valladolid est élevé à la dignité métropolitaine. Les huit archevêchés existants sont conservés, ainsi que quarante-trois évêchés; il est créé trois nouveaux siéges épiscopaux, à Madrid, Ciudad-Réal et Vittoria; il en est supprimé neuf.

Les quatre ordres chevaleresques sont réunis, et il leur sera assigné un territoire diocésain. Sous le titre de *Prieur des ordres militaires*, un évêque *in partibus* y exercera l'autorité épiscopale; les rois d'Espagne conserveront les droits et prérogatives du grand-maître, suivant les prescriptions des bulles pontificales.

Un article règle l'organisation des chapitres, un autre fixe le nombre des bénéfices. La collation de quelques-uns de ces bénéfices et de plusieurs dignités capitulaires est réservée au patronage royal.

Tous les desservants de chapelle sont placés sous l'autorité du curé de la paroisse, nonobstant priviléges anciens.

Les curés sont nommés au concours, suivant les règles du concile de Trente. Les priviléges patrimoniaux sont abolis. Les vicaires sont nommés par l'évêque, après simple examen synodal du sujet.

Le gouvernement s'engage à établir sans retard des séminaires dans chaque diocèse, sans préjudice des séminaires généraux. Il établira des maisons d'ordres religieux pour servir de retraite aux ecclésiastiques.

Les couvents de femmes, qui servent à l'éducation, seront conservés ainsi que l'institut des filles de la Charité.

La dotation des prélats est fixée. L'archevêque de Tolède aura 160,000 réaux (40,000 fr.) par an; le prieur des quatre ordres, 40,000 réaux; les cardinaux auront, en outre de la dotation, 20,000 réaux.

La dotation du culte et du clergé est réglée d'après les mêmes principes. Le gouvernement pourvoira à l'entre-

tien des couvents établis. Les biens non aliénés leur seront rendus et vendus par l'intermédiaire des évêques, d'après des règles fixées; leur produit sera appliqué aux besoins des congrégations et au payement des pensions des religieuses, sans préjudice des obligations du gouvernement.

La dotation du culte et du clergé ne pourra pas être diminuée ; elle pourra être augmentée. Elle sera prise sur le produit des biens aliénés par la loi du 3 avril 1845, sur celui des aumônes de la croisade (*crusada*) et des commanderies et maîtrises des quatre ordres militaires ; enfin, sur celui d'un impôt que le clergé percevra lui-même en nature ou en argent, suivant convention faite avec les communes ou les particuliers, et avec l'appui de l'autorité. En outre, on restituera à l'Eglise ses biens non encore vendus, et ils seront convertis en rentes 3 p. 0/0. Le gouvernement s'oblige à faire accomplir les charges des fondations religieuses par ceux qui ont été nantis des biens de ces fondations, et prend pour lui les charges fondées sur les biens qui ont été aliénés.

L'administration des biens ecclésiastiques appartient au clergé, ainsi que celle du produit de la bulle et de la croisade, et des fonds provenant de l'indult quadragésimal. De plus, l'Eglise a le droit d'acquérir, à toute espèce de titre légitime.

Moyennant l'exécution de ces clauses, le saint-siége s'engage à ne molester en aucun temps les acquéreurs réguliers des biens du clergé, qui pourront en jouir en toute sécurité.

Le concordat confirme les conventions précédentes, etc., etc....

Il est inutile d'insister sur l'importance de cet acte à la fois politique et religieux, et qui a même une influence économique en inspirant la sécurité la plus complète aux acquéreurs des biens du clergé.

CHAPITRE HUITIÈME.

JUSTICE.

L'administration de la justice, en Espagne, a pendant longtemps été considérée comme celle où les abus étaient les plus nombreux et les plus invétérés. On lui reprochait, en outre, d'être compliquée et d'avoir une foule de tribunaux spéciaux ou d'exception, dont les attributions n'étaient pas toujours suffisamment définies. Certainement cet état de choses s'est beaucoup amélioré depuis quelques années. Les anciens juges ont été peu à peu remplacés par des hommes nouveaux, instruits, imbus des idées de ce siècle et ayant la corruption en horreur. Le gouvernement, de son côté, a fait disparaître bien des sujets de plainte en abolissant la plupart des tribunaux d'exception, en déterminant les attributions de ceux qui sont restés, et surtout en simplifiant leur organisation. Ainsi la loi de 1835, que nous avons sous les yeux, fixe les degrés suivants pour les divers procès :

Des justices de paix dans chaque canton, ou plutôt dans chaque municipalité (commune), composées de l'alcade et de deux arbitres;

Des tribunaux de première instance, un par arrondissement (divisés en trois classes);

Des cours d'appel (*audiences*) embrassant en général plusieurs provinces;

Un tribunal suprême (cour de cassation) forme le sommet de cette hiérarchie.

Par l'effet de cette organisation, le pays est divisé en autant de circonscriptions judiciaires qu'il y a d'audiences, et celles-ci n'ont pas d'autres subdivisions que les *partidos*, qui correspondent à nos arrondissements. En voici le tableau par ordre alphabétique :

Audiences.	Nombre des arrondissements.	Population.	Provinces comprises dans la circonscription.
Albacète....	35	986,236	Albacète, Ciudad-Réal, Cuença, Murcie.
Barcelone....	33	1,041,222	Barcelone, Tarragone, Lérida, Gérone.
Burgos	51	955,383	Alava, Burgos, Guipuzcoa, Logrono, Santander, Soria, Vizcaya ou Biscaye.
Cacerès......	28	547,420	Cacerès et Badajoz.
Canaries.....	»	199,950	Les îles Canaries.
Corogne (La).	48	1,471,982	La Corogne, Lugo, Orense, Pontevedra.
Grenade	51	1,211,124	Alméria, Grenade, Jaen Malaga.
Madrid......	40	1,022,674	Avila, Guadalajara, Madrid, Ségovie, Tolède.
Majorque	»	229,197	Les îles Baléares.
Oviédo	16	434,635	Oviédo (les Asturies).
Pampelune...	17	235,874	Navarre.
Séville	46	1,122,122	Cadix, Cordoue, Huelva, Séville.
Valence......	43	956,940	Alicante, Castillon de la Plana, Valence.
Valladolid....	42	970,315	Léon, Palencia, Salamanque, Valladolid, Zamora.
Zaragosse	30	734,685	Huesca, Teruel, Zaragosse.
Totaux..	480	12,119,759	

En tout, 13 audiences comprenant 480 arrondissements situés dans l'Espagne continentale, et 15 audiences avec 493 arrondissements, si l'on y ajoute les îles Baléares et Canaries.

Les légères différences qu'il y a entre les diverses *audiences* proviennent presque uniquement de l'étendue du territoire qui forme leur ressort, du nombre de *partidos* qui le compose, etc. Nous pouvons donc, pour donner

une idée du nombre et des appointements des fonctionnaires chargés de l'administration de la justice dans une telle circonscription, prendre pour exemple la première qui se présente, soit celle de Barcelone (Catalogne).

Fonctionnaires formant l'audience de Barcelone et les tribunaux de première instance qui en dépendent.

1 régent ou premier président : appointements, 9,000 fr.
3 présidents de chambre à 24,000 réaux ou 6,000 fr. chacun.
9 juges ou conseillers, à 6,000 fr.
1 procureur général (*fiscal*), à 7,500 fr.
3 avocats généraux, l'un à 4,500 et deux à 4,125 fr.
8 juges *de termino* (de 1re classe) (1), à 2,825 fr. chacun.
14 juges *de ascenso* (de 2e classe), à 2,150 fr.
14 juges *de entrada* (de 3e classe), à 1,825 fr.
8 procureurs royaux (*promotores fiscales*) *de termino*, à 1,825 f.
14 procureurs royaux *de ascenso*, à 1,100 fr.
14 procureurs royaux *de entrada*, à 825 fr.
6 rapporteurs (*relatores*), à 1,283 fr.
6 greffiers, dont quatre à 1,188 fr. et deux à 1,714 fr.
2 employés aux archives, à 1,072 fr.
1 *tasador y repartidor*, à 707 fr., chargés de fixer et de distribuer les droits à payer.
1 portier supérieur, à 1,072 fr.
6 portiers inférieurs, à 857 fr.
1 garçon de bureau, à 535 fr.
6 huissiers (*alguaciles*) de l'audience.
24 huissiers dans les tribunaux *de termino*, à 770 fr.
42 huissiers dans les tribunaux *de ascenso*, à 375 fr.
28 huissiers dans les tribunaux *de entrada*, à 275 fr.
1 exécuteur des hautes œuvres, à 2,190 fr.

Les appointements de ce personnel s'élèvent en tout à 292,032 fr., et il faut ajouter à ce chiffre les dépenses pour le matériel, qui sont, pour l'audience, 10,750 fr., et pour les tribunaux de première instance, 5,975 fr.

Ces divers tribunaux réunissent la justice civile et cri-

(1) Le juge qui entre dans la carrière est d'abord de 3e classe, *de entrada*, et il passe successivement à la 2e et à la 1re classe. Cet avancement a lieu par la nomination à un tribunal qui est rangé dans une classe supérieure. Le passage par ces degrés intermédiaires est de rigueur.

minelle. Nous n'avons pas de détails sur la première; quant à la seconde, qui est orale et publique, nous sommes à même d'en communiquer la statistique pour 1843, la seule qui ait été publiée officiellement.

AUDIENCES.	Nombre des accusés.	Nombre des condamnés.	Nombre des peines prononcées. Graves.	Nombre des peines prononcées. Légères.	Sur 10,000 habitants, il y a eu accusés.	condamnés.	peines graves.	peines légères.
Albacète......	3,332	2,886	553	2,525	34	28	5	25
Barcelone.....	1,262	931	200	761	12	8	1	7
Burgos........	3,549	2,823	174	2,649	37	28	1	27
Cacerès.......	2,219	1,722	173	1,538	40	31	3	28
Canaries......	279	204	22	184	14	10	1	9
Corogne (La)..	3,903	3,061	172	4,629	26	21	1	31
Grenade......	4,484	3,745	664	3,069	37	30	5	25
Madrid.......	5,151	4,278	315	3,791	50	41	3	38
Majorque......	301	245	17	228	13	10	0.7	9.3
Oviédo.......	484	372	15	357	11	8	0.3	7.7
Pampelune....	1,201	1,067	158	1,439	51	45	6	61
Séville........	4,094	3,189	440	3,512	36	28	3	31
Valence......	2,928	2,647	554	2,093	30	27	5	22
Valladolid.....	3,256	2,800	466	2,333	33	28	4	24
Zaragosse.....	2,169	1,782	206	1,783	29	24	2	24
Totaux...	38,612	31,752	4,129	30,891	31	26	3	25

D'après ce tableau, il y a une différence considérable entre les diverses provinces, sans qu'il soit facile d'en indiquer les causes. Les provinces où les condamnations sont les moins nombreuses sont celles qui forment les extrémités nord-est et nord-ouest du royaume : la Catalogne (Barcelone) et l'Asturie (Oviédo). Comme dans tous les pays, la capitale de l'Espagne compte également parmi les circonscriptions qui ont le plus de criminels.

Le nombre des peines dépasse quelquefois celui des condamnés; cela vient de ce que quelques-uns ont subi à la fois une peine corporelle et une peine pécuniaire.

Si l'on entre dans quelques détails par rapport à ces peines, on trouve qu'il y a eu

217	condamnations	à la peine capitale,
221	—	à l'exil ou au bannissement,
484	—	aux bagnes (présides) d'Afrique,
477	—	aux bagnes avec détention,
2,670	—	aux bagnes péninsulaires,
3,218	—	à la réclusion,
3,835	—	à la prison correctionnelle,
4,774	—	à des peines pécuniaires.

Le reste des condamnations ne sont que des peines légères pour des délits peu importants.

Le nombre des crimes et délits a été en tout de 28,113, dont 17,688 contre les personnes et 10,425 contre les choses. Ce rapport est l'inverse de ce qu'on voit dans la plupart des autres pays, et prouve que le peuple espagnol sait mieux respecter la propriété, mais aussi que ses passions s'enflamment facilement et se traduisent en voies de fait, même en homicides. Quelque fréquents que soient ces derniers, puisque le nombre des accusés pour homicide a atteint le chiffre de 3,316, peu ont été commis avec préméditation, et parmi les moyens d'exécution, le poison ne figure que pour vingt cas. Les crimes contre nature, tels que le parricide, sont presque inconnus, et les suicides assez rares; on n'en comptait que 24 en 1843; mais plus de 11,000 accusés ont eu à répondre pour coups et blessures.

Parmi les accusés, nous remarquons, en outre :

600 pour délits politiques (conspirations, séditions, expressions et cris séditieux, etc.);

200 pour délits contre la religion, tels que blasphème, parjure, sacrilége, etc.;

3,620 perturbateurs (et autres délits justiciables de la police correctionnelle);

2,548 contrebandiers (et autres délits au préjudice du trésor);

552 pour fausse monnaie et faux de toute espèce;

67 pour corruption;

11 pour délits de presse, etc., etc.

Il importe maintenant d'examiner l'âge, le sexe et l'état civil des accusés; le tableau suivant renferme ces données par audience :

	AGE.				SEXE.		ÉTAT CIVIL.			TOTAL.
	De 10 à 20 ans.	20 à 40.	40 et au-dessus.	Inconnus	Hommes.	Femmes.	Célibat.	Mariés.	Inconnus	
Albacète.....	989	1,755	588	»	3,066	266	1,981	1,351	»	3,332
Barcelone....	136	779	253	94	1,133	129	535	617	110	1,262
Burgos......	893	1,953	703	»	3,236	313	1,552	1,975	22	3,549
Cacerès......	288	1,264	524	143	1,981	258	872	1,186	161	2,219
Canaries.....	51	150	72	6	222	57	135	137	7	279
Corogne (La).	307	2,297	1,074	225	3,225	678	1,824	1,800	279	3,903
Grenade.....	303	1,118	2,842	221	4,206	278	1,912	2,267	305	4,484
Madrid......	810	3,184	961	196	4,625	526	2,641	2,292	218	5,151
Majorque....	36	176	89	»	257	44	133	168	»	301
Oviédo......	53	306	125	»	402	82	199	285	»	484
Pampelune..	191	802	167	41	1,134	67	599	564	38	1,201
Séville......	491	2,498	842	263	3,733	361	1,831	2,014	249	4,094
Valence.....	879	1,596	453	»	2,739	189	1,474	1,454	»	2,928
Valladolid...	571	1,919	551	215	2,934	322	1,269	1,772	215	3,256
Zaragosse....	252	1,418	457	42	1,982	187	808	1,275	86	2,169
Totaux....	6,250	21,215	9,701	1,203	34,875	3,737	17,785	19,157	1,690	38,612

Pour compléter ces classifications, nous ajouterons les indications suivantes sur l'instruction et la profession des accusés :

	Total des accusés.	Dont sachant lire et écrire.	Nombre des accusés ayant une profession libérale.	mécaniq.	inconnue.
Albacète......	3,332	558	55	2,967	310
Barcelone.....	1,262	430	108	1,047	107
Burgos.......	3,549	1,846	176	3,373	»
Cacerès.......	2,219	719	86	1,970	163
Canaries......	279	77	17	243	19
Corogne (La)..	3,903	1,584	192	3,623	88
Grenade......	4,484	1,118	198	3,712	574
Madrid.......	5,151	1,804	643	3,315	1,193
Majorque.....	301	»	25	267	9
Oviédo.......	484	274	21	463	»
Pampelune....	1,201	459	42	1,157	2
Séville.......	4,094	1,402	312	3,412	340
Valence......	2,928	275	67	2,861	»
Valladolid....	3,256	788	167	2,874	215
Zaragosse.....	2,169	596	70	1,920	179
Totaux...	38,612	11,927	2,179	33,234	3,199

On a souvent recherché l'influence que l'instruction pouvait avoir sur les criminalités, et on a consulté à cet égard les statistiques des divers pays. On examinera donc avec intérêt le rapprochement contenu dans le tableau suivant (1).

(1) Tout en reconnaissant à la statistique une voix importante dans cette grave question, nous ne croyons pas qu'elle puisse la résoudre à elle seule. Il faut y joindre l'étude des mœurs, des préjugés, des événements, des tendances générales de la génération existante, etc., etc.

	NOMBRE		
	d'élèves sur 10,000 habit.	d'accusés sur 10,000 habit.	d'accusés sachant lire et écrire, sur 10,000 accusés.
Albacète	312	34	1,674
Barcelone	420	12	3,407
Burgos	1,058	37	5,201
Cacerès	587	40	3,240
Canaries	193	14	2,759
Corogne (La)	328	26	4,058
Grenade	324	37	2,493
Madrid	690	50	3,502
Majorque	480	13	»
Oviédo	670	11	5,661
Pampelune	1,034	51	3,821
Séville	377	36	3,424
Valence	602	30	939
Valladolid	962	33	2,420
Zaragosse	564	29	2,747
Moyenne générale	588	31	3,088

Parmi les diverses améliorations apportées dans l'administration de la justice, nous rangeons la création d'une *guardia civil* (corps de gendarmes) [décrets royaux du 28 mars et du 13 mai 1844]. Depuis le 19 septembre 1848, ce corps compte 6,181 hommes d'infanterie et 1,321 de cavalerie distribués sur toute l'Espagne. La vigilance de ces gendarmes va en croissant, car le nombre des délits constatés et des délinquants arrêtés a été de 18,429 en 1846 et de 21,664 en 1847. Voici quelques détails :

En 1846, ils ont constaté 12,367 fautes légères, arrêté 4,696 délinquants, 586 criminels en fuite, 780 déserteurs, 122 contrebandiers ;

En 1847, il y a constatation de 13,910 fautes légères et arrestations de 5,908 délinquants, 808 criminels en fuite, 1,038 déserteurs et 108 contrebandiers.

Il ne nous reste plus qu'à dire un mot sur les tribunaux de commerce. Ils sont divisés en deux classes : les tribunaux de 1re classe, installés dans les villes les plus commerçantes, sont composés d'un *prior*, de deux consuls, et de quatre substituts de consul ; les tribunaux de 2e classe n'ont que deux substituts. Voici les villes appartenant à la première catégorie :

Barcelone, Bilbao, Cadix, Madrid, Malaga, Santander, Séville, Valence.

Les tribunaux de commerce de 2e classe sont dans les villes suivantes :

Alicante, Burgos, La Corogne, Carthagène, Jeres, Murcie, Palma (Majorque), Pampelune, Saint-Sébastien, San-Lucar-de-Barrameda, Tarragone, Viga, Zaragosse.

CHAPITRE NEUVIÈME.

AGRICULTURE.

La nature a fait beaucoup pour la prospérité agricole de l'Espagne ; mais, comme partout, il faut que l'homme intervienne pour en diriger les forces productives. Le climat de la Péninsule est magnifique, le sol est bon, il y a des cours d'eau nombreux ; mais le pays est hérissé de montagnes élevées, les pluies n'y affectent pas la régularité des zones intertropicales, et elles ne sont pas non plus aussi fréquentes que dans les contrées plus septentrionales. C'est la tâche du cultivateur de savoir profiter des circonstances favorables et de vaincre les difficultés que lui offrent, soit le terrain, soit l'atmosphère.

Il est évident qu'un pays aussi grand que l'Espagne renferme les contrées les plus diversement partagées par la nature, et présente tous les intermédiaires, depuis la plus grande fertilité jusqu'à la stérilité. Cette diversité a dû naturellement faire naître des procédés de culture variés et appropriés chaque fois à la localité. Notre cadre ne nous permet pas de soumettre ces procédés à un examen détaillé; nous croyons cependant devoir en dire quelques mots.

Procédés de culture.

Dans les provinces basques, la nature du sol et les inégalités du terrain offrent bien des obstacles à la culture, et il faut toute l'industrie infatigable des habitants pour les surmonter. Une partie des terres est cultivée tous les ans, mais la plus grande étendue du sol reste en jachère une année sur trois. Cette pratique est rendue nécessaire par la forte proportion d'argile compacte contenue dans la terre et par la végétation luxuriante des mauvaises herbes. Les Biscayens cherchent à remédier à ces inconvénients en fumant bien, en marnant souvent, mais surtout en ameublissant soigneusement le sol. Ils se servent pour cela d'un instrument nommé *laya.* C'est une espèce de bident en fer avec un manche en bois et un appui placé à l'endroit où les deux dents de l'instrument se rejoignent : c'est un outil assez lourd, qui ne peut être manié que par deux ou trois hommes. Pour faire usage du laya, on l'enfonce dans le sol ; on monte sur l'appui pour le faire pénétrer le plus possible, et on remue ensuite l'instrument dans tous les sens. Quand la motte paraît détachée, on se penche avec force sur le manche, et, en le baissant, on enlève une grosse motte de terre qu'on rejette en arrière en la retournant. Si le champ est large, plusieurs layas manœuvrent à la fois et en ligne droite. Des hommes munis de hoyaux les suivent, brisent les mottes et coupent les racines qui s'y trouvent.

Ce travail a lieu dans les jachères pendant la seconde moitié de l'été ou en automne. La gelée achève l'a-

meublissement du sol, et au printemps on égalise le terrain avec une herse, et, s'il le faut, avec un rouleau, et l'on plante, en lignes espacées de 60 centimètres, du maïs, des haricots ou des pois. Les champs reçoivent encore une façon à la bèche peu après la sortie des plantes, et l'on sarcle plus tard, en général, avec assez de soin. Après la récolte, on sème du froment sur un seul labour, destiné en même temps à couvrir le grain. Le printemps suivant, on pratique une opération appelée *salar*, et qui consiste à rompre, avec une espèce de houe longue et étroite, la croûte qui s'est formée à la surface du sol. S'il est nécessaire, on répéte une ou deux fois ce travail; on sarcle, et enfin on récolte dans le mois d'août.

Comme on voit, l'assolement le plus usité est triennal, savoir : jachère, maïs ou plantes à cosses (en lignes) et froment. C'est peut-être la rotation la plus productive que la contrée puisse supporter, et certainement elle est supérieure à celle qui est suivie dans le centre de la Péninsule.

Dans cette dernière contrée la différence entre les terrains arrosés ou secs devient énorme. Les premiers sont relativement assez rares; ils forment des oasis où, pour ainsi dire, ni l'homme ni la nature ne se reposent jamais. Dans les seccanos on ne récolte du blé qu'une fois tous les trois ans. Pendant les deux autres années la terre sert en général de pâturage; cependant plusieurs cultivateurs pratiquent l'assolement triennal connu en France et en Allemagne : froment, orge, jachère.

Pour donner une idée plus exacte des méthodes en usage dans les seccanos, nous insérerons ici deux comptes de culture applicables à ces contrées et dus à des hommes distingués. Cependant ces comptes ne doivent être consultés qu'avec une certaine réserve, car leurs auteurs avaient des intérêts opposés à défendre, et ils ont bien pu en avoir été influencés, même sans le savoir. Mais cette opposition même peut servir à corriger l'un par l'autre.

Frais de culture d'une ferme de 350 fanegadas ou 161 hectares de terre, située dans les vegas du Guadalquivir;

extrait d'une publication de don Bernardo Perez Caballero.

Des 161 hectares qui composent la ferme, il faut d'abord en défalquer environ 8 pour les constructions, jardins et autres espaces non cultivés à la charrue ; il en reste donc 153, dont le tiers seulement est ensemencé, soit 51 hectares. Les deux autres tiers restent en friche pour servir de pâturage.

Si ces 51 hectares sont de bonne qualité, on en destine les trois quarts à la culture du froment, et un quart pour de l'orge. Cela fait 38 hectares 1/4 en blé et 12 hectares 3/4 en orge.

Dans les vegas du Guadalquivir on sème dans chaque fanégada de terre 18 célémines de froment et 22 d'orge (ou 180 litres de froment et 220 litres d'orge par hectare). Il faut donc en tout 68 hectolitres 85 de froment et 28 hectolitres d'orge pour la semence.

La récolte totale, semence défalquée, est de 546 hectolitres de froment et de 280 d'orge. Le prix du premier étant de 30 réaux par fanègada, et celui du second de 15 (ou de 13 fr. 63 c., et 6 fr. 82 c. par hectolitre), la valeur totale de ces céréales est de 37,410 réaux ou 9,352 fr.

Voici maintenant le compte des frais :

Pour labourer et semer, huit hommes pendant quatre mois.

Pour échardonner et sarcler, six hommes pendant deux mois.

Pour la moisson, huit hommes pendant trente jours ou 240 journées.

Pour le charriage de la moisson, deux chariots et deux hommes pendant trente jours.

Pour le battage, quatre hommes pour un mois.

Il faut donc en tout vingt-neuf hommes.

En supposant la journée d'un moissonneur à 11 réaux (2 fr. 75 c.) et à 5 réaux (1 fr. 25 c.) celle des autres, le total du travail fait 2,835 fr.

La dîme était alors de 54 hectol. 60 de froment et de 28 hectol. d'orge, valant 935 fr., dont deux tiers pour l'Eglise et un tiers pour l'Etat.

La rente correspondante à la valeur capitale de la ferme

est de 2,125 fr.; l'usure des instruments est évaluée à 25 fr. par an; pour remplacer seize bœufs tous les trois ou quatre ans, il faut compter annuellement 250 fr., et pour la nourriture de ces animaux, qui passent la plus grande partie de l'année au pâturage, 450 fr., de manière que le total des frais s'élève à 27,675 réaux,

ou.	6,919 fr.
Le produit brut vaut.	9,352
Reste profit. . . .	3,433

L'auteur de ce compte a écrit en faveur des ganaderos (propriétaires de troupeaux); il avait intérêt à présenter l'agriculture florissante. L'auteur du calcul suivant, don Antonio Carillo de Mendoza, défend l'agriculture contre de nouveaux impôts; il s'efforce donc de prouver que le cultivateur est en perte. Voici comment il y arrive :

Suppositions : Un fanègada de terre produit, en moyenne, en Espagne, cinq fanègues de blé (près de 6 hectolitres par hectare, supposition évidemment trop faible), et il faut un joug (une paire) de bœufs pour travailler une ferme de quarante fanègues, ou 18 hectares 40.

Frais.

	fr.	c.
Pour labourer 1 fanègada (46 ares) il faut trois journées; salaire par jour, 11 réaux : 33 réaux ou 8 fr. 25 c. par hectare.	18	00
Pour semer, une demi-journée d'homme par 46 ares; par hectare.	10	41
Pour échardonner, 62 cent. par 46 ares; par hectare.	1	35
Pour moissonner, quatre ouvriers par 46 ares 28 réaux et nourris; par hectare.	15	22
Pour porter la moisson à l'aire, 10 réaux par hectare.	5	43
Battage, 5 réaux par hectare.	2	72
Emmagasiner et nettoyer, 10 réaux 1/2 par hectare.	5	70
Total des frais de travail pour 1 hectare.	58	83

Report.........	58 83
Pour 18 hectares 40....	1,082 47
La récolte est supposée être de 200 fanègues ou de 160 hectolitres (somme ronde). Le fanègada étant évalué à 40 réaux ou 10 fr., il faut compter pour la dîme..............................	200 00
Pour prémices, etc., etc................	10 00
Semence............................	400 00
Orge pour entretenir deux mulets..........	260 00
Dix charrettes de paille à 7 fr. 50 c........	75 00
Usure des instruments, ferrure, etc........	50 00
Total des frais..............	2,077 47

Produit.

200 fanègues de blé à 10 fr.....	2,000	
18 charrettes de paille à 7 fr. 50 c.	135	
	2,135 ci.	2,135 00
Reste.....................		57 53

Et sur cette somme de 57 fr. 53 c. il faut encore payer les contributions, le fermage, etc., etc.

Nous n'avons pas l'intention de donner ici des chiffres sur les bénéfices recueillis dans l'industrie agricole, mais des indications sur les méthodes de culture. On a pu voir que ces dernières n'étaient pas très-avancées. Il y a eu du progrès depuis l'époque où ces auteurs ont écrit, mais il n'est pas très-sensible.

On peut en dire autant de quelques parties de Valence et de plusieurs autres points du littoral méridional, mais par une raison tout opposée. Dans la Castille et l'Aragon la culture était dans un mauvais état et elle n'est guère mieux à présent. Aux environs de Valence, elle n'a jamais cessé d'être florissante et il n'est guère possible d'y faire de grands progrès. Les Valenciens, et, en général, tous les propriétaires de terrains arrosés, ne laissent jamais reposer leurs champs : à peine une récolte est-elle enlevée qu'on laboure et sème de nouveau. Souvent on a

ainsi quatre à cinq récoltes par an et les prairies irriguées sont fauchées jusqu'à huit fois.

Toutefois les *riegos* n'ont pas seuls la propriété de donner de riches produits ou d'inspirer l'ardeur du travail. Plusieurs parties de l'Espagne, mais surtout l'Andalousie, renferment une richesse qui ne prospère que sur des coteaux non susceptibles d'être arrosés : c'est le vin. Si quelques propriétaires, méconnaissant les conseils basés sur l'expérience que leur a donnée don Simon Roxas Clemente (*Essai sur les variétés de la vigne qui végètent en Andalousie*, page 39, etc.), plantent des vignobles dans des plaines arrosables, leur vin perd en qualité ce qu'il gagne en quantité ; il est surchargé de parties aqueuses et manque d'alcool, de sorte qu'il ne saurait servir qu'à la consommation indigène. Mais cette pratique mal entendue est l'exception, et dans la circonscription restreinte où elle était soutenue par la routine ou par les préjugés, on la voit faire place à une méthode plus raisonnable. Comment pourrait-elle résister à l'influence du voisinage de Malaga ou de Jérès (Xérès), voire même à celui du village de Lanxaron ?

Nous ne pouvons nommer ce village sans avoir le désir de le faire connaître à un public plus nombreux ; à lui seul il suffit pour infirmer le jugement un peu légèrement formulé, que la race espagnole est trop fière et trop paresseuse pour travailler. Ecoutons Don S. R. Clemente :

« C'est ici le moment de proposer pour modèle d'industrie et d'activité celle avec laquelle les vertueux (1) habitants de Lanxaron ont su transformer en un jardin qui fait les délices des habitants de Grenade, un coteau si

(1) A Lanxaron on ne connaît pas de délit, parce que tous les habitants sont occupés à la culture ; ils rappellent avec horreur le seul assassinat qu'ils disent s'y être commis depuis que leur village est habité par des chrétiens. Aucun habitant n'est contrebandier. Malgré l'exemple des peuples voisins, ils jouissent d'une si grande sécurité que personne ne pense à fermer sa maison pendant la nuit, ni même quand tous ceux qui l'habitent en sont sortis ; leurs mœurs sont simples et très-pures, leur société très-franche et cordiale, particulièrement avec l'étranger. (*Note de D. S. R. Clemente.*)

rapide et si décharné que l'idée seule de le rendre abordable mériterait d'être citée comme un effort de l'esprit humain. Ce coteau part du sommet de la montagne de Veleta, et, courant dans la direction du nord au sud, il se rabaisse insensiblement jusqu'au niveau du grand ruisseau. A ce point, qui est élevé de 1,400 toises (2,800 mètres environ) au-dessus du niveau de la mer, les fruits mûrissent presque aussitôt que sur la côte de Motril; tandis que, sur sa partie la plus haute, qui est supérieure à la ligne de neige perpétuelle, à peine peuvent subsister quelques pygmées de la végétation spontanée. Ainsi toutes les températures de l'Europe se réunissent sur le coteau de Lanxaron, et on les éprouve successivement en partant du pic pour descendre et le parcourir dans un jour du mois de juillet.

« Dans la partie de la montagne que les neiges abandonnent au mois d'avril, commencent déjà les champs de seigle et les bois de châtaigniers, qui se suivent jusqu'au village qui est situé dans la partie la plus raboteuse et la plus hérissée de rochers; il est bâti dans une île formée par deux rivières et un ruisseau, et environné de sources abondantes. Sans doute que cet avantage inspira aux fondateurs de Lanxaron de former leur établissement dans un lieu qui, sans le bénéfice des eaux, serait inabordable et quasi effrayant. Jamais on n'a donné une preuve plus convaincante et plus *agréable* qu'avec de l'eau il n'y a pas de mauvais terrain. Celui qui environne aujourd'hui Lanxaron forme une perspective des plus originales et des plus pittoresques; c'est un verger des plus enchanteurs et des plus poétiques que puisse concevoir l'imagination.

« Cette métamorphose extraordinaire ne pouvait être conçue que par l'inspiration du génie, et on ne pouvait arriver au résultat obtenu sans un goût infini et une rare persévérance.

« Il fallut d'abord construire un nombre infini de terrasses, qui s'étendent dans tout le travers de la montagne, puis on remplit les intervalles de ces terrasses avec des débris et de la terre; ensuite on ouvrit à travers les

précipices un canal auquel on fit un nombre infini de bras pour conduire les eaux d'arrosage; enfin on planta le terrain. C'est ainsi qu'on est venu à bout de défendre les propriétés de la rapidité de l'eau, qui, loin d'acquérir de la force par celle de la descente, perd de son impétuosité à chaque étage.

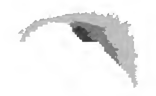
« J'ai vu des habitants de Lanxaron suspendus par des cordes au haut de leurs tertres escarpés pour recueillir le fruit de leur industrie, rétablir la terrasse qu'un ouragan ou une averse avait renversée, et couronner de terre un rocher isolé où ils devaient planter six ou huit orangers..... »

Lanxaron n'est pas le seul village dont les habitants ont fait des prodiges d'industrie humaine; chaque province de l'Espagne peut en fournir des exemples plus ou moins nombreux. De tels faits suffisent pour faire espérer en l'avenir de l'agriculture espagnole, que chaque jour débarrasse d'une entrave, et dont le progrès est chaque jour plus prononcé.

Production.

Il est difficile, sinon impossible, de fournir des renseignements très-exacts sur la production agricole de l'Espagne, mais nous avons réuni des données approximatives en nous appuyant sur plusieurs publications officielles, tant anciennes que d'une date récente. Nous comptons parmi nos sources principales le *Boletin oficial* du ministre du commerce, de l'instruction et des travaux publics; le *Diccionario de hacienda* de don Jose Canga Arguelles; le *Diccionario geographico-estatistico-historico* de l'infatigable M. Madoz (source très-abondante), et plusieurs autres ouvrages nous ont encore procuré quelques renseignements. Voici le résultat de nos recherches :

1. *Territoire.* Les 48,809,794 hectares qui forment l'étendue totale du royaume et des îles adjacentes (y compris les Canaries) peuvent être subdivisés ainsi :



		Hectares
Terres cultivées		24,840,000
Savoir :		
Seccanos, terres arables, non arrosées	17,358,500	
Riegos, terres arables arrosées	2,000,000	
Vignes	900,000	
Olivettes	3,382,500	
Autres plantations	1,200,000	
Prés, dont 2 à 300,000 hectares arrosés		6,750,000
Terres incultes et landes		7,650,000
Forêts, au moins		1,500,000
Sol non agricole, routes, fleuves, etc		8,069,794
Etendue totale de l'Espagne		48,809,794

Nous avons lieu de croire que l'estimation que nous avons faite de l'étendue des terres arrosées est plutôt inférieure que supérieure à la réalité. Nous n'avons pas pu donner des chiffres plus exacts, parce qu'il nous manque des renseignements sur quelques provinces. Cependant nous sommes heureux de pouvoir en communiquer d'authentiques sur celle de Valence, dont les irrigations jouissent d'une célébrité si fondée.

Province de Valence.

	Fanègada (46 ares).		Hectares
Seccanos. Terres non arrosées	1,491,955	ou	486,299
Riegos. Terres arrosées	745,770	—	343,054
Terres incultes	1,198,418	—	551,272
Forêts (ayant 3,453,146 arbres)	299,991	—	137,996
Total	3,736,134		1,718,621

Pour montrer jusqu'à quel point les terres arrosées sont supérieures en valeur à celles qui ne le sont pas, nous citerons des prix moyens authentiques constatés dans la province de Caceres et rapportés par M. Madoz.

	En francs par hect.
Terres à céréales, 425 réaux par fanegada, ou..	233 75
Terres arrosées, 4,419 réaux par fanegada.....	2,430 45
Olivettes, 727 réaux par fanegada...........	399 85
Vignes, 339 réaux par fanegada............	184 45
Pâturages, 120 réaux par fanegada..........	66 »

Sans doute ces moyennes ne s'appliquent pas à toute l'Espagne (surtout pas pour les vignes), mais nous avons un autre renseignement propre à le corroborer. Dans la province de Cadix, on évalue (*Dic. de hacienda*) :

Les terres non arrosées à.........	380 fr.	l'hectare.
Les terres arrosées à.............	4,391	*id.*

Et il s'agit ici d'une moyenne tirée d'un grand nombre d'hectares.

2. *Céréales.* — Au commencement de ce siècle l'administration chercha à connaître la production moyenne de céréale en Espagne.

Voici le résultat de ses investigations :

Froment.........	32,949,312 fanègues (55 litres)	18,122,121 hectol.
Orge.............	15,946,646	8,770,655
Seigle............	11,111,816	6,111,499
Avoine, maïs et autres grains......	8,633,998	4,748,699
	68,641,772	37,752,965

Ces chiffres sont généralement considérés comme bien inférieurs à la réalité. Les économistes espagnols ont essayé de supputer l'importance véritable de la récolte. Zavala estime que chaque habitant consomme annuellement 7 fanègues, soit, pour 10 millions d'habitants, 70 millions de fanègues : 38,500,000 hectolitres. Loynaz arrive de la même manière au chiffre de 56 millions et demi, d'autres trouvent 60 millions, et D. Pedro Lerena, qui n'accorde que 5 fanègues à chaque habitant, obtient 50 millions, de

sorte qu'il manquerait environ 6 millions de fanègues de froment et de seigle.

Or, d'un côté, il est prouvé par des documents authentiques (*Dic. de hacienda*) que la moyenne de l'importation était alors de 655,638 fanègues (360,601 hect.) seulement, et de l'autre, on manquait de toute base pour établir la consommation moyenne. Cette donnée nous manque, du reste, en partie encore aujourd'hui; mais on pourrait risquer une induction générale en se basant sur les quantités de céréales consommées dans les villes à octroi. On aurait ainsi un point d'appui pour arriver à un chiffre quelque peu approximatif.

Voici donc les quantités constatées par l'octroi dans les villes suivantes (pour Madrid en 1848, pour les autres villes en 1846) :

Quantité moyenne de pain consommée par jour dans les villes de :

Alméria	1	libra	27	ou	0.584	kilogr.
Avila	1		57		0.722	
Badajoz	1		43		0.658	
Barcelone	1		93		0.888	
Burgos	2		43		1.118	
Cadix	1		36		0.626	
Cordoue	0		93		0.428	
Corogne (La)	1		03		0.474	
Cuença	1		83		0.842	
Grenade	2		14		0.983	
Guadalajara	1		89		0.869	
Jaen	0		92		0.423	
Léon	2		89		1.329	
Madrid	1		70		0.782	
Malaga	1		29		0.593	
Murcie	0		90		0.414	
Orense	2		39		1.099	
Oviédo	0		87		0.400	
Palencia	1		12		0.515	
Palma	1		00		0.460	
Salamanque	2		39		1.099	

Ségovie.............	2 libra	39 ou	1.099 kilogr.
Séville....	1	73	0.796
Soria...............	2	07	0.923
Tolède..............	1	27	0.584
Valence.............	1	08	0.464
Valladolid...........	0	85	0.396
Zamora.............	2	79	1.283
Moyenne par jour..	1 libra	62 ou	0.745 kilogr.
Moyenne par an....	591	30	271.925

Ces quantités de pain ayant été obtenues au moyen d'un calcul de M. Madoz, qui a évalué à 125 libras le produit en pain d'un fanègue de blé (1), nous ferons l'opération inverse, de laquelle il résulte que la consommation annuelle moyenne est de 4.73 fanègues (260 litres), ou de 5 (275 litres), pour tenir compte de la fraude.

Actuellement l'Espagne produit suffisamment de grains pour sa consommation, elle en exporte même; nous pouvons donc estimer approximativement l'importance de la récolte de froment et de seigle à 15 millions de fois 275 litres ou 41,250,000 hectolitres, dont trois quarts en froment et un quart en seigle. En ajoutant à ces chiffres les semences (environ un sixième) et les grains inférieurs, nous arrivons à concorder avec l'auteur d'un excellent article inséré dans le *Boletin oficial* (tome VI, page 266) du ministère du commerce, etc., qui évalue la récolte totale des céréales à 120 millions de fanègues ou 66 millions d'hectolitres.

Si l'on estime maintenant l'étendue des terres cultivées annuellement en céréales, à 6 millions, on obtient 11 hectolitres comme produit moyen, ce qui s'accorde avec le chiffre cité par Malchus et avec les évaluations de quelques économistes espagnols.

Le tableau suivant indiquera le prix moyen des céréales pour chacun des mois de l'année 1848; les calculs ont été faits avec soin et le réal pris au cours de 27 c. (quand, dans ce travail, nous ne déterminons pas le cours du réal, il n'est évalué qu'à 25 c.)

(1) C'est l'importation du grain et de la farine qui est constaté aux bureaux de l'octroi

En francs, par hectolitres.

	Froment.	Orge.	Seigle.	Maïs.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier......	24 50	13 72	16 66	16 17
Février......	25 97	12 25	17 15	16 17
Mars.........	24 99	12 74	15 68	16 17
Avril.........	22 54	11 27	14 70	14 70
Mai..........	20 09	9 80	13 23	14 21
Juin	18 62	8 82	11 76	13 23
Juillet........	18 13	8 33	7 84	12 74
Août.	16 66	7 84	10 29	12 25
Septembre ...	16 66	8 33	10 29	12 25
Octobre......	17 15	8 33	11 27	11 76
Novembre....	17 15	8 33	10 29	11 76
Décembre....	17 15	8 82	10 29	11 27
Moyennes..	19 97	9 88	12 45	13 55

On est habitué à voir descendre ou monter la valeur des céréales à mesure qu'on approche ou qu'on s'éloigne de la moisson. Mais dans peu de pays on remarquera une aussi grande différence qu'en Espagne entre les prix courants des diverses provinces.

Voici ces prix pour le froment dans le mois de septembre 1849 :

	fr. c.		fr. c.
Alava.............	14 70	Ciudad-Réal........	12 74
Albacète...........	17 64	Cordoue............	13 72
Alicante...........	21 56	Corogne (La).......	19 40
Alméria...........	20 58	Cuença.............	14 70
Avila..............	11 76	Gérone.............	22 05
Badajoz...........	12 74	Grenade...........	18 62
Baléares........ ...	21 07	Guadalajar.........	11 76
Barcelone..........	24 99	Guipuzcoa.........	18 62
Burgos............	12 25	Huelva	»
Caceres...........	13 03	Huesca	21 56
Cadix.............	16 17	Jaen..............	15 68
Castellon.........	20 58	Léon..............	12 74

	fr. c.		fr. c.
Lérida	23 52	Santander	18 13
Logrono	14 21	Ségovie	9 80
Lugo	17 15	Séville	15 64
Madrid	13 23	Soria	12 74
Malaga	18 62	Taragone	25 97
Murcie	21 07	Teruel	19 40
Navarre	16 17	Tolède	12 74
Orense	17 15	Valence	19 40
Oviédo	20 58	Valladolid	11 76
Palencia	12 74	Vizcaye	»
Pontevedra	22 54	Zamora	12 25
Salamanque	10 29	Zaragosse	18 13

Moyenne (1849)... 16 fr. 66 c.
Septembre 1848... 16 fr. 66 c.

3. *Vin.* — Le vin constitue une des plus grandes richesses de l'Espagne, presque toutes les provinces en produisent, et plusieurs ont des vignobles célèbres, nous n'avons qu'à nommer ceux de Malaga, Jerès (Xerès), Valdepenas, Alicante, Malvasia, etc., etc. Les quantités produites sont de 49,964,854 arobes, d'après le recensement de 1797 ; et en tenant compte de l'atténuation probable d'un produit aussi fortement imposé, et de l'accroissement constaté par la création des nouveaux vignobles, on peut estimer la récolte actuelle à 60 millions d'arobes, ou à 9,600,000 hectolitres. Et même ce chiffre nous paraît plutôt trop faible que trop fort.

Le produit moyen par hectare varie beaucoup, et il est d'autant plus faible que le vin est meilleur ; 9 à 10 hectolitres nous paraît une moyenne assez approximative (1).

Voici maintenant quelques prix moyens, d'une date récente (décembre 1849), par hectolitre: :

(1) Nous devons dire aux viticulteurs qui trouveront cette moyenne assez faible, que les pieds de vigne sont généralement très-espacés en Espagne. (V. Clemente, *les Cépages de l'Andalousie*, déjà cité.)

	fr.	c.		fr.	c.
Alava	15	05	Lérida	10	02
Albacète	15	05	Logrono	10	02
Alicante	13	36	Lugo	16	70
Alméria	23	38	Madrid	18	37
Avila	21	71	Malaga	21	71
Badajoz	28	39	Murcie	19	04
Baléares	11	69	Navarre	8	35
Barcelone	10	02	Orense	11	69
Burgos	13	36	Oviédo	45	09
Cacerès		»	Palencia	15	05
Cadix	35	07	Pontevedra	13	36
Castellon	8	35	Salamanque	21	71
Ciudad-Réal	21	71	Santander	28	39
Cordoue	31	75	Ségovie	19	04
Corogne (La)	26	72	Séville	38	41
Cuença	13	36	Soria	15	05
Gérone	19	04	Taragone	8	35
Grenade	18	37	Teruel	8	35
Guadalajara	13	36	Tolède	19	04
Guipuzcoa	25	05	Valence	11	69
Huelva	18	37	Valladolid	13	36
Huesca	6	68	Vizcaye	30	10
Jaen	18	38	Zamora	15	05
Léon	23	38	Zaragosse	5	01

Moyenne......... 18 37

4. *Huile.* — D'après le recensement déjà cité, la récolte d'huile d'olive était de 6,193,886 (petits) arobes à 12 litres 1/2, ou 774,231 hectolitres. Cette récolte était considérée comme insuffisante pour la consommation intérieure, et, en effet, on en importait encore une certaine quantité. Depuis, un progrès notable a été réalisé ; non-seulement l'Espagne produit assez d'huile pour satisfaire à sa propre consommation, mais elle en exporte 3 à 400,000 hectolitres dans les bonnes années.

Un travail inséré dans le *Boletin oficial* déjà cité (tome IX, p. 311) établit ainsi la statistique des oliviers et de leur produit :

Olivettes.	Etendue.	Nombre d'arbres.	Produit.	
			Olives ou	huile.
—	—	—	—	—
	hect.		hectol.	hectol.
De 1re classe...	670,496	72,880,000	12,826,880	2,186,400
De 2e classe..	1,928,113	209,577,500	23,053,525	3,928,828
De 3e classe...	784,231	85,242,500	2,812,997	479,488
Totaux...	3,382,840	367,700,000	38,693,402	6,594,716

Valeur totale de ce produit, selon le même auteur, 1,454,254,486 réaux ou 363,563,621 fr.

Voici maintenant le prix de l'huile d'olive, d'après les mercuriales officielles (1) [décembre 1849], par hectolitre :

	fr.	c.		fr.	c.
Alava............	126	85	Lérida...........	124	60
Albacète..........	109	65	Logrono..........	124	60
Alicante..........	107	50	Lugo............	111	80
Alméria..........	103	20	Madrid...........	83	85
Avila............	122	55	Malaga...........	101	05
Badajoz..........	109	65	Murcie...........	101	05
Baléares....... ...	111	80	Navarre..........	116	10
Barcelone.........	111	80	Orense...	126	85
Burgos...........	122	55	Oviédo...........	116	10
Cacerès..........	»	»	Palencia..........	124	60
Cadix............	109	65	Pontevedra........	118	25
Castellon.........	105	35	Salamanque.......	96	60
Ciudad-Réal......	98	90	Santander.........	129	»
Cordoue.........	98	90	Ségovie..........	109	65
Corogne (La).....	129	»	Séville...........	107	50
Cuença...........	113	95	Soria............	124	60
Gérone...........	113	95	Taragone.........	101	05
Grenade..........	96	75	Teruel.	120	40
Guadalajara.......	103	20	Tolède...........	103	20
Guipuzcoa........	133	30	Valladolid........	114	10
Huelva...........	124	60	Vizcaye..........	135	45
Huesca...........	107	50	Zamora..........	122	55
Jaen.............	96	60	Zaragosse.........	114	10
Léon............	124	60			

Moyenne....... 114 10

(1) L'arobe menor à 12 litres 56, le réal à 27 c.

5. *Autres produits agricoles.* Pour ne pas entrer en trop de détails, nous allons nous borner à énumérer les principaux autres produits de l'agriculture, en ne mettant ici que les quantités de 1797 en regard de celles de nos jours basées pour la plupart sur des estimations.

	En 1797.	Actuellement.
	—	—
Riz	71,762 q. m.	198,000 q. m.
Légumes	3,453,128 hectol.	5,000,000 hectol.
Chanvre	80,567 q. m.	120,000 q. m.
Lin	56,014 id.	84,000 id.

Les fruits des arbres sont d'une très-grande importance, mais nous n'avons que des données très-incomplètes. Nous signalerons cependant la production du cidre, qui était estimée à 64,000 hectolitres.

Quant à la production de la soie, elle était en 1797 de 606,887 kilogr., elle est actuellement de 1,104,000 kilog., qui se distribuent ainsi (*Bol. ofic.*, tom. VI, p. 234) :

Valence	552,000 kilogr.
Murcie et Alicante	230,000
Grenade	184,000
Talavera, etc.	138,000
Total...	1,104,000 kilogr.

6. *Bétail.* Le recensement de 1797 établit ainsi le nombre des animaux domestiques :

Chevaux	139,717 têtes....	139,717
Mulets	214,117 —	214,117
Anes	236,178 —	118,089
Bêtes à cornes	1,065,073 —	1,065,073
Bêtes à laine	11,764,796 —	1,176,479
Chèvres	2,521,702 —	252,170
Porcs	1,266,918 —	211,153
Réduits en têtes de gros bétail		5,176,798

Il est inutile d'avoir recours au raisonnement pour prouver combien ces chiffres sont inférieurs à l'état réel du bétail, car nous avons un fait qui en dit plus que toute espèce d'induction. Peu de temps après le dénombrement cité, le conseil de cavalerie porta ses investigations sur le nombre de chevaux existant dans le royaume. Intéressé à être bien renseigné, il ne se contenta pas des déclarations des propriétaires, il les fit, au contraire, vérifier soigneusement sur les lieux, et voici les résultats obtenus par ses agents :

Nombre des chevaux dans les deux Castilles, l'Aragon et Valence	101,668
L'Andalousie, l'Estramadure et Murcie	134,844
Total	236,512

L'atténuation a donc été de presque 70 p. 0/0, ce qui est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'une race chevaline (celle de l'Andalousie) qui est réputée l'une des meilleures.

Le nombre des bêtes à cornes n'a pas été soumis à la vérification, et quant aux bêtes à laine, elles étaient estimées, en 1808, à 14 millions, dont 6 millions appartenaient aux troupeaux voyageurs. Mais il paraît que le nombre de ces derniers a augmenté depuis, car le *Dic. de hacienda* contient un tableau, datant de 1832, où les troupeaux appartenant à la *Mesta* (1) sont énumérés ainsi :

	Dans les montagnes.	Dans les plaines.	Total.
Bêtes à laine fine	1,462,379	1,677,705	3,140,164
Moutons communs	1,045,500	3,843,318	4,888,818
Chèvres	190,514	879,585	1,070,099
Race chevaline	23,780	56,547	80,327
Bêtes à cornes	35,390	160,686	196,076
Porcs	13,670	247,278	260,948

(1) Nom de l'association des éleveurs de troupeaux. On n'y est admis que sous certaines conditions. C'est la Mesta qui fait voyager ces troupeaux. On a tant parlé de cet établissement que nous croyons inutile d'en parler ici. Voyez, par exemple, l'*Itinéraire descriptif, etc.*, d'A. de Labord.

En résumé, et pour tenir compte de l'atténuation constatée plus haut et de l'accroissement nécessaire du bétail, que nous supposons suivre l'augmentation de la population et de plusieurs autres circonstances, nous estimerons ainsi le nombre des animaux domestiques existant en Espagne :

	Têtes.	
Chevaux...........	300,000	300,000
Mulets.............	400,000	400,000
Anes...............	500,000	250,000
Bêtes à cornes......	2,000,000	2,000,000
Bêtes à laine.......	18,000,000	1,800,000
Chèvres............	4,000,000	400,000
Porcs..............	2,000,000	366,000
Réduits en têtes de gros bétail......		5,516,000

Ce qui fait 388 têtes de gros bétail sur 1,000 habitants.

Voici quelques chiffres pour servir de point de comparaison :

1	Danemark......	964	15	Luxembourg....	523
2	Norwége........	886	16	Prusse..........	490
3	Schleswig - Holstein..........	839	17	Bade...........	485
4	Royaume uni (1).	813	18	Hesse électorale..	478
5	Les Deux - Mecklenbourg......	781	19	Pays-Bas........	468
6	Bavière..........	773	20	Hesse grand-ducale..........	440
7	Suède..........	720	21	Portugal........	427
8	Hanovre........	701	22	France (1839)....	418
9	Suisse..........	672	23	Belgique........	406
10	Saxe...........	620	24	Saxe...........	398
11	Petits Etats allemands........	566	25	Espagne........	383
12	France (1849)....	556	26	Petits Etats italiens.........	335
13	Roy^me uni (1841).	531	27	Toscane........	281
14	Autriche........	525	28	Deux-Siciles.....	251
			29	Etats de l'Eglise.	145

(1) D'après l'estimation la plus élevée, nous croyons l'évaluation dite de 1841, plus près de la vérité. On trouvera la justification de ces chiffres et d'autres rapprochements encore dans notre ouvrage intitulé : *Des charges de l'agriculture dans les divers pays de l'Europe;* Paris. Mme Bouchard-Huzard, 1851.

7. *Consommation de la viande.* — La viande étant un des aliments soumis à l'impôt de *consumos*, il doit être possible à l'administration espagnole d'en connaître la consommation moyenne dans tout le pays. Nous n'avons pu nous procurer jusqu'à présent que des chiffres concernant quelques villes soumises à l'octroi, et nous donnons comme exemple les résultats de nos calculs sur Madrid. En adoptant pour la population de cette capitale les chiffres de 166,000 habitants pour 1825 à 1830 et de 206,000 pour 1844 à 1848, on obtient les moyennes suivantes :

De 1825 à 1828 (quatre ans),

Bœuf, par habitant....		17	kilogr.	300
Mouton,	—	11	—	500
Porc,	—	9	—	900
	Total...	38	kilogr.	700

Notre document ne contient point de détail sur les quantités de veau consommé à cette époque, mais nous le croyons compris parmi la viande de bœuf. Il en est de même pour les chèvres, chevreaux et agneaux, que nous avons ajoutés au mouton dans le tableau suivant :

De 1845 à 1848 (quatre ans),

Bœuf et vache, par habitant....		23	kilogr.	900
Veau,	—	2	—	»
Mouton, chèvre, etc., par habitant.		9	—	600
Porc,	—	11	—	400
	Total....	46	kilogr.	900 (3).

Le progrès réalisé depuis vingt ans est considérable. Il ne se manifeste pas seulement par l'augmentation abso-

(1) Consommation moyenne dans les villes suivantes :

Grenade...	55	kilogr.	47	par habitant.
La Corogne.	40	—	70	
Cadix.....	29	—	14	
Barcelone..	23	—		

Ces résultats, calculés d'après les tableaux de l'octroi fournis par le dictionnaire de M. Madoz, nous ont paru très-inattendus. L'ordre des villes semble tout opposé à celui qu'on aurait indiqué *à priori*.

lue de la viande consommée aux deux époques, mais encore par le remplacement du mouton par du bœuf. Selon nous ce changement est le signe d'une amélioration de l'agriculture en Espagne.

Les bureaux de l'octroi de Madrid, en constatant en même temps le nombre des animaux et leur rendement en viande nette, nous ont permis d'établir qu'en moyenne le poids net des animaux abattus dans cette capitale a été :

De 182 kilogr. pour les bêtes à cornes ;
De 11 kilogr. 50 pour les moutons.

Quant à la consommation moyenne du pays en général, si nous la calculons d'après la proportion des animaux existants, nous trouvons les chiffres suivants :

Bœuf et vache........	3 kilogr.	
Mouton et chèvre.....	4 —	
Porc.................	5 —	900
Total.....	12 kilogr. 900, soit 13 kilogr.	

Il sera intéressant de mettre en regard de cette faible consommation, le prix moyen du kilogr. de viande dans les diverses provinces (la libra à 460 grammes et le réal à 27 cent.), mois de décembre 1849 :

	Bœuf.	Mouton.	Porc.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Alava...............	63	77	1 46
Albacete	49	63	1 88
Alicante	84	1 26	1 81
Alméria	70	63	1 88
Avila...............	56	63	1 32
Badajoz.............	70	56	1 19
Baléares	1 46	2 02	2 16
Barcelone...........	98	70	1 67
Burgos	77	70	1 12
Caceres.............	»	»	»
Cadix	1 19	77	1 60

	Bœuf.	Mouton.	Porc.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Castellon............	»	98	1 53
Ciudad-Réal........	»	84	1 95
Cordoue............	1 26	91	2 72
Corogne (La)........	49	56	1 60
Cuença.............	56	91	2 23
Gérone.............	1 81	2 22	2 72
Grenade............	70	70	1 74
Guadalajara.........	84	91	1 81
Guipuzcoa..........	56	56	1 19
Huelva.............	1 19	91	1 46
Huesca.............	77	1 46	2 30
Jaen...............	70	77	1 53
Léon...............	49	56	1 26
Lérida..............	91	2 30	3 90
Logrono............	77	84	1 12
Lugo...............	49	42	1 19
Madrid.............	56	77	1 67
Malaga.............	1 53	1 39	2 16
Murcie.............	84	77	1 33
Navarre.............	1 46	1 74	1 33
Orense.............	49	49	1 46
Oviédo..............	42	49	1 53
Palencia............	56	49	1 12
Pontevedra..........	49	56	1 19
Salamanque.........	56	63	1 19
Santander...........	70	77	1 67
Ségovie.............	56	56	1 19
Séville.............	84	77	1 46
Soria...............	63	84	1 95
Taragone...........	84	1 26	1 53
Teruel..............	1 05	1 19	1 88
Tolède.............	63	77	1 53
Valence.............	91	1 05	1 33
Valladolid...........	56	63	1 12
Viscaye.............	56	»	1 39
Zamora.............	49	49	1 46
Zaragosse..........	63	84	1 19
Moyenne....	77	84	1 87

8. *Valeur totale des produits agricoles*. — En essayant de calculer la valeur totale des produits agricoles, nous nous soumettons plutôt à un usage reçu dans l'arithmétique politique que nous n'espérons obtenir un résultat très-exact. De telles supputations sont extrêmement vagues de leur nature et varient d'une année à l'autre, selon que les prix haussent ou baissent. Cependant, des évaluations faites avec soin et à différentes époques, ou dans des contrées diverses, si on en fait un usage modéré, peuvent servir de moyen pour tirer des inductions sur les progrès réalisés par un pays, ou pour comparer deux contrées entre elles. C'est dans ce but que nous insérons ici d'abord les évaluations qui résultent du recensement antérieur et ensuite les totaux que nous avons obtenus nous-mêmes par un calcul détaillé, mais que nous croyons inutile de reproduire ici en son entier.

A la fin du dernier siècle, la valeur annuelle des produits agricoles a été officiellement établie à 5,143,938,355 réaux, ou 1,285,989,588 fr.

En 1829 (1), un travail analogue a eu pour résultat 4,651,095,084 réaux, ou 1,162,773,771 fr.

Ces deux chiffres semblent accuser une diminution dans les richesses agricoles du pays ; mais il faut tenir compte d'abord que, lors du premier des deux recensements, les prix étaient élevés, et ensuite que les habitants, appréhendant toujours l'établissement d'un impôt nouveau ou l'aggravation de contributions existantes, cherchent à atténuer leurs déclarations.

Voici maintenant les totaux que nous avons obtenus en nous servant de prix moyens (officiels) actuels, mais inférieurs à ceux des époques citées :

---

(1) *Dic. de hacienda*. Nous avons trouvé dans cet ouvrage encore plusieurs autres évaluations provenant d'économistes espagnoles ; mais, comme nous n'avons devant nous que les totaux généraux, il nous est impossible d'en faire usage ici.

Valeur des céréales...	1,016,000,000 fr.	
— du vin.......	176,600,000	
— de l'huile.....	365,563,000	
— des autres produits......	125,000,000	
Fourrages et bois, *pour mémoire.*		
Valeur des produits végétaux......		1,681,163,000 fr.
Valeur de la viande...	239,106,000	
— de la laine....	54,000,000	
— des autres produits......	145,000,000	
Soie, miel, cire......	75,000,000	
Valeur des produits animaux......		513,106,000
Total des produits agricoles...		2,194,269,000 fr.

Nous ne comptons ici ni les produits de la chasse et de la pêche, ni ceux des mines, parce qu'ils ne sont pas des produits agricoles proprement dits. Ce n'est qu'en réunissant toutes les *industries d'extraction* dans une même classe qu'on peut confondre des professions si diverses.

D'après la valeur des produits agricoles constatée à la fin du dernier siècle, le revenu brut par hectare cultivé est presque de 52 fr., ou de 44 seulement, si l'on compte les prés parmi les terres cultivées. Le revenu par habitant est de **118** fr., si l'on admet **11** millions d'âmes.

D'après la valeur des produits agricoles établie par nous, le revenu brut des terres cultivées est de 88 fr. en moyenne, ou de 69 si l'on compte les prés ; il est de 154 fr. par individu, si l'Espagne renferme 14,210,000 habitants. Mais il ne faut pas oublier que l'agriculture n'est pas la seule industrie du pays, et qu'un grand nombre d'habitants contribuent d'une autre manière à la production des richesses nationales.

Charges de l'agriculture.

Les économistes espagnols et, si nous ne nous trompons, l'administration également, divisent le revenu brut de l'agriculture en cinq parties, dont deux représentent les frais d'exploitation, salaires, etc. ; deux, la rente ou le

fermage perçu par le propriétaire, et une, le bénéfice de l'industrie du cultivateur ou fermier (1).

Dans le dictionnaire de M. Madoz (vol. IV, page 656), nous trouvons la mention d'une méthode de distribution qui a le mérite de tenir compte de la qualité du sol. Celui-ci influe, en effet, considérablement sur le taux du bénéfice, en exigeant plus ou moins de travail, en produisant une récolte plus ou moins abondante sur une surface donnée.

La méthode dont nous parlons suppose trois terrains de qualités diverses, valant chacun 1,000 réaux, et en conséquence d'une étendue différente. Celui de première qualité est ensemencé de 1 1/2 fanègue (à 55 litres) de blé et produit 10 fanègues. Sur ce nombre,

2	fanègues	forment la rente du propriétaire,
3	—	sont pour les frais,
4	—	pour le bénéfice du colon ou fermier,
1	—	pour la dîme.
10		

Le terrain de seconde qualité, étant plus grand, doit être ensemencé de 2 1/2 fanègues qui n'en rendent également que 10. Ces 10 fanègues se partagent ainsi :

2	pour le propriétaire,
3 1/2	pour les frais,
3 1/2	pour le fermier,
1	pour la dîme.
10	

Enfin le terrain de troisième qualité est ensemencé de 6 2/3 (2) fanègues, et les 10 fanègues produits se répartissent ainsi :

2	fanègues	pour le propriétaire,
6	—	pour les frais,
1	—	pour le bénéfice du fermier,
1	—	pour la dîme.
10		

(1) Dans le siècle dernier les physiocrates comptaient à peu près de la même manière.

(2) On voit que l'auteur suppose une récolte de 10 fanègues non compris la semence.

Cependant de telles appréciations, quelque ingénieuse que soit leur forme, sont trop vagues pour servir de base à nos recherches; elles auraient, en outre, besoin d'être complétées et rectifiées au moyen de données qui n'existent même pas; nous aurons donc recours à une méthode que nous avons déjà employée ailleurs (1) et qui a l'avantage de faire voir les éléments dont se compose le résultat général.

1. *Fermage.* La propriété est un des stimulants à la production, ceci a été dit et prouvé à satiété, et il nous paraît impossible d'ébranler un axiome si bien établi. Mais, outre A. Young et quelques autres Anglais, personne n'a insisté suffisamment sur les avantages qu'il y a pour un pays d'avoir un grand nombre de fermiers. Cette question mériterait peut-être un examen aussi détaillé que celle de la grande et de la petite culture, mais l'espace ne nous permet pas de l'entreprendre ici; nous dirons seulement que l'exemple de l'Angleterre prouve qu'une agriculture peut être très-florissante tout en étant principalement entre les mains de fermiers.

Mais il n'en est pas tout à fait ainsi en Espagne: un grand nombre de cultivateurs sont propriétaires du terrain qu'ils exploitent; les fermiers, il est vrai, sont nombreux, mais leur culture ne le céderait en rien à celle des premiers si les baux étaient plus longs; peut-être même serait-il utile, mais en Espagne seulement, que les propriétaires se montrassent un peu plus exigeants. Nous ne sommes pas loin de croire que, dans ce cas particulier, l'élévation de la rente deviendrait un utile stimulant.

Le rapport entre le nombre des propriétaires cultivateurs et celui des fermiers a été plusieurs fois établi en Espagne, mais le dernier de ces recensements date du commencement de ce siècle. Nous l'insérerons néanmoins ici, et nous y ajouterons dans une colonne spéciale le nombre des biens du clergé vendus jusqu'en 1845. Ces données nous serviront peut-être à faire quelques inductions utiles sur l'état actuel.

(1) *Des Charges de l'agriculture dans les divers pays de l'Europe.*

	Nombre des biens vendus.	des propriétaires.	des fermiers.	des journaliers.
	—	—	—	—
Alava...............	4,707	3,999	7,584	2,500
Aragon............	11,888	49,165	9,577	43,256
Asturie......... ...	2,443	3,139	54,141	1,833
Avila..............	1,121	1,603	6,565	7,724
Burgos............	18,620	29,887	29,149	30,403
Canaries...........	818	3,604	7,822	14,366
Catalogne..........	3,424	21,139	27,396	60,322
Cordoue............	5,285	1,917	5,613	32,982
Cuença.............	1,800	9,977	14,320	20,367
Estramadure........	8,913	9,702	23,081	37,919
Galice..............	4,305	1,759	57,571	31,500
Grenade............	6,673	19,302	19,324	82,186
Guadalajara.........	18,988	3,469	3,988	7,202
Guipuzcoa..........	24	792	8,245	2,292
Iviça, Minorque, Majorque...........	245	5,586	3,204	18,691
Jaen...............	6,170	1,033	5,358	25,370
Léon..............	14,373	9,769	22,915	12,403
Madrid............	4,414	2,397	2,665	13,004
Manche............	3,468	3,747	6,498	21,354
Murcie............	2,416	5,647	16,534	46,852
Navarre............	3,774	17,381	7,574	12,578
Palencia...........	15,668	2,277	5,477	10,897
Salamanque........	2,972	2,603	15,223	12,613
Ségovie.............	696	7,427	8,950	8,758
Séville.............	10,988	5,309	14,007	118,741
Soria...............	2,365	4,989	16,143	7,091
Tolède..............	14,254	11,215	7,155	37,075
Toro et Zamora.....	4,747	6,143	8,155	10,006
Valence............	3,815	25,706	57,467	65,591
Valladolid..........	23,868	3,077	9,438	11,806
Vizcaye ou Biscaye..	234	»	22,767	1,076
Totaux..	103,636	273,760	403,408	909,275

D'autres recensements ont eu pour résultat des nombres plus forts, soit pour les propriétaires, soit pour les fermiers, mais nous n'avons pas les détails nécessaires pour juger la valeur de ces opérations. Il est à regretter qu'il n'existe pas de chiffres parfaitement exacts applicables aux dernières années; mais, à leur défaut, nous

avons essayé, en réunissant des renseignements divers et en tenant compte de la division des propriétés, etc., d'établir les données approximatives contenues dans le second des deux tableaux suivants. Nous avons cru devoir lui faire précéder un autre tableau extrait d'un document officiel assez rare, et qu'on examinera également avec intérêt. Voici ces deux tableaux :

Étendue des terres cultivées, par province, d'après le Diaro *des cortès de Cadix.*

	Terres (cultivées) possédées			
	par des particuliers.	par le clergé.	par la noblesse.	Total.
	hect.	hect.	hect.	hect.
Alava	70,380	»	106,260	176,640
Aragon	804,080	457,700	818,260	2,080,040
Asturies et Léon	223,100	227,240	893,320	1,343,660
Avila	162,840	18,400	96,140	277,380
Burgos	510,140	84,640	523,020	1,117,800
Catalogne	491,280	469,200	768,660	1,729,140
Cordoue	134,780	21,620	416,300	572,700
Cuença	797,180	40,480	703,340	1,541,000
Estramadure	340,860	712,760	988,540	2,042,160
Galice	121,440	698,740	510,140	1,330,320
Grenade	766,360	»	271,400	1,037,760
Guadalajara	12,420	27,140	3,220	42,780
Guipuzcoa	96,140	»	226,780	322,920
Jaen	113,460	94,760	145,520	353,740
Madrid	51,520	24,840	143,520	219,880
Manche	7,820	392,380	880,440	1,280,640
Murcie	776,480	185,380	141,220	1,103,080
Navarre	311,420	5,980	55,660	373,060
Palencia	29,440	26,220	229,080	284,740
Salamanque	431,020	34,500	346,380	811,900
Ségovie	114,540	24,840	291,180	430,560
Séville	350,520	63,940	890,560	1,305,020
Sierra Morena	190,440	»	»	190,440
Soria	201,020	31,280	375,360	607,660
Tolède	302,220	269,560	708,860	1,280,640
Toro	224,480	31,740	67,960	324,180
Valence	160,540	151,800	811,900	1,124,240
Valladolid	51,660	56,120	386,860	494,640
Vizcaye	186,760	»	»	186,760
Zamora	54,740	69,000	114,540	238,280
Totaux	8,091,080	4,220,260	11,912,420	24,223,760(1)

(1) Ce chiffre de 24,223,760 ne s'accorde pas complétement avec celui des terres cultivées (24,840,000 hect.) que nous avons tiré d'une autre source. Cela provient en partie des lacunes qu'on remarque sur ce tableau, et en partie des défrichements opérés depuis cette époque, déjà ancienne.

	Etendue moyenne des fermes en 1800.		Nombre probable actuel	
	En terres cultivées.	En terres cultivées ou non.	des propriétaires cultivateurs.	des fermes.
	hect.	hect.		
Alava...........	15	24	8,000	17,000
Aragon..........	35	65	98,300	88,000
Asturies et Léon.	15	28	25,700	115,000
Avila...........	33	81	3,200	12,C00
Burgos..........	12	34	59,700	89,000
Canaries........	»	80	7,200	»
Catalogne.......	35	64	42,200	72,000
Cordoue.........	76	144	3,900	11,500
Cuença..........	63	120	19,900	36,000
Estramadure	62	113	19,400	48,000
Galice..........	22	59	3,500	89,000
Grenade.........	27	67	38,600	51,000
Guadalajara......	6	67	6,900	11,500
Guipuzcoa.......	35	17	1,500	14,000
Jaen............	55	123	2,000	9,000
Madrid..........	49	78	4,700	6,700
Manche..........	125	190	7,400	15,000
Murcie..........	49	92	11,200	33,000
Navarre.........	14	25	34,700	37,000
Palencia........	36	59	4,500	11,000
Salamanque.....	45	82	5,200	25,500
Ségovie.........	26	55	14,800	24,000
Séville.........	66	120	10,600	29,000
Soria...........	28	50	9,9C0	30,000
Tolède..........	69	123	22,400	27,000
Toro et Zamora..	39	64	12,200	21,000
Valence.........	13	24	51,400	125,000
Valladolid.......	39	67	6,0C0	18,000
Viscaye ou Biscaye.	8	»	»	30,000
Baléares........	»	49	11,100	»
Moyennes..	35	72	546,100	1,095,200

Comme dans tous les pays méridionaux, il existe en Espagne des métayers, des fermiers proprement dits, des usufruitiers à titre emphytéotique, mais aussi une classe

particulière de propriétaires ou de fermiers, selon qu'on l'envisage. Nous voulons parler de l'institution des *foros*. Un foro est une rente constituée sur une terre. Cette rente, habituellement fixée en mesures de blé, est une propriété qui se vend ou s'achète comme une rente sur le grand-livre, et la terre ainsi grevée ne peut être acquise qu'avec sa charge. Les foros peuvent être consentis à temps, mais ils sont la plupart à perpétuité. Il en existe beaucoup dans la Galice, l'Auvergne de l'Espagne. Souvent, des industrieux habitants de cette province, après avoir ramassé quelque argent dans une ville, en qualité de commissionnaire, de portefaix, etc., rentrent chez eux et prennent une terre en foro. Par ce contrat, ils en deviennent de fait propriétaires, peuvent la cultiver comme ils l'entendent, la vendre, mais toujours à charge d'acquitter la rente. Le possesseur de celle-ci est également libre de la vendre, de sorte que la propriété, ou plutôt son revenu a été pour ainsi dire divisé d'une manière définitive sans nuire à la production.

Le produit total des rentes perpétuelles établies sur les propriétés rurales peut être évalué à.....	15,000,000
Les fermages proprement dits à........	240,000,000
Le produit du métayage à............	80,000,000
En tout à.....	335,000,000

Salaire. Le taux des salaires est nécéssairement variable d'une contrée à l'autre et selon la saison. Cependant, la plupart des renseignements paraissent s'accorder sur ce point, que la moyenne, qui était de 3 réaux et demi à la fin du siècle dernier, est actuellement de 5 réaux ou exactement 1 fr. 35 c. Ce chiffre paraîtra peut-être élevé aux personnes qui prennent trop à la lettre la réputation de « vie à bon marché » dont jouit l'Espagne. En réalité la plupart des denrées et des marchandises y sont assez chères; mais les *besoins* y sont moindres que dans le reste de l'Europe. Cela s'applique jusqu'à un certain point aux riches, mais particulièrement aux ouvriers dont la frugalité et la sobriété sont proverbiales. Le salaire

pourrait donc être plus bas sans inconvénient, mais le manque de bras le tient élevé.

Les deux comptes de culture que nous avons cités plus haut présentent les bénéfices sous un jour différent, mais ils s'accordent à peu près sur les frais de culture. D'après l'un, cette dépense s'élève à 55 fr. 60 c. par hectare, et d'après l'autre, à 58 fr. 83 c. La moyenne est d'environ 56 fr. A ce taux les frais de travail, y compris la dépense pour les instruments, etc., monterait à 1,380,711,000 fr., et comme nous ne pouvons prétendre ici à une exactitude rigoureuse, nous considérons ce chiffre comme suffisamment approximatif.

N'ayant pas compté parmi les produits ni la valeur des fourrages ni celle des pailles, nous n'avons pas besoin de défalquer la nourriture des animaux. La valeur des produits de l'agriculture étant de......... 2,194,269,000

celle des charges de..	335,000,000	1,715,711,000
et de...............	1,380,711,000	
reste, bénéfice de l'industrie agricole..		378,558,000

ce qui fait environ 15 fr. 60 c. par hectare cultivé; et comme la moyenne de la grandeur d'une ferme est de 35 hectares, le bénéfice d'un fermier est de 525 fr. Mais il ne faut pas oublier qu'à ce chiffre on doit ajouter la rémunération du travail du fermier et de sa famille, et si l'on ne compte pour cela que le quart du montant total des salaires, on obtient encore 14 fr. 25 c. par hectare.

Restent les impositions à payer, pour lesquelles nous renvoyons au chapitre consacré aux finances.

En résumé, l'agriculture prise dans son ensemble ne présente encore qu'un bénéfice très-modéré ; cependant la moyenne en est plus élevée dans les contrées où l'irrigation a atteint une grande extension. C'est de cette extension que dépend en majeure partie l'augmentation du revenu agricole, et un grand nombre de concessions, ou d'approbations de statuts, insérées dans le *Bulletin officiel*, nous prouvent que l'irrigation gagne tous les jours du terrain. Mais ce n'est pas le seul symptôme de progrès que nous ayons à constater. Nous disons symptôme, parce

que la plupart des institutions et des améliorations qui ont pour but l'avancement de l'agriculture ne sont que d'une date récente et ne sauraient avoir encore tous leurs effets. Ainsi, pour nous borner à une simple énumération, de grands efforts ont été faits pour améliorer la charrue du pays, et il revient à D. Muriano Miguel de Reynoso l'honneur d'avoir particulièrement réussi (1). Le gouvernement, de son côté, en créant une direction générale de l'agriculture, et en la confiant à des hommes distingués, a préparé la voie aux progrès qui sont de son ressort. Cette direction a travaillé avec zèle, et parmi les créations dont l'Espagne lui est redevable, nous citons une loi sur les *riegos* (du 24 juin 1849) [2], une autre sur l'organisation des gardes champêtres (6 mars 1849), des sociétés d'agriculture, des expositions, fêtes, concours et même un enseignement agricole à divers degrés. De telles institutions viennent à point dans un pays disposé comme l'est maintenant l'Espagne; elles ont, en effet, fait naître une émulation d'un bon augure.

Ce n'est pas tout. Comme la dépopulation, la rareté des chemins vicinaux et le mauvais état des grandes routes ont toujours été comptés parmi les plus sérieux obstacles des progrès de l'agriculture. Or nous avons déjà dit qu'on avait entrepris l'amélioration, ou plutôt la création des voies de petite communication; ajoutons maintenant que des sacrifices sont faits en faveur des routes. Non-seulement un crédit est ouvert à cet effet sur le budget, non-seulement des provinces sont autorisées à s'imposer extraordinairement (3), mais un emprunt spécial de plus de 50 millions y est consacré.

La question des voies de communication est si impor-

---

(1) Voir pour plus de détail ***Boletin oficial***, tome V, page 19.

(2) ***Ley sobre riegos***. Voici la traduction de l'art. 1er de cette loi : « Sont déclarées exemptes de toute contribution pendant les dix premières années après l'achèvement de l'œuvre, les rentes des capitaux employés à la construction des canaux, etc. » Toute la loi est conçue dans cet esprit libéral.

(3) Ainsi un décret royal du 22 juin 1849 permet de porter à 9 millions les cinq que la Catalogne s'est imposés en vertu du décret du 29 septembre 1848.

tante que nous croyons devoir donner ici quelques chiffres extraits du *Bulletin officiel* (tome VI, p. 585, et t. IX, page 16).

Nombre d'ouvriers travaillant aux routes, frais, etc :

1848.	Ouvriers.	Chariots.	Bêtes de somme.	Frais totaux
Janvier.........	29,205	1,063	2,889	522,506
Février.........	28,865	1,430	2,349	638,671
Mars...........	30,603	1,382	2,243	562,120
Avril...........	34,887	1,672	3,114	501,427
Mai............	28,675	1,659	2,526	285,757
Juin...........	39,852	1,570	2,406	661,058
Juillet..........	36,363	1,128	2,110	551,784
Août...........	36,171	1,136	1,451	627,845
Septembre......	21,604	793	1,922	606,414
Octobre.........	19,847	706	1,445	588,254
Novembre.......	19,664	805	1,849	499,234
Décembre.......	19,250	787	1,849	452,075
Moyenne....	28,748	1,177	2,179	6,497,139

Les ouvriers employés à ces travaux ont été le plus nombreux pendant le mois de juin. Ils étaient distribués ainsi qu'il suit entre les divers districts du royaume :

Districts.	Provinces.	Ouvriers.
MADRID.........	Avila, Ciudad-Réal, Guadalajara, Madrid, Ségovie, Tolède....	2,709
BURGOS.........	Alava, Burgos, Guipuzcoa (1), Logrono, Navarre, Santander, Soria, Viscaye (Biscaye)....	24,409
ZARAGOSSE......	Huesca, Teruel, Zaragosse.....	1,596
BARCELONE......	Barcelone, Gérone, Lérida, Tarragone....................	2,572
VALENCE........	Castellon de la Plana, Cuença, Valence..................	2,283

(1) Plus tard on a formé un district de plus (Vittoria) composé des provinces Guipuzcoa, Logrono et Navarre.

Districts.	Provinces.	Ouvaiers.
MURCIE.........	Albacete, Alicante, Murcie.....	240
GRENADE........	Alméria, Grenade, Jaen, Malaga.	1,283
SÉVILLE.........	Cadix, Cordoue, Huelva, Séville.	917
CACERÈS	Badajoz, Caccrès..............	613
VALLADOLID......	Palencia, Salamanque, Valladolid, Zamora................	1,058
LÉON...........	Léon, Oviédo	406
ORENSE.........	La Corogne, Lugo, Orense, Pontevedra....................	1,111
ILES BALÉARES....	....	572
ILES CANARIES....	....	80
	Total...........	39,852

En 1849, la moyenne des ouvriers employés n'était que de 16,728 (866 chariots et 1,207 bêtes de somme), mais le crédit affecté aux routes était supérieur à l'année 1848. Voici des détails sur son emploi en 1849 :

Frais généraux..........................	808,631
Id. de conservation....................	1,723,067
Id. de constructions nouvelles, fonds propres à la Catalogne....................	302,621
Id. de construction nouvelle, fonds généraux	124,581
Id. de réparation, fonds de l'emprunt de 200 millions de réaux.................	146,998
Id. de construction nouvelle, mêmes fonds.	3,064,412
Id. de construction nouvelle, fonds mixtes..	616,447
Total.....	6,786,757

On voit par là que l'Espagne connaît ses côtés faibles, qu'elle y porte son attention, et qu'elle fait son possible pour les fortifier. Or, dit le proverbe, un mal reconnu est à moitié guéri; espérons qu'il dit la vérité, cette fois du moins.

CHAPITRE DIXIÈME.

INDUSTRIE.

L'Espagne n'a jamais été un pays manufacturier, et, si nous ne nous trompons, elle n'aspire pas à le devenir. Il lui suffit de prospérer par son agriculture, qui n'a sans doute pas encore atteint son plus haut degré de développement, mais qui cherche maintenant à se perfectionner. Se bornant à sa *spécialité*, elle abandonne à d'autres pays la carrière manufacturière. Il est heureux qu'il en soit ainsi. La division du travail est un principe qui ne s'applique pas seulement à l'industrie individuelle, mais aussi à celle des nations. La civilisation, certes, en souffrirait, et tout progrès s'arrêterait, si chaque peuple pouvait complétement se suffire, s'il s'enfermait dans ses frontières comme la Chine, s'il ne voulait communiquer avec les autres pour échanger les produits..... et en même temps les idées.

Mais, s'il est utile que les diverses nations aient un motif de rapprochement par la nécessité de suppléer par l'abondance de l'une à la disette de l'autre, il ne faut pas en conclure qu'un pays doive être, pour un produit important, complétement à la merci de ses voisins. Il est certaines industries indispensables qui peuvent être naturalisées partout, et que les gouvernements ont la sagesse d'encourager. D'autres servent à satisfaire des besoins immédiats, et exigent la présence d'artisans exercés. Nous allons examiner jusqu'à quel point l'Espagne se trouve dans ces conditions.

Voici d'abord l'état des principales industries en 1799.

1. *Industries qui emploient des matières végétales.*

Chanvre et lin. 48,000 ouvriers distribués dans vingt-quatre provinces fabriquaient annuellement environ 20 millions de vares (de 835 millim.) ou 16,700,000 mètres de tissus. (Particulièrement les provinces de Léon, Galice, Asturies.)

Cordages et filets de pêche. 8,876 cordiers répandus dans neuf provinces produisaient 3,565,980 kilogr. de cordes, etc.

Coton. En 1799 on ne comptait en Espagne que 3,705 ouvriers en coton qui fabriquaient 4,616,603 vares (3,864,663 mètres) d'indienne, de mousseline, etc., etc., 16,008 douzaines de mouchoirs (*panuelos*) et 73,000 douzaines de paires de bas. Comme on le verra plus loin, l'industrie des cotonnades est celle qui a fait le plus de progrès.

Papier. 325 moulins distribués dans dix-sept provinces produisaient 255,428 rames de papier fin et 108,057 rames d'autres. (Catalogne, Valence et Aragon.)

Savon. 506 fabriques (il n'y en a que dans vingt provinces) produisaient 5,942,400 kilogr. (Séville.)

Eaux-de-vie et liqueurs. — Production, 34,391,290 litres.

2. *Industries qui emploient des matières animales.*

Tanneries. — 6,800 tanneries occupaient, dans les vingt-sept provinces où cette industrie est exercée, 10,146 ouvriers et préparaient 2,476,333 peaux. (Particulièrement dans la Galice, les Asturies, Séville et Aragon.)

Lainage. — 22,901 tisserands ont fait 10,375,718 vares (8,663,624 mètres) de tissus de laine de toutes espèces. (Ségovie, Guadalajara, Catalogne, Valence.)

Chapellerie. — 3,008 ouvriers ont produit 744,364 chapeaux, nombre insuffisant pour la consommation.

Soie. — Cette industrie n'existe que dans sept provinces où 12,533 métiers ont produit 15,494,134 vares (12,937,602 mètres) de damas, taffetas, etc., 186,309

paires de bas, 47,307 mouchoirs. Quantité insuffisante. (Valence.)

3. — *Industries qui emploient des matières minérales.*

Tuilerie et poterie. — 2,684 ouvriers faisaient annuellement plusieurs millions de tuiles, briques, etc. La faïence n'était fabriquée que dans trois provinces.

Fer. — Onze provinces seulement avaient des hauts fourneaux et des forges. En 1799, 12,933 ouvriers ont produit 15,256,820 kilogr. de fer marchand.

Quincaillerie. — 4,313 ouvriers. Produit, 3,589,380 kilogrammes.

La valeur totale des produits de ces industries, ainsi que de celles que nous n'avons pas énumérées en détail, a été établie ainsi qu'il suit par le recensement officiel :

Valeur des produits végétaux........	331,044,297 fr.
— — — animaux........	93,862,184
— — — minéraux.......	86,243,558
— — — mixtes..........	15,459,713
Les revenus des offices ministériels, etc., sont estimés à......................	13,231,667
Total.....	539,841,417 fr.

Selon Canga-Arguelles, il faut augmenter ce chiffre d'un tiers pour compenser les atténuations inévitables d'un tel travail ; en opérant cette augmentation, nous trouvons environ 719 millions de francs pour la valeur totale des produits industriels.

D'après la même source officielle, les salaires entrent dans la somme de 539 millions pour les chiffres suivants :

49,732,816 fr.	gagnés par 121,115 artisans, etc., habitant les bourgs et villages (3 réaux 1/2 ou 91 centimes par jour).
110,517,437 fr.	gagnés par 242,230 artisans, demeurant dans les villes (5 réaux ou 1 fr. 35 c. par jour).
Total.. 160,250,283 fr.	

Nous chercherons maintenant à établir l'état actuel de l'industrie espagnole. Les nombreux documents à notre disposition nous permettent de fournir des renseignements assez approximatifs; mais, si nulle part la statistique de l'industrie peut prétendre à une exactitude rigoureuse, c'est surtout actuellement en Espagne. Le progrès est si rapide que les chiffres d'aujourd'hui sont dépassés demain. De toute part on voit s'élever des fabriques et des usines, fondées soit par des Espagnols, soit par des étrangers. Ces derniers affluent dans ce pays plein d'avenir, où il reste encore assez de champs en friche pour récompenser des hommes actifs et intelligents qui y apportent leurs talents ou leurs capitaux.

Néanmoins cette difficulté ne nous empêchera pas de faire un essai pour constater l'état actuel; le résultat que nous obtiendrons pourra du moins servir de jalon pour mesurer les progrès futurs.

Commençons par les industries qui emploient des matières textiles.

1. *Chanvre et lin.* — Dans beaucoup de pays, et aussi en Espagne, le coton a remplacé le lin et le chanvre pour beaucoup d'usages domestiques, mais il ne paraît pas que la culture des derniers en ait diminué. Cela vient de ce que, dans beaucoup de provinces, la filature et le tissage s'exécutent encore presque uniquement à la main, et que le travail fait dans les moments perdus n'est pas compté. Il existe cependant dans la Catalogne, à Malaga, à Avilès, dans le Guipuzcoa, plusieurs établissements employant les machines les plus perfectionnées pour la filature du lin. Cette industrie nouvelle à même déjà progressé, surtout en Catalogne, où, en 1846, 3,200 ouvriers ont produit, au moyen de 1,600 métiers, 2,500,000 mètres de tissus valant environ 5 millions de francs. La Galice et le Léon, où pourtant la culture du lin et du chanvre est le plus répandue, ont fait le moins de progrès, et les toiles vendues par ces provinces proviennent du travail domestique.

En y comprenant la corderie, qui s'est également perfectionnée, les industries qui emploient le chanvre et le

lin, produisent pour environ 60 millions de francs de fils, toiles, rubans, bonneterie, dentelle, etc. (En 1799, 48,192,121 fr.)

2. *Coton.* — L'industrie des cotons a pris une certaine importance en Espagne. Elle est, en majeure partie, concentrée dans les provinces de la Catalogne, où elle occupe un grand nombre d'ouvriers et emploie des capitaux considérables. Il convient donc d'entrer dans quelques détails.

a. *Filature.* — On a filé en 1846, dans 1,164 établissements, 13,160,000 kilogr. de fils, dont 2,295,380 kilogr. ont été tordus. En 1841 on n'avait produit que 7,632,000 kilogr. de fils, dont 1,850,800 kilogr. tordus.

On a employé à cet effet les machines et moteurs suivants :

Moteurs.	1841.	1846.		1846.
Vapeurs... chevaux.	300	2,149	valeur.	5,655,260 fr.
Eau..............	565	1,192		1,882,105
Animaux..........	1,229	427		359,575

Machines.		Broches.		Valeur.	
1841.	1846.	1841.	1846.	1841.	1846.
11,010 (1)	9,572	1,206,378	1,258,440	»	48,479,525 fr.

Tours et machines à tordre.

Tours.

1841..	313 ayant	30,000	broches	valant		»
1846..	450	—	40,500	—	—	426,315 fr.

Machines.

1841..	834	—	62,012	—	—	»
1846..	1,012	—	121,440	—	—	2,556,630

(1) Le nombre des machines est plus grand en 1841 ; cela vient de ce qu'à partir de cette époque on a remplacé les anciennes machines par d'autres beaucoup plus puissantes. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer le nombre des broches existant en 1841 et en 1846.

Ces travaux ont été exécutés par les nombres d'ouvriers suivants :

	Nombre en 1841.	Nombre en 1846.	Salaire annuel total en 1841.	Salaire annuel total en 1846.
			fr.	fr.
Hommes	1,670	5,710	1,333,211	6,491,340
Femmes	19,284	28,845	6,399,418	13,683,260
Enfants	10,330	14,488	1,410,136	2,744,340
	31,284	49,059	9,162,765	22,918,940

		1841.	1846.
		fr.	fr.
Capitaux	En édifices	12,225,000	22,500,000
	En moteurs	11,718,000	7,896,945
	En machines		51,461,470
	En circulation	10,502,000	35,684,210
		34,445,000	117,542,625

b. *Tissage.*

	Nombre des métiers.	Leur valeur.
		fr.
En 1841	25,620	»
En 1846	37,875	6,985,235

	Ouvriers. 1841.	Ouvriers. 1846.	Salaire. 1841.	Salaire. 1846.
			fr.	fr.
Hommes	24,541	39,500	14,945,830	44,905,260
Femmes	11,215	16,500	2,999,145	13,547,340
Enfants	4,608	9,600	685,835	1,818,900
	40,364	65,600	18,630,812	60,271,500

		1841.	1846.
		fr.	fr
Capitaux	En édifices	10,727,606	21,578,945
	En machines	4,177,010	6,985,235
	En circulation	20,618,924	31,578,945
		35,523,540	60,143,145

		1841.	1846.
		—	—
Produits.	Tissus de toutes espèces......	55,142,244 mètres.	95,948,000 mètres.
	Mouchoirs......	519,816 douz^nes.	630,000 douz^nes
	Couvertures diverses.......	?	30,000 pièces.

Non compris les tissus mélangés.

c. *Impression.*

L'impression sur étoffe de coton a progressé comme le reste de l'industrie cotonnière. Aux 62 fabriques de 1841 sont venus s'ajouter 7 nouveaux établissements. Les machines ont été augmentées et souvent remplacées par des instruments plus parfaits. Le nombre des ouvriers était, en 1841, de 1,404 hommes, 119 femmes et 1,700 enfants : en tout, 3,223; en 1846, on comptait 1,986 hommes, 627 femmes et 2,236 enfants : en tout, 4,849. Le salaire des hommes est de 135 fr. par mois; celui des femmes, 48 fr. 60 c., et celui des enfants, 18 fr. 90 c. La production a augmenté dans une progression plus rapide encore, et elle a fait marcher en même temps les blanchisseries et les teintureries.

Outre les manufactures de coton de la Catalogne dont nous venons de donner la statistique, il y a aussi à Malaga et dans le Guipuzcoa quelques établissements qui produisent des fils et des tissus; mais, quoique importante, la somme totale de leurs produits est loin d'atteindre le chiffre de la production catalane.

La valeur des produits de l'industrie des cotons a été estimée, en 1799, à 49,088,380 réaux, ou 12,272,095 fr.

Depuis, les prix ont considérablement diminué. Néanmoins, cette production a tellement augmenté qu'elle a pu être évaluée :

En 1841, à près de 80 millions,
En 1846, à plus de 135 millions.

3. *Laine.* — L'Espagne a été autrefois célèbre pour la

beauté de ses draps et autres tissus de laine. Actuellement elle est dépassée par des contrées plus industrieuses; mais sa production tend à se relever, et déjà les draps de plusieurs de ses fabriques soutiennent avantageusement la concurrence étrangère.

Parmi les provinces où l'on travaille la laine avec le plus de succès, nous comptons la Catalogne (2,000 ouvriers), Séville (50 fabriques, 147 métiers, 500 ouvriers), Murcie (80 à 90,000 kilogr. de laine par an); et nous mentionnons particulièrement la ville d'Alcoy, située dans les montagnes qui séparent les anciens royaumes de Valence et de Murcie. Cette cité industrieuse contient beaucoup de manufactures diverses; elle file la laine (24,000 broches), et occupe 4,480 hommes, 7,520 femmes et un grand nombre d'enfants à faire des draps et quelques autres tissus.

En résumé, l'industrie des lainages est loin d'atteindre celle des cotons, et son produit ne dépasse pas 50 millions de francs.

4. *Soie.* — Nous avons déjà vu (chap. IX) que l'ancien royaume de Valence produit la quantité la plus considérable de soie. C'est là aussi que la manufacture est la plus florissante. Les cocons sont filés en partie à la main et en partie à l'aide de machines à vapeur. Il existe 9 de ces machines à Valence, ayant 450 bassines, un égal nombre de tours, et employant 562 ouvriers, dont 450 femmes. Chaque tour file par jour 13 livres de cocons, qui produisent 1 livre de soie de 12 onces valenciennes (0 kilogr. 355,3) filée à 5 ou 6 cocons (1). Plusieurs autres filatures ont été montées depuis, et cette industrie est en progrès.

Il en est de même du tissage. Il y a quelques années, on comptait déjà, à Valence, 500 métiers à la Jacquart et 4,200 métiers ordinaires, et, au moment où l'on en a fait le relevé, plusieurs étaient commandés en France.

Après Valence, il faut citer la Catalogne, qui a 3,000 métiers environ, dont plus de la moitié à la Jacquart.

(1) *Faits commerciaux.* Août 1843, p. 27.

La Murcie exporte la majeure partie des soies brutes qu'elle produit; 80,000 kilogr. environ y sont moulinés par 30 ou 40 mouliniers.

Séville compte une douzaine de fabriques de soierie, avec 130 à 140 métiers; Grenade tisse des rubans et du taffetas uni, et plus de 800 métiers y sont en activité.

Plusieurs autres villes ont encore quelques manufactures de soie; mais, somme toute, la manufacture de soie n'ajoute guère qu'une trentaine de millions à la valeur de la matière première.

La valeur des produits des manufactures de lin, chanvre, coton, laine et soie atteint donc environ la somme de . . . . 275,000,000 fr.

Les teintureries, blanchisseries et autres industries qui en dépendent y ajoutent 25,000,000

300,000,000 fr.

3. *Métaux.* — Nous passons maintenant à l'industrie des métaux. Si l'activité manufacturière du nord-est (la Catalogne) s'est principalement appliquée à la filature et au tissage, celle du nord-ouest (les provinces basques) a choisi de préférence le travail des métaux. Cette dernière contrée et l'Asturie y étaient particulièrement amenées par leur richesse en minerai de fer, dont l'exploitation est presque entièrement libre. « Sauf certaines parties dont quelques spéculateurs se sont réservé l'exploitation exclusive, lisons-nous dans un document officiel (1), les mines inépuisables de Somorostro sont ouvertes à la libre exploitation. Aussi l'extraction du minerai y est-il une source de richesse pour la population environnante et surtout pour les paysans. Le nombre d'ouvriers porté au tableau ci-dessus (2) n'est qu'un chiffre moyen. Si, en hiver, ce nombre se trouve souvent diminué par l'effet des pluies continuelles qui s'opposent au transport et à l'embarquement du minerai, on le voit fréquemment s'é-

(1) *Faits commerciaux.* Août 1845, p. 83.
(2) D'après ce tableau, 500 ouvriers extraient annuellement 587,000 tonneaux de 1,000 kilogr.

lever à plus de 800 durant la belle saison. » Et plus loin : « Dans ce district, il n'est presque pas de maison qui ne renferme une forge où les habitants travaillent le fer au marteau. » C'est là encore un fait qui prouve qu'une industrie naît et se maintient facilement dans un milieu qui lui est favorable.

Cependant le fer n'est pas seulement travaillé, dans la Biscaye, par des ouvriers isolés ; il y existe aussi de grands établissements, comme l'usine du Pont-Neuf, où 60 ouvriers produisent 35,000 tonneaux de fer par an. Il y a en outre 90 forges à la catalane, occupant 360 ouvriers, et de nombreuses fabriques de clous, de fers à cheval, de poêlerie en fer, etc., dont les produits sont évalués à plusieurs millions.

La province de Guipuzcoa a également beaucoup d'usines ; 44 forges et fonderies de fer y sont en activité, sans compter des fabriques de pointes dites de Paris et plusieurs autres établissements.

La province de Santander mérite aussi une mention spéciale. Ses forges, au nombre de 45, occupent 228 ouvriers, et livrent annuellement au commerce 2,200,000 kilogrammes de fer.

D'autres provinces, sans avoir un nombre d'établissements aussi grand, ne renferment pas moins des usines très-importantes. Ainsi la Catalogne a plusieurs ateliers de construction de machines, et la fabrique établie dans l'ancien couvent de Saint-Augustin, à Barcelone, a dépensé, pour se monter, 1,300,000 fr., et occupe 250 à 300 ouvriers. Malaga possède 2 usines considérables avec 3 hauts fourneaux, forges et fonderies de fer, où 1,200 ouvriers produisent annuellement 4 à 5 millions de kilogrammes de fer en barres consommé dans le pays.

Malaga et Almeria possèdent encore 32 établissements où sont répartis 54 hauts fourneaux et fonderies de plomb, 12 fours de calcination et 2 à réverbère. Il existe en outre quelques usines où les produits de plusieurs mines de cuivre, etc., etc., sont travaillés ; mais les renseignements ne sont pas complets sur ce point. On ne peut donc donner ici qu'une estimation approximative sur les

industries dont les métaux forment la matière première ; mais en réunissant les indications de détails que nous avons sous les yeux, et en y comprenant les fabriques de coutellerie, quincaillerie et bijouterie, nous pensons que le chiffre de 60 millions de francs ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité.

6. *Mines.* — L'Espagne était célèbre dans l'antiquité pour la richesse de ses mines, mais les longues guerres qui y ont suivi l'invasion des barbares en ont fait cesser l'exploitation, et on a même perdu la trace de la plupart d'entre elles. Actuellement, cependant, l'attention de beaucoup de personnes est dirigée de ce côté, déjà les minéraux extraits atteignent la valeur d'une dizaine de millions, et ce chiffre ne tardera pas à s'accroître. Mais cette augmentation n'aura probablement pas lieu par la découverte des anciennes mines d'or et d'argent, elle sera plutôt la conséquence de l'extension donnée à l'exploitation des mines de houille des Asturies et de celles de fer dans tout le nord de l'Espagne. Au reste, ces minéraux, bien que d'une valeur intrinsèque inférieure à celle des métaux précieux, ont une importance bien plus grande pour l'avenir industriel du pays. Ils ont, en outre, l'avantage de procurer des bénéfices plus sûrs, plus durables, et qui se distribuent entre un plus grand nombre de participants.

7. *Industries diverses.* — Il est impossible d'épuiser ici la série si longue des industries diverses, nous sommes obligés de nous borner à quelques indications.

Les papeteries les plus nombreuses sont dans la Catalogne, où l'on en compte 280 en activité. Vient ensuite la ville industrieuse d'Alcoy, où 75 moulins occupent 5,000 ouvriers et produisent pour 3 millions de marchandises. Tout le papier à cigarettes employé en Espagne est fabriqué dans cette ville. Les autres papeteries sont dispersées dans quelques provinces, mais particulièrement dans la Biscaye et le Guipuzcoa. La valeur du papier fabriqué est de 10 à 11 millions.

Les cuirs d'Espagne, surtout ceux de Cordoue, jouissaient autrefois d'une grande réputation. Ils n'ont rien

perdu de leur qualité; mais des inventions analogues et des imitations étrangères leur ont fait du tort sur le marché. Les tanneries n'ont donc fait que suivre l'accroissement de la population, et elles produisent tout au plus pour 35 millions de marchandises.

La chapellerie n'a guère fait de progrès; ses produits, d'une valeur approximative de 9 à 10 millions, sont insuffisants pour la consommation indigène.

Il y a des verreries à Busos, à Valence, à Santander, à Barcelone et en plusieurs autres endroits, qui font annuellement pour plusieurs millions de bouteilles et de verre blanc.

Le savon fabriqué peut être évalué à 10 millions de francs par an; les faïenceries, poteries, briqueteries, fournissent à peine le nécessaire; la carrosserie, au contraire, fait des progrès notables. Des industries nouvelles sont créées tous les jours par des étrangers : nous citerons pour exemple une raffinerie de sucre établie dans la paroisse de Santander par deux Français.

En résumé, l'Espagne, sans être un pays industriel, renferme déjà une industrie manufacturière respectable, et il n'est pas douteux qu'elle n'avance encore dans cette voie. Si, au commencement de ce siècle, les produits de son industrie pouvaient être évalués à près de 540 millions, ils doivent s'élever maintenant à 700 millions, et nous ne sommes pas sûrs de n'avoir pas à ajouter un tiers en sus, comme le proposait alors Canga-Arguelles; car rien de plus difficile que ces évaluations, même en les basant sur les calculs les plus détaillés. Il est même impossible, ce nous semble, de ne pas commettre des erreurs ou des omissions. Il est une foule d'industries qui, à la première vue, paraissent infimes, mais qui pourtant servent à procurer le nécessaire aux hommes qui les exploitent. Par exemple, qui tient compte des balais, des allumettes, des chiffons même? Et cependant des calculs approximatifs nous ont prouvé que ces objets ont, dans un pays quelque peu étendu, la valeur d'un certain nombre de millions.

Dans l'impossibilité d'obtenir des chiffres certains en

opérant par grandes masses, on a souvent cherché à connaître les revenus des classes industrielles ou des ouvriers proprement dits, en comparant leur salaires avec leurs dépenses les plus urgentes. Nous avons également essayé de réunir quelques-uns de ces renseignements si importants, et voici, par exemple, ceux que nous avons sur les salaires :

Province de Valence. — Salaires dans les industries suivantes :

Filature de soie à la vapeur, de 1 fr. à 1 fr. 25 c. par jour.
Tissage, de 2 fr. 50 c. à 3 fr.
Fonderie et forges, de 3 à 5 fr.
Verrerie, 2 fr.
Fabrique de cigarettes, de 1 fr. 50 c. à 2 fr. à la tâche.

Province de Cadix.

Tissage de lin, 1 fr. 50 c. par jour.
Tissage de coton, 2 fr.
Tissage de laine, 2 fr. 25 c.
Verrerie, 4 fr. 50 c.
Tannerie, corroierie, 2 fr. 50 c.
Fabrique de faïence grossière, 3 fr.
de tuiles et briques, 2 fr. 25 c.
de chaux et plâtre, 2 fr. 25 c.
de savon, 3 fr.
d'amidon, 2 fr. 50 c.
de tapis, 2 fr.
de cordages, 2 fr. 25 c.
d'ébénisterie, 2 fr.
de chapeaux, 2 fr.
de gants, 3 fr. 50 c.
de bouchons de liége, 2 fr. 50 c.

Ces salaires sont quelquefois, mais rarement, de 2 p. 100 moins élevés dans les petites villes de l'intérieur.

Province de Santander.

Minoterie, 2 fr. par jour.
Forges et fonderie, de 2 fr. à 2 fr. 50 c.
Tannerie, 2 fr. 70 c.
Raffinerie, 2 fr. 70 c.
Poterie, de 1 fr. 50 à 1 fr. 60 c.

Province de Biscaye.

Forges à la catalane, 3 fr.
Mines de fer, de 1 fr. 25 c. à 2 fr.
Fabrique de poêlerie, etc., 2 fr. 50 c.
Minoterie, 3 fr. 60 c.
Tannerie, 1 fr. 75 c.
Corderie, 1 fr. 50 c.
Papeterie, 2 fr. 50 c.

Pour la province de Barcelone et pour la Catalogne, en général, nous n'avons de données que sur les salaires usités dans l'industrie des cotons. Ils sont de 90 fr. par mois pour les hommes, de 65 fr. pour les femmes, et 15 fr. pour les enfants. Les imprimeurs sur étoffes sont mieux payés, ils gagnent 125 fr. par mois, tandis que les femmes qui les aident le sont moins : celles-ci n'ont que 45 fr.

En résumé, la moyenne des salaires industriels peut être considérée comme étant à peu près de 2 fr. par jour, ce qui constitue un revenu suffisant pour les besoins si simples et si restreints de la classe ouvrière espagnole.

CHAPITRE ONZIÈME.

COMMERCE.

Le commerce extérieur d'un pays n'est alimenté d'une manière durable que par l'excédant de sa production. Quels que soient les événements qui jettent de la perturbation dans une contrée qui a des denrées en abondance, au retour de la paix ou de la tranquillité, l'ancienne prospérité commerciale se rétablit comme par enchantement. Loin de ressembler à un convalescent qui ne recouvre ses forces que peu à peu, le commerce est plutôt assimilable à un ressort tendu, qui reprend immédiatement sa position naturelle quand on lui rend sa liberté.

C'est que dans un tel pays le commerce répond à un besoin dont il est difficile de faire taire la voix. Il n'en est pas de même du commerce de transit ou même de transport. Le moindre obstacle que la marchandise trouve sur sa route suffit pour lui en faire prendre une autre, et nous changeons d'intermédiaire avec une grande facilité. On supprime même assez volontiers ces derniers, et celui qui a des produits à vendre tend, en général, à entrer en communication directe avec l'acheteur.

Comme tous les pays du monde, l'Espagne trouve dans ses productions et ses consommations de quoi entretenir un commerce durable, mais ses transactions n'atteignent pas les chiffres considérables de plusieurs Etats voisins. Cela vient particulièrement de la faiblesse relative de son industrie, mais aussi un peu de l'impossibilité où se trouve une grande partie de son territoire de produire pour l'exportation. Il n'y a guère encore que le littoral qui puisse fournir des marchandises pour le commerce

extérieur, et ce n'est que peu à peu que le centre y prendra une part active. Déjà, cependant, les progrès sont visibles, et ils deviennent chaque jour plus importants. Quand leur influence sera plus sensible, on verra croître avec plus de rapidité encore la valeur des marchandises importées ou exportées. Voici les chiffres constatés jusqu'à présent. (*Documents off.*)

Commerce extérieur de l'Espagne.

	Importation.	Exportation.
	fr.	fr.
En 1827....	95,235,000	71,912,000
1829....	114,490,000	65,547,000
1843....	114,325,000	82,279,000
1846....	157,513,000	133,709,000
1849....	158,536,000	129,106,000

Ce qui est remarquable, c'est l'excédant considérable et permanent de l'importation, dont le chiffre doit encore être augmenté de la valeur de la contrebande si active dans ce pays. Nous signalons ce fait sans l'expliquer, car nous ignorons les bases d'après lesquelles ces évaluations sont faites, et l'on sait que la même marchandise est estimée à des prix différents par les administrations des divers pays (1).

Nous avons quelques détails sur les éléments qui composent les chiffres atteints en 1846 et 1849 (2).

En 1846, l'importation et l'exportation se subdivisent ainsi :

Commerce.	Avec l'Europe et l'Afrique.	Importation	89,650,000	187,125,000
		Exportation	97,475,000	
	Avec l'Amérique.......	Importation	64,662,000	100,425,000
		Exportation	35,763,000	
	Avec l'Asie...	Importation	3,201,000	3,672,000
		Exportation	471,000	
				291,222,000

(1) On se tromperait en croyant que la différence se solde en numéraire, car dans l'exportation figurent le numéraire et les métaux produits par les mines espagnoles.

(2) Pour 1846, voyez *Faits commerciaux*, septembre et octobre 1848. Pour 1849, *la Gaceta de Madrid*, du 24 octobre 1850.

En 1849, les suites des événements politiques de 1848 ont encore exercé un effet sensible sur les transactions, comme on le voit par les rapprochements suivants :

Commerce.	Avec l'Europe et l'Afrique.	Importation	79,585,000	163,411,000
		Exportation	83,826,000	
	Avec l'Amérique.......	Importation	77,423,000	122,032,000
		Exportation	44,609,000	
	Avec l'Asie...	Importation	1,528,000	2,199,000
		Exportation	671,000	
				287,612,000

Ainsi, tandis qu'on remarque une augmentation considérable dans le commerce de l'Espagne avec l'Amérique, celui qu'elle fait avec l'Europe a diminué. Cependant cette diminution ne saurait être que passagère, et le retour de la tranquillité la fera cesser.

Voici maintenant le développement par pays du commerce général de l'Espagne en 1846 :

	Importations.	Exportations.	Total.
	—	—	—
Europe :	fr.	fr.	fr.
France....................	45,661,000	39,903,000	85,564,000
Angleterre..................	26,766,000	39,719,000	66,485,000
Suède....................	6,316,000	485,000	6,801,000
Villes hanséatiques........	2,711,000	1,371,000	4,082,000
Gibraltar..................	1,436,000	2,410,000	3,846,000
Portugal.................	260,000	3,132,000	3,392,000
Sardaigne................	1,338,000	1,505,000	2,843,000
Russie........	1,158,000	1,346,000	2,504,000
Danemark.................	943,000	786,000	1,729,000
Hollande.................	956,000	749,000	1,705,000
Toscane..................	890,000	540,000	1,430,000
Afrique :			
Alger....................	134,000	3,628,000	3,762,000
Amérique :			
Cuba et Porto-Rico........	41,848,000	21,674,000	63,522,000
Venezuela................	8,368,000	810,000	9.178,000
Etats-Unis................	1,325,000	5,308,000	6,633,000
Possessions anglaises.......	5,088,000	326,000	5,414,000
Brésil....................	1,588,000	1,951,000	3,539,000
Uruguay..................	1,677,000	1,528,000	3,205,000
Equateur.................	2,705,000	80,000	2,785,000

	fr.	fr.	fr.
La Plata	1,180,000	977,000	2,157,000
Mexique	132,000	1,974,000	2,106,000
Asie :			
Iles Philippines	2,036,000	471,000	2,507,000
Possessions anglaises	1,165,000	»	1,165,000
Tous autres pays	1,832,000	3,036,000	4,868,000
Totaux	157,513,000	133,709,000	291,222,000

En ajoutant à ces chiffres ceux du commerce des îles Canaries, soit :

A l'importation	4,061,000 fr.
A l'exportation	2,008,000
Total	6,069,000

on obtient la somme totale, pour le commerce de l'Espagne, de 297,291,000 fr.

Ainsi le commerce de l'Espagne avec ses colonies (Cuba, Porto-Rico, les Philippines et les Canaries) forme un total de 72 millions, soit le quart de l'ensemble.

Il convient de rapprocher des chiffres ci-dessus présentés quelques renseignements sur la navigation.

Le mouvement général de la navigation sous tous pavillons s'est élevé, en 1846, entrée et sortie réunies, à 13,515 navires jaugeant 1,644,000 tonneaux. Sur ce total, 3,566 navires et 313,000 tonneaux ont navigué sur lest, et 9,949 navires étaient chargés. 5,590 de ces derniers, jaugeant 734,000 tonneaux, étaient sous pavillon espagnol, et 4,359 navires, jaugeant 597,000 tonneaux, sous pavillon étranger, ce qui fait 55 p. 0/0 pour le premier, et 45 pour le second.

La valeur des marchandises transportées est de 183,940,000 fr. pour le pavillon espagnol, et 90,921,000 fr. pour le pavillon étranger, soit 67 p. 0/0 pour l'un et 33 pour l'autre. Le pavillon espagnol a donc couvert les deux tiers des marchandises, ce qui est une proportion beaucoup plus favorable que celle que nous remarquons dans plusieurs autres pays.

Voici comment s'est décomposé par provenance et destination le mouvement général de la navigation :

PRINCIPAUX PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.		ENTRÉE. Pavillon espagnol.	ENTRÉE. Pavillon étranger.	ENTRÉE. TOTAL.	SORTIE. Pavillon espagnol.	SORTIE. Pavillon étranger.	SORTIE. TOTAL.	TOTAL général.
		tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.	tonneaux.
Europe....	France............	118,600	24,500	143,100	80,400	58,000	138,400	281,500
	Angleterre.........	14,300	121,000	135,300	9,000	63,200	72,200	207,500
	Suède.............	7,000	24,000	31,000	500	30,000	30,500	61,500
	Toscane...........	3,100	8,500	11,600	1,000	5,500	6,500	37,500
	Possessions anglaises	22,300	15,500	37,800	10,600	13,900	24,500	31,100
	Danemark.........	»	12,100	12,100	»	16,300	16,300	28,400
	Sardaigne..........	4,200	1,800	6,000	5,600	7,000	12,600	18,600
	Villes hanséatiques..	5,200	1,100	6,300	2,000	6,000	8,000	14,300
	Etats romains......	5,100	6,300	11,400	300	600	900	12,300
Afrique....	Algérie...........	3,300	5,400	8,700	36,100	14,400	50,500	59,200
Amérique..	Cuba..............	108,800	»	108,800	91,600	»	91,600	200,400
	Etats-Unis.........	1,000	25,400	26,400	6,600	21,200	27,800	54,200
	Plata et Uruguay....	3,700	200	3,900	21,300	2,100	23,400	27,300
	Brésil.............	2,600	2,700	5,300	4,500	14,700	19,200	24,500
	Porto-Rico.........	16,200	»	16,200	5,800	»	5,800	22,000
	Possessions anglaises	4,000	5,700	9,700	100	11,700	11,800	21,500
	Venezuela.........	10,600	500	11,100	2,400	200	2,600	13,700
Asie......	Iles Philippines.....	2,200	»	2,200	2,500	»	2,500	4,700

En 1843, le nombre total des navires entrés et sortis a été de 9,828, jaugeant 1,030,448 tonneaux ; il y a donc une augmentation de 3,687 navires et 594,000 tonneaux.

Nous regrettons de ne pas avoir le mouvement du cabotage pour 1846 ; en 1843, il a été de 62,343 navires et de 1,803,098 tonneaux.

Examinons maintenant quelles sont les principales marchandises importées ou exportées, soit en 1846, soit en 1849.

Importation.

	Unité.	Quantités. 1846.	Quantités. 1849.
Acier en barres et fondu	kilogr.	539,000	408,355
Beurre	id.	285,000	211,896
Bois	francs.	4,029,000	3,674,183
Cacao	kilogr.	5,452,000	5,845,408
Café	id.	745,000	813,050
Cannelle	id.	379,000	229,775
Chanvre et lin	id.	537,000	1,160,166
Charbon de terre	id.	72,962,000	76,460,740
Coton	id.	7,045,000	11,903,926
Cuirs en poils	id.	3,680,000	5,369,155
Eau-de-vie	id.	842,000	361,594
Fer. en masses	id.	3,936,000	3,402,252
Fer. en barres	id.	2,423,000	3,604,000
Fils de toute sorte	id.	2,363,000	3,036,782
Laiton en feuilles et ouvré	id.	346,000	89,820
Machines	francs.	4,086,000	1,692,071
Morue	kilogr.	26,942,000	14,108,752
Mules	têtes.	8,306	7,206
Piment	kilogr.	340,000	106,394
Sucre	id.	27,419,000	24,572,383
Tissus de laine	francs.	14,121,000	1,845,735 (1)
Tissus de lin et de chanvre	kilogr.	375,000	202,308
Tissus de soie	francs.	8,359,000	65,884 (1)
Tissus mélangés	id.	1,050,000	95,191 (1)
Tissus de coton	kilogr.	»	10,766
Verre et cristaux	id.	513,000	390,413

Exportation.

Vin	kilogr.	40,967,000	59,554,726
Huile comestible	id.	17,052,000	12,915,063
Plomb en barres	id.	54,337,000	24,730,888
Raisins secs	id.	19,988,000	5,732,706
Laine en suint ou lavée	id.	900,000	4,770,430

(1) Mètres. Le document de 1849 n'indique pas les valeurs.

Farine	kilogr.	21,188,000	27,075,188
Blé	hectol.	341,000	86,465
Mercure	kilogr.	856,000	1,264,540
Argent en barres	id.	27,735	13,220
Numéraire	francs.	4,472,000	»
Bouchons de liége	milliers.	348,761	349,858
Eau-de-vie	kilogr.	3,563,000	5,656,210
Sel	hectol.	1,469,000	1,709,494
Savon	kilogr.	2,998,000	5,290,920
Safran	id.	16,400	28,322
Soie grége	id.	23,000	31,540
Soie à coudre	id.	11,500	14,440

Parmi les importations, l'augmentation a porté sur le cacao, le café, le chanvre et le lin, la houille, le coton, les peaux, les fers en barres, les fils, articles qui indiquent soit un accroissement du bien-être, soit une activité plus grande dans les principales industries.

L'augmentation de l'exportation se fait particulièrement remarquer pour le vin, la laine, la farine, le mercure, l'eau-de-vie, le sel, le savon et la soie, marchandises qui sont toutes le produit du sol espagnol. La diminution a surtout porté sur l'huile et le plomb, deux articles qui figurent pour des sommes importantes parmi les exportations.

On a vu plus haut que la France est le pays avec lequel les relations commerciales de l'Espagne ont eu le plus d'activité. Il sera donc doublement intéressant d'entrer dans quelques détails sur les mouvements commerciaux qui ont eu lieu entre ces deux pays.

D'après les *tableaux décennaux* publiés par l'administration des douanes de France, la valeur officielle du commerce général a été en moyenne :

Pour la décennale 1827-1836, de	91 millions.
Pour la décennale 1837-1846, de	128
Pour 1847	146
Pour 1848	115
Pour 1849	129

Voici comment ces chiffres se décomposent (millions) :

	Commerce général.		Commerce spécial.	
	Importat.	Exportat.	Importat.	Exportat.
1827-1836	33	58	23	39
1837 1846	40	88	30	65
1847	50	96	36	71
1848	32	83	20	64
1849	37	91	28	69

Le progrès est assez visible pour qu'il soit inutile de le faire ressortir. Nous nous bornerons donc à extraire du *Tableau général du commerce de la France* (1849), qui vient de paraître, quelques renseignements sur notre commerce avec l'Espagne.

Importation. — Commerce spécial.

	Quantité.		Valeur officielle.	Valeur actuelle.
Plomb, métal brut.........	1,328	q.	5,977,371 fr.	6,243,031 fr
Laine en masse............	37,662	»	5,953,269	5,953,269
Citrons, oranges, etc.......	67,143	»	3,357,155	1,342,862
Nattes, tresse, sparterie.....	13,912	»	2,008,113	1,369,736
Cochenille..............	66,517	k.	1,995,510	798,204
Soies..	39,466	»	1,305,084	1,175,943
Huile d'olive..............	15,514	q.	1,241,128	1,660,009
Spartes en tiges brutes.....	9,717	»	971,743	116,609
Fruits de table............	13,488	»	809,299	809,299
Liége ouvré..............	1,606	»	481,860	481,860
Cendre et regrets d'orfévre..	15,875	k.	476,250	476,250
Minerai de plomb.....	9,037	q.	406,660	271,107
Bois commun..............	»		404,324	386,313
Racines de réglisse.........	6,599	»	296,968	197,979
Peaux brutes sèches.......	»		230,216	531,260

Si nous ajoutons à ces articles principaux ceux d'une importance moindre, nous trouvons un total de 27,488,470 fr. (1) valeur officielle, ou 23,546,719 fr. valeur actuelle. Les valeurs actuelles sont donc inférieures aux valeurs officielles; ces dernières, ayant été fixées il y a vingt-quatre ans, ont dû être modifiées pour exprimer la situation actuelle.

On voit par le tableau que nous venons de présenter que presque toutes les marchandises espagnoles importées en France sont des denrées agricoles, tandis que la plupart de celles importées en Espagne sont des produits manufacturés.

---

(1) Commerce général. { Valeur officielle......... 37,522,045 fr.
Valeur actuelle.......... 33,364,539

Exportation de France pour l'Espagne.
(Commerce spécial.)

	Quantité.	Valeur officielle.	Valeur actuelle.
Tissus de coton..........	882,473 k.	21,409,801 f.	8,174,810 f.
Tissus de laine...........	357,492	16,500,510	13,086,865
Tissus de soie...........	59,390	6,941,599	6,865,436
Mules et mulets........	13,519 t.	4,055,700	5,407,600
Mercerie et boutons......	314,552 k.	2,111,552	2,820,411
Tissus de lin et de chanvre.	71,602	1,490,114	1,153,321
Bestiaux.......	57,338 t.	1,460,521	2,152,485
Papier, carton, livres, etc..	150,883 k.	1,413,594	1,366,688
Bois commun............	»	1,202,313	977,917
Poterie, verre et cristaux..	563,995	1,006,711	641,735
Effets à usage............	»	951,376	852,214
Machines et mécaniques...	8,414 q.	921,060	921,060
Outils et ouvrages en métaux..................	219,525	594,888	1,204,870

Ces divers articles s'élèvent à environ 85 p. 0/0 de notre importation en Espagne.

Le total est de 69,126,412 fr. (1) valeur officielle, et de 54,682,930 fr. valeur actuelle.

Si le commerce espagnol est encore inférieur à celui d'autres pays, il est très-probable qu'il va prendre un nouvel essor dès que le nouveau tarif des douanes aura eu une certaine durée. Ce tarif, en supprimant la plupart des prohibitions et en diminuant les droits payés par un grand nombre d'objets, augmentera la consommation des produits étrangers en les rendant plus accessibles. Il en résultera un accroissement de la production qui, à son tour, réagira sur la consommation, et ainsi le bien-être croîtra à mesure qu'on créera les moyens de satisfaire ses exigences.

Nous ajoutons l'état des navires marchands inscrits au 1er janvier 1847. Faisons d'abord observer que l'administration de la marine espagnole est divisée en trois départements : Cadix, Carthagène et Ferrol, qui, de leur côté, sont subdivisés en *tercios* et en provinces et districts. Cadix est le chef-lieu du département du midi, Carthagène le centre de celui de l'est, et Ferrol étant situé sur l'Atlantique, commande à l'ouest. Les *tercios* et les provinces sont indiqués sur le tableau suivant :

(1) Commerce général. { Valeur officielle.......... 91,154,014 fr.
{ Valeur actuelle........... 72,110,482

TERCIOS.		PROVINCES.	de 200 à 40… tonneaux es…
CADIX.	Cadix	Cadix	18
		Algésiras	2
		Canaries (îles)	3
	Malaga	Malaga	4
		Motril	»
		Alméria	»
	Sévilla	Sévilla	3
		Sanlucar	1
		Huelva	»
CARTHAGÈNE.	Carthagène	Carthagène	3
		Alicante	1
	Valence	Valence	1
		Tortosa	»
	Barcelone	Tarragone	»
		Barcelone	49
		Mataro	2
		Palamos	2
	Majorque	Majorque	10
		Minorque	»
		Iviça	1
FERROL.	Prov. vascongades	Saint-Sébastien	2
		Bilbao	1
	Santander	Santander	8
		Gijon	1
		Vivero	2
	Ferrol	Ferrol	»
		Corogne (la)	3
	Vigo	Villagarcia	»
		Vigo	1
		Totaux	118 *

* Sur ce nombre il y en a 11 ayant plus de 400 tonneaux.

NOMBRE DES NAVIRES			TOTAL	LEUR
de 80 à 200 onneaux esp.	de 20 à 80 tonneaux esp.	de moins de 20 tonneaux.	des navires.	tonnage.
45	124	852	1,059	21,335
»	27	587	616	2,788
14	57	5	79	4,754 1/2
13	19	396	432	5,099
»	»	135	135	555
1	1	212	214	596 1/2
8	68	162	241	5,265
1	68	190	260	4,106 3/4
1	82	366	449	5,483 3/4
6	46	430	483	4,936
22	180	759	962	11,918
5	103	430	539	10,547 3/4
1	161	789	951	12,505
1	22	426	449	2,187
134	38	489	710	33,044
65	130	696	893	15,698
19	49	576	646	6,037
26	195	231	462	15,255
17	58	298	373	5,540
8	64	114	187	4,314
14	12	21	49	3,239
117	239	107	464	28,762
34	11	291	344	8,750
12	69	430	512	6,140
8	17	299	326	2,924
3	2	453	458	1,731
4	37	751	795	4,685
22	36	1,527	1,585	7,490
10	91	1,624	1,726	4,339
611	2,006	13,646	16,381	240,065

Le tonneau espagnol équivaut à 920 kilogrammes
neaux français. Voici maintenant le nombre des

			PILOTES.
CADIX.	Cadix	Cadix	673
		Algésiras	»
		Canaries (îles)	120
	Malaga	Malaga	197
		Motril	1
		Alméria	4
	Sévilla	Sévilla	19
		Sanlucar	1
		Huelva	1
CARTHAGÈNE.	Carthagène	Carthagène	46
		Alicante	216
	Valence	Valence	35
		Tortosa	20
	Barcelone	Tarragone	68
		Barcelone	437
		Mataro	614
		Palamos	77
	Majorque	Majorque	421
		Minorque	178
		Iviça	47
FERROL.	Vascongades	Saint-Sébastien	20
		Bilbao	811
	Santander	Santander	82
		Gijon	220
		Vivero	17
	Ferrol	Ferrol	48
		Corogne (la)	286
	Vigo	Villagarcia	214
		Vigo	109
		Totaux	4,982

83; les 240,065 tonneaux représentent donc 220,905 ton-
arins immatriculés :

OFFICIERS de mer.	PATRONS et marins.	VÉTÉRANS.	MAISTRANCE (charpentiers et calfats).	TOTAL général.
157	3,066	4	652	4,552
»	753	4	26	783
»	4,103	»	24	4,247
7	1,840	»	29	2,073
»	419	4	8	432
3	579	»	4	590
16	647	1	34	717
17	917	»	39	974
1	2,251	»	254	2,507
17	1,995	26	52	2,136
3	4,853	19	98	5,191
6	2,282	»	52	2,375
5	2,175	12	99	2,311
1	1,358	1	24	1,432
17	1,833	»	123	2,412
2	3,444	»	256	4,316
2	2,205	»	98	2,382
26	2,718	»	82	3,247
4	1,353	»	100	1,635
2	1,073	»	59	1,183
»	360	»	»	380
»	196	»	»	1,007
16	1,652	397	31	2,178
13	2,663	63	123	3,082
6	2,389	26	39	2,477
70	4,247	163	757	5,285
45	3,081	59	108	3,579
2	3,118	228	126	3,688
3	5,875	82	247	6,316
441	63,429	1,089	3,446	73,387

CONCLUSION.

Ce qui ressort le plus clairement des faits que nous avons présentés au lecteur, c'est que l'Espagne est entrée dans la voie du progrès, ou plutôt qu'elle y marche d'un pas plus rapide qu'autrefois. On ne saurait rien dire de plus favorable d'un pays quelconque, car, fût-il plus avancé encore, il lui resterait toujours à atteindre un degré plus élevé sur l'échelle de la perfection.

Débarrassé d'un fardeau depuis qu'elle a perdu l'Amérique du Sud, conservant néanmoins encore assez de colonies pour alimenter une partie de son commerce, l'Espagne est rentrée en elle-même et trouve sur son propre territoire des richesses moins illusoires que celles qu'elle allait chercher au delà des mers. Ni l'or du Pérou, ni l'argent du Mexique ne forment des trésors aussi durables ou aussi bien distribués que ceux qui résultent du travail national. Que l'Espagne continue de soigner son agriculture, de développer son industrie, de réformer les abus de son administration, de répandre l'instruction dans ses villes et ses campagnes, et surtout qu'elle soit assez heureuse pour avoir toujours un gouvernement inspiré pour le bien public, et elle retrouvera les splendeurs d'autres temps, et elle jettera de nouveau un éclat pareil à celui que son histoire a déjà enregistré.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

Paris.—Typographie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 8.

